

Le phénomène migratoire comme enjeu des relations internationales Nord-Sud

Simon Kevin Ndoluvualu Tezzo

Dissertação de Mestrado em Relações internacionais

Agosto, 2024

Dissertação apresentada para cumprimento dos requisitos necessários à obtenção do grau de Mestre em Ciência Política e Relações Internacionais, realizada sob a orientação científica do Prof. Doutor António Manuel Horta Fernandes

À toutes celles et ceux qui ont encouragé et soutenu ce projet d'études

« Il n'y a point de honte à fuir le malheur, même la nuit » (Homère, L'Iliade, Chant XIV)

Le phénomène migratoire comme enjeu des relations internationales Nord-Sud

Simon Kevin Ndoluvualu Tezzo

RESUMO

Esta dissertação examina as respostas e reações dos Estados ao atual fenómeno migratório e, a partir daí, determina os termos em que se expressa o impacto deste fenómeno nas relações internacionais. São as relações entre África e a Europa que tem concentrado os nossos esforços.

Esta investigação científica é necessária e urgente devido à crise humanitária decorrente da imigração ilegal, causando a perda de numerosas vidas humanas no Mediterrâneo.

Para obter resultados, explorámos os recursos da descrição analítica, o que nos permitiu organizar as nossas ideias em três capítulos, começando por um panorama histórico antes de tirar as nossas conclusões, passando pelas diferentes políticas migratórias e de cooperação implementadas pelos Estados, na preocupação deles em gerir este fenómeno. Analisamos esta gestão em três níveis: multilateral, regional e bilateral.

Os resultados detalhados no corpo da dissertação podem ser agrupados em três. Em primeiro lugar, vemos como o Estado, na sua concepção mais forte e com as implicações que se seguem, está a ser posto à prova pelos actuais fluxos migratórios. Em seguida, observamos como este fenómeno coloca os Estados frente a frente com o indivíduo que reivindica um papel nas Relações Internacionais. Por último, questionamos o que realmente significa gerir os fluxos migratórios, entre o encerramento das fronteiras e a abertura total.

Palavras-chave: Migração, emigração, imigração, Sul, Norte.

ABSTRACT

The present dissertation examines the responses and reactions of States to the current migratory phenomenon, and from there, determines the terms in which the impact of this phenomenon on international relations are expressed. It is the relations between Africa and Europe which have focused our efforts.

This scientific investigation is necessary and urgent because of the humanitarian crisis arising from illegal immigration, causing the loss of numerous human lives in the Mediterranean.

To obtain results, we exploited the resources of analytical description, which allowed us to organize our ideas over three chapters, starting with a historical overview before drawing our conclusions, passing through different migration policies and cooperation implemented by States, in their concern to manage this phenomenon. We analyze this management on three levels: multilateral, regional, and bilateral.

The results which are detailed in the body of the dissertation can be grouped into three. First, we see how the State, in its strongest conception and with the implications that follow, is being put to the test by current migratory flows. Then, we observe how this phenomenon puts States face to face with the individual who claims a role in International Relations. Finally, we question what it really means to manage migratory flows, between closing borders and total opening.

Keywords: Migration, emigration, immigration, South, North.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale	1
Chapitre I : Le phénomène migratoire hier et aujourd'hui	5
Introduction.....	5
1. Le phénomène migratoire dans le temps.....	5
2. Situation actuelle des migrations	12
A. Le Contexte mondial.....	13
B. La mondialisation et la régionalisation des migrations.....	18
C. L'immigration clandestine	24
3. Problématisation des migrations.....	34
4. Profil du migrant moderne	40
Conclusion	41
Chapitre II : La coopération migratoire	42
Introduction.....	42
1. La gestion internationale des migrations	42
A. La diplomatie internationale des migrations	43
B. La diplomatie régionale des migrations	51
2. La gestion bilatérale des migrations	55
3. La coopération diasporique.....	64
Conclusion	70
Chapitre III : Enjeux pour les Relations internationales Nord-Sud	71
Introduction.....	71
1. Les migrations internationales et la notion de l'État.....	71
2. Les migrations internationales et la souveraineté des États.....	75
3. Le concept de citoyenneté face à l'immigration.....	78
4. Le migrant comme acteur des relations internationales	81
5. La migration comme un droit	84

Conclusion	93
Conclusion générale	94
BIBLIOGRAPHIE	99

INTRODUCTION GENERALE

La migration, comme thème, est actuellement présente dans tous les débats et analyses politiques. Les plus optimistes la désignent comme phénomène migratoire, et les moins optimistes la désignent par crise migratoire. Qu'il s'agisse de phénomène ou de crise, d'optimistes ou de moins optimistes, les faits font l'unanimité: des milliers de morts dans la Méditerranée, et le sens migratoire qui est celui des pays du Sud vers ceux du Nord. Force est donc de reconnaître que le thème migratoire, dans ses déclinaisons en immigration ou en émigration, est d'une actualité irréfutable. Le thème s'impose.

Au-delà des discussions politiques et politiciennes, une lecture scientifique de ce phénomène est une urgence, en premier lieu à cause de la crise humanitaire qu'il entraîne à la suite des milliers de morts dans la mer et dans les déserts. Ceci est une crise réelle et déjà une raison suffisante pour se pencher sérieusement et sans complaisance sur la question à cause de la vie humaine qui est mise en jeu dans ces voyages lointains et périlleux. L'autre raison, qui va concentrer notre attention, est la réaction qu'il exige des États, dans les relations qu'ils sont appelés à établir avec les autres, à cause des questions liées à la légalité ou à l'illégalité de sa mise en œuvre.

Ainsi, l'objet du présent travail est d'étudier les enjeux que le phénomène migratoire représente pour les relations internationales. Pour y parvenir, et afin de ne pas en rajouter à la confusion des débats politiques entre camps opposés, nous avons opté pour une approche qualitative, en employant la méthode descriptive. Nous la retenons la plus apte à nous orienter de manière objective dans cette investigation scientifique, car elle permet d'observer le phénomène migratoire tel qu'il se présente, sans rien y ajouter de notre part, et sans aucune idéalisation sur la manière dont nous aurions voulu qu'elle soit; et de la description qui découlera de l'observation, nous pourrons interpréter les résultats pour en établir les conséquences pour les Relations internationales. Ce qui en fait une description analytique.

Dans un souci d'objectivité et de pédagogie, nous avons fait le choix d'atteindre notre objectif par étapes, à travers une division tripartite de notre analyse. Voilà pourquoi le premier chapitre, intitulé le phénomène migratoire hier et aujourd'hui tente de retracer les mouvements migratoires dans le temps, aborde la crise humanitaire caractérisée par les morts dans la mer, et dans les déserts, les réseaux criminels de passage; et tente de répondre à la question du pourquoi ces personnes usent de leur liberté et leurs ressources financières pour entreprendre ces voyages périlleux. Le deuxième chapitre, que nous avons intitulé la

coopération migratoire, met en exergue les mécanismes mis en place par les États pour gérer les migrations. C'est en quelque sorte la réponse qu'ils apportent à ce phénomène par rapport à leur responsabilité dans les politiques migratoires de leurs pays. Dans un souci d'exhaustivité nous abordons ces réponses au niveau des différents États, aux niveaux régionaux, et au niveau international. Le troisième et dernier chapitre enfin interprète les résultats de l'observation effectuée dans les deux chapitres précédents, en décrivant et analysant les enjeux que le phénomène migratoire représente pour les relations internationales comme science, et comme réalité vivante des rapports entre les États. Inverser cet ordre aurait paru pour nous un manquement à la logique, et de ce fait, à l'objectivité, car les résultats obtenus (enjeux pour les Relations internationales), n'auraient pas découlé de l'observation du phénomène en examen. Le premier chapitre pour sa part a toute son importance, à sa place, car il nous permet de remonter dans le temps, qui nous sert de point de repère et de critère d'évaluation afin de mieux apprécier la situation actuelle, ainsi que les politiques mises en place.

Le concept "migration" tel qu'employé dans ce travail est conçu sans connotation positive ou négative, légale ou illégale. Il est simplement employé et compris comme tout mouvement de personnes quittant leur lieu de résidence pour un autre, par-delà les frontières nationales. Il est vrai que la migration peut également se référer à un déplacement à l'intérieur des frontières nationales, mais tel qu'employé ici, cela va plus dans l'optique internationale. Bref, il s'agit des mouvements transnationaux. Lorsque ce concept, dans notre texte renvoi à l'illégalité et à la clandestinité, nous prenons le soin de le préciser. À côté du concept "migration", nous avons également émigration et immigration, qui conservent leurs significations originelles. Pour le premier, le fait de quitter son pays pour s'installer dans un autre, et le fait de venir se fixer dans un pays autre que le sien, pour le deuxième.

Aussi, pour ne pas nous étendre et nous perdre sur toute la surface du globe terrestre, le concept "Sud" représente le continent africain, tandis que "Nord" représente l'Europe. Ce choix est dicté par le fait que ce sont les continents que nous maîtrisons mieux, l'accès à l'information nous est aisée, et les possibilités de vérification des données exploitées garanties, même de manière empirique.

Cette réflexion scientifique est donc une volonté de représenter au niveau intellectuel, presque comme un photo, comment les migrations actuelles impactent les relations internationales à ce jour. C'est là que se situe l'originalité de notre étude, car dans le

deuxième chapitre particulièrement, nous nous sommes basés sur les derniers mécanismes et décisions étatiques. Il s'agit donc des matériaux mis en place entre 2022 et 2024, avec le Pacte de l'union européenne sur la migration et l'asile, adopté le 14 Mai 2024. Cette étude se veut donc un effort d'actualité.

Au regard des positions prises par les uns et les autres, ainsi que par la manière d'appréhender le phénomène migratoire, et particulièrement la migration illégale et clandestine, nous pouvons facilement noter dans cette investigation une sorte d'opposition entre deux théories des Relations internationales. Par la prise de position de certains États du Nord qui n'abordent cette question qu'à partir des principes de protection d'intérêts nationaux, de puissance et d'autorité de l'État, de fermeture des frontières, du recours à la légalité, nous avons un aperçu de la théorie réaliste. D'autre part, et ce, davantage avec les organismes internationaux, nous avons des prises de position en faveur de plus d'ouverture des frontières, de la libre circulation des personnes et des biens, d'un monde cosmopolite, de la préséance des droits humains sur la légalité, nous avons là un bon nombre d'ingrédients réunis pour percevoir une théorie plutôt libérale.

Le deuxième chapitre pour sa part, consacré à la réponse des États à ce phénomène migratoire, à travers les accords qu'ils signent librement au niveau bilatéral ou multilatéral, ou encore par leurs engagements ou non à des résolutions et pactes au niveau international, met en évidence les théories volontaristes qui participent au droit international public, qui reconnaît aux États la liberté de créer le droit par les accords auxquels ils souscrivent de manière libre et volontaire.

Étant donné que la communauté scientifique consent à tirer de son trésor du neuf et de l'ancien, nous avons également fait usage de la riche littérature scientifique sur la question, en exploitant en profondeur les écrits de Cathérine Withol de Wenden, Professeure en Sciences Po Paris et La sapienza à Rome, experte de grande renommée du haut de ses 30 ans d'expérience en recherches sur les migrations internationales, et consultante pour plusieurs organismes internationaux dont l'Organisation des Nations Unies.

L'intérêt de ce travail est celui de pouvoir appréhender un phénomène qui est devenu global, et impactant à tous les niveaux, le plus bas étant celui de l'opinion publique, catégorie à laquelle nous faisons également partie, afin d'apporter un avis éclairé sur la question. L'opinion publique est le niveau le plus bas certes, mais son appréhension a des conséquences déterminantes pour l'orientation des politiques migratoires. Et au niveau scientifique, qui est

le plus élevé, ce travail se veut être une goutte dans la mer, dans l'océan du savoir. Et donc une modeste participation dans la mise au point de ce qu'est le phénomène migratoire aujourd'hui, et de comment il impacte les relations internationales.

Cette participation vaut son pesant d'or dans la mesure où la question migratoire, étant ouverte à une pluridisciplinarité, a davantage été étudiée du point de vue économique, juridique, sécuritaire, en rapport avec le développement; mais relativement peu d'études jusque-là dans un rapport direct et clair avec les relations internationales. Et donc les travaux de Cathérine Withol de Wenden nous offrent l'opportunité d'être des *nanos gigantum umeris insidentes* (nains assis sur des épaules de géants).

La difficulté à réaliser une telle étude est liée à son caractère très actuel, qui fait que le sujet n'est ni épuisé ni clôturé, et donc, en mouvement constant, en progression croissante, et en développement permanent. Sa gestion évolue de semaine en semaine. Les accords bilatéraux par exemple se précisent, se réajustent, et se fixent pratiquement tous les mois. Il suffit de penser à l'accord bilatéral entre le Rwanda et le Royaume-Uni qui a été riche en rebondissements, jusqu'à son enterrement, dit la nouvelle administration, il y a quelques jours. Évoquer cette difficulté nous permet également de préciser que les informations contenues dans le présent travail sont valables et vérifiables jusqu'au moment de leurs rédactions. Dans les prochains jours et prochains mois certaines lignes peuvent encore bouger. Et donc un effort d'actualisation est toujours nécessaire.

CHAPITRE I : LE PHENOMENE MIGRATOIRE HIER ET AUJOURD'HUI

INTRODUCTION

Les discours des politiques et des médias sur la question migratoire véhiculent l'impression d'avoir affaire à un phénomène nouveau, qui remet en cause toutes les catégories d'orientation de la pensée et tous les cadres établis d'analyse et d'appréciation des phénomènes socio-politiques. Voilà pourquoi ce premier chapitre de notre dissertation se propose de circonscrire le phénomène migratoire, afin de tendre vers une compréhension de ce qu'il en est, particulièrement de comprendre s'il s'agit réellement d'un phénomène insolite, et tenter de le décrire tel qu'il se présente de nos jours. Ceci suppose donc, le cas échéant, un effort d'identification des éléments de rupture et de continuité.

Afin d'orienter notre esprit vers la saisie de l'objet en étude, nous avons trouvé judicieux de proposer une subdivision quadripartite de ce premier chapitre. De ce fait, la première section intitulée le phénomène migratoire dans le temps consistera en une remontée dans le temps afin de voir s'il y a, dans l'histoire de l'humanité, des traces de la migration, et analyser quelles en étaient les dynamiques. La deuxième section quant à elle, intitulée situation actuelle des migrations, se propose de décrire le phénomène migratoire tel qu'il se présente à l'homme de ce XXI^e siècle. La troisième section pour sa part, se faisant fille de son époque, c'est-à-dire d'une époque où la migration est un sujet de controverses politiques et idéologiques, tentera de rapporter la problématisation politico-sociale de ce phénomène. La quatrième section enfin, intitulée profil du migrant moderne, se veut un effort de personnification des acteurs du phénomène migratoire. Nous tenterons donc, de manière analogique, de découvrir ces personnes qui se meuvent sur la surface de la terre, en découvrant leurs identités, en écoutant leurs voix et en voyant leurs visages.

1. LE PHENOMENE MIGRATOIRE DANS LE TEMPS

La consultation de certains textes remontant à l'antiquité¹, en partant des textes sacrés de certains peuples aux textes allégoriques de la littérature, nous pousse à croire que le phénomène migratoire est lié à l'histoire de l'humanité, et est aussi vieux qu'est la vie sur terre. L'histoire du commerce international, des expéditions exploratrices, de la traite négrière, des colonisations, est en réalité l'histoire des migrations humaines.

¹ La Bible avec tout un livre sur l'exode, et tant d'autres textes sur l'exil. Le Coran avec des récits tels que l'hégire. Dans la culture occidentale, L'odyssée d'Homère, etc.

En effet, à partir de 1850, à cause de l'ivoire qu'on y trouvait, la forêt équatoriale, en Afrique centrale, suscite l'intérêt des commerçants venus de Zanzibar, de la côte Est de l'Afrique (Tanzanie particulièrement), et même de l'Égypte. À cette époque, l'ivoire (les défenses de l'éléphant), est considéré mondialement comme un produit de luxe utile pour la fabrication des tablettes chinoises, figurines indiennes et des reliquaires du Moyen-âge. Contrairement aux éléphants d'Asie, ceux de l'Afrique centrale produisaient les pièces d'ivoire les plus grandes et les plus pures du monde, pouvant peser jusqu'à soixante kilos ou plus. Et dans la partie Nord-Est de l'actuelle République démocratique du Congo par contre, des commerçants, toujours à la recherche de l'ivoire, venaient de la vallée du Nil: les soudanais, les nubiens, et même les coptes égyptiens².

Autour de la même période, tout le long de la côte Ouest du Congo, au bord de l'Océan Atlantique sont installés des commerçants portugais, britanniques, néerlandais et français. Evitant l'intérieur du continent, ils restaient sur la côte, attendant que les caravanes menées par des commerçants africains viennent leur proposer des produits commerciaux, tels que l'ivoire, l'huile de palme, les arachides, du café, l'écorce de baobab, des teintures comme l'orseille et le copal³.

Il en est de même des expéditions exploratrices qui, au XV^e siècle déjà, occasionnaient des déplacements de sujets européens à la découverte du continent africain. C'est ainsi qu'en 1482, les habitants de la côte Ouest de l'alors Royaume Kongo sont témoins d'une expérience aussi effrayante qu'amusante :

« En 1482, les sujets du Royaume du Kongo sont témoins depuis le littoral d'un spectacle singulier: de grandes huttes semblent surgir de la mer, des huttes parées d'étoffes flottant au vent. Quand les bateaux à voile jettent l'ancre, la population sur la rive voit à l'intérieur des personnes à la peau blanche. Sans doute s'agit-il d'ancêtres qui vivent au fond de la mer, des sortes d'esprits des eaux. Ils portent des vêtements, bien plus qu'eux d'ailleurs, et leurs vêtements semblent faits de la peau de créatures marines inconnues. Le tout est de plus curieux. Les quantités d'étoffes inépuisables qu'ils ont apportées laissent

² D. VAN REYBROUCK, *Congo. Une histoire*, Actes Sud, Arles 2012, 49.

³ *Ibidem*, 48.

supposer qu'ils ont surtout passé leur temps, là-bas sous la mer,
à tisser »⁴.

Ces personnes blanches, inconnues des autochtones et assimilées aux ancêtres, sont en réalité des portugais. Et cette expédition, c'est celle qui porte l'explorateur portugais Diego Cao, qui découvrira l'embouchure du fleuve Congo.

Naturellement, cette expédition portugaise, qui n'est qu'une parmi tant d'autres, à la découverte du continent africain, n'a pas à son bord que des explorateurs, mais aussi des missionnaires catholiques. C'est peut-être ici le lieu de dire combien le monument dit *Padrão dos Descobrimentos* dans le quartier de Belem, à Lisbonne, traduit bien la réalité de cette époque-là. Le roi du Royaume Kongo, Nzinga Nkuvu, autorise aux portugais de laisser quatre missionnaires dans son royaume, et envoie en échange quatre notables sur leurs bateaux. Ceux-ci se rendent au Portugal. Quand ils retournent au royaume quelques années plus tard, ils racontent des histoires merveilleuses sur ce lointain Portugal, suscitant la curiosité générale. Ceci est donc un témoignage de migration, au XV^e siècle déjà, dans les deux sens, entre l'Afrique et l'Europe, un échange de dons entre le Nord et le Sud.

De telles expériences, insolites, vont se prolonger jusqu'au XIX^e siècle pour les populations riveraines, car à la suite des portugais, viendront d'autres peuples occidentaux, notamment les anglais. C'est ainsi que l'Afrique connut des expéditions conduites par des célèbres explorateurs tels que David Livingstone et Henry Morton Stanley, dont l'expédition était la plus extraordinaire. Ces expéditions consistaient à traverser l'Afrique centrale d'est en ouest. C'est ainsi par exemple qu'en 1871, David Livingstone découvrit le Lualaba, qui est un large fleuve dans l'Est du Congo.

Le commerce international dont nous avons déjà parlé plus haut ne consistait pas qu'au trafic de l'ivoire et des produits alimentaires, mais aussi en un trafic d'êtres humains, la Traite négrière; reconnue à ce jour comme crime contre l'humanité. Ce commerce humain raconte lui aussi l'histoire des migrations. Entre 1500 et 1850, portugais, britanniques, français, néerlandais, et tant d'autres nations, organisent le commerce triangulaire des africains. Un commerce entre l'Afrique, l'Europe, et l'Amérique. Une des conséquences de ce commerce est qu'un homme né sur le continent africain pouvait, au terme d'un voyage, se retrouver dans des plantations de canne à sucre au Brésil, aux Caraïbes ou dans le Sud de ce qui deviendra plus tard les États-Unis.

⁴ D. VAN REYBROUCK, *Congo. Une histoire*, 38.

Dans la région proche de l'embouchure du fleuve Congo, d'une bande côtière de quatre cents kilomètres, de là seulement partent à peu près quatre millions de personnes. Dans les plantations de coton et de tabac de l'American south, vingt-cinq pourcents d'esclaves viennent de l'Afrique équatoriale⁵. Et au total, entre le XVI et le XVIII^e siècle, c'est environ 10 millions de personnes qui vont débarquer sur les côtes américaines et aux Antilles⁶.

Le témoignage d'un esclave ouest-africain expédié au Brésil en 1840 nous renseigne sur les conditions de cette migration :

« Nous fûmes jetés nus dans la cale du navire, les hommes regroupés d'un côté, les femmes de l'autre; la cale était si basse que nous ne pouvions pas tenir debout et devions donc nous accroupir ou nous asseoir par terre; le jour et la nuit ne faisaient aucune différence pour nous, il nous était impossible de dormir dans cet espace trop étroit, et la souffrance et la fatigue nous plongaient dans le désespoir. (...) Nous avons reçu pour toute nourriture pendant le voyage des érales qu'on avait fait macérer puis cuire (...) Nous manquions cruellement d'eau. Nous avons droit à un demi-litre par jour, pas plus; et beaucoup d'esclaves mouraient pendant la traversée. (...) Quand l'un de nous se révoltait, on lui entaillait la chair et on étalait du poivre et du vinaigre sur les plaies »⁷.

Plus proche de notre époque, les colonisations sont elles aussi une pièce de ce puzzle constituant l'histoire et l'évolution des migrations. Les différentes expéditions exploratrices avaient permis une connaissance progressive du continent africain par exemple, des côtes vers l'intérieur des terres. Avec la Conférence de Berlin, tenue du 15 Novembre 1884 au 26 Février 1885, les grandes lignes de partage de l'Afrique ont été posées. Et parmi les principes qui présidaient à l'attribution des terres aux différentes puissances, les deux, plus fondamentales, reposent sans conteste sur la migration, dans la mesure où ils obligent les puissances occidentales à s'établir physiquement sur les terres qui leurs sont attribuées. Voyons en quoi consiste ces deux principes : « Pour qu'un pays puisse revendiquer un

⁵ Cfr. R. W. HARMS, *River of Wealth, River of Sorrow: The Central Zaïre basin in the era of the slave and ivory trade 1500-1891*, Yale University Press, London 1981, 3-5.

⁶ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *Géopolitique des migrations. 40 fiches illustrées pour comprendre le monde*, Eyrolles, Paris 2019, 11.

⁷ D. NORTHROP, *Africa's Discovery of Europe 1450-1850*, Oxford University Press, New York 2002, 113-114.

territoire, celui-ci devait faire l'objet d'une occupation effective; ensuite, chaque nouveau territoire obtenu devait rester ouvert au commerce international »⁸.

En réalité, ces deux principes consacrent l'occupation physique de l'Afrique par des ressortissants des puissances coloniales. La simple découverte des terres qu'on laisserait ensuite à l'abandon ne comptait plus, et les territoires acquis devaient rester ouverts au commerce. Pour cela, il ne fallait pas imposer de barrières commerciales, de droit de transit, de taxes à l'importation ou à l'exportation⁹.

Ainsi donc, jusqu'au XIX^e siècle, nous avons une évolution continue en ce qui concerne le phénomène migratoire. Nous passons par exemple d'une migration d'individus, comme avec les commerçants, à une migration de masse, avec la Traite négrière et les colonisations, dans une certaine mesure. C'est un tournant majeur pour le phénomène migratoire international.

À ce niveau déjà nous pouvons dégager deux idées essentielles et une constatation. La première idée est que mise à part la Traite négrière, les migrations internationales et volontaires à cette époque là sont essentiellement blanches. Ce sont les ressortissants du Nord qui se rendent au Sud, qui pour le commerce, qui pour les explorations, qui pour la colonisation ou pour une mission évangélicatrice; tout en reconnaissant qu'au niveau du continent africain, il y a également des migrations internes pour diverses raisons. Ces migrations du Nord vers le Sud sont favorisées par le fait que l'Europe était relativement peuplée par rapport aux vastes territoires à occuper¹⁰. La deuxième idée¹¹ est que le phénomène de massification des migrations est rendue possible grâce à l'évolution technologique du monde. Le passage de la navigation à voile à la navigation à vapeur réduit relativement les distances et la durée de voyage entre un point et un autre. L'autre facteur est la constitution des États-nations, particulièrement en Europe, qui s'est traduite par l'exclusion de nombreuses minorités ethniques, religieuses ou linguistiques trouvant, dans la fuite, une solution à leur marginalisation; la pauvreté conjuguée à la demande de main-d'œuvre ou de population dans les grandes régions d'immigration de travail ou de peuplement, les guerres et les conflits internes, qui se sont traduites par la production de populations en exil.

⁸ D. VAN REYBROUCK, *Congo. Une histoire*, 72.

⁹ Cfr. *Ibidem*, 73.

¹⁰ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *L'immigration. Découvrir l'histoire, les évolutions et les tendances des phénomènes migratoires*, Eyrolles, Paris 2017, 35.

¹¹ Cfr. *Ibidem*, 34.

Le constat à faire jusqu'ici est que tous ceux qui quittent leurs territoires pour des raisons que nous avons déjà évoquées entrent facilement dans les terres de destination. En effet, Cathérine Withol nous renseigne qu'entre le XVIII^e et le XIX^e siècle, la réalité migratoire est telle que le droit d'entrée est très facile alors que le droit de sortie quant à lui est contrôlé, réglementé; bref, difficile. En effet, « Ce difficile droit de sortie et ce droit d'entrée assez ouvert étaient liés à des régimes souvent autoritaires (monarques, grands empires) où la population était considérée comme un élément de richesse agricole, militaire, fiscale et de puissance internationale »¹².

À partir du XX^e siècle, le phénomène migratoire international est pleinement entré dans sa phase de masse. Ce siècle a la particularité d'être subdivisé, à lui seul, en 4 périodes¹³, particulièrement dans le bassin méditerranéen, qui est représentatif des enjeux migratoires entre l'Afrique et l'Europe ; entre le Nord et le Sud.

La première période va de 1948 à 1963. Elle est caractérisée par la reconstruction de l'Europe après la Deuxième guerre mondiale. À cette époque, écrit Elena Ambrosetti, les pays exportateurs de main-d'œuvre sont les pays d'Europe du Sud. Déjà, au début des années 1960, les stocks des migrants présents en Europe de l'Ouest représentent 7,6 millions. À la même époque, les mouvements de population dans la rive Sud et Est de la Méditerranée sont, dans la plupart des cas, internes¹⁴.

La deuxième période quant à elle, part de 1963 à 1973. Elle est particulièrement caractérisée par la diminution de la mobilité des pays de l'Europe du Sud vers les pays de l'Europe de l'Ouest, mais une hausse des migrations en provenance de la rive Sud et Est de la Méditerranée vers l'Europe, notamment la France, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et l'Autriche. Pendant cette période, la France et l'Allemagne sont les principaux pays d'accueil. La France reçoit majoritairement les maghrébins, et l'Allemagne les turcs.

La troisième période, de 1973 à 1995. Trois facteurs, durant cette période, auront un impact direct sur les flux migratoires : la globalisation, la chute du mur de Berlin et la première guerre du Golfe, ainsi que la création de l'espace Schengen.

¹² C. WITHOL DE WENDEN, *Géopolitique des migrations*, 15.

¹³ E. AMBROSETTI, « Le point sur les données », in C. SCHMOLL – H. THIOUET – C. WITHOL DE WENDEN (dir.), *Migrations en Méditerranée*, CNRS Éditions, Paris 2015, 31.

¹⁴ Cfr. *Ibidem*.

Une des conséquences majeures de la globalisation a été la croissance des inégalités à l'intérieur des ensembles régionaux et entre les régions¹⁵. Cette restructuration de l'économie mondiale entraînera la crise économique de certains pays européens, et aura l'effet de former un fossée de plus en plus large entre un petit groupe de pays riches en capital, technologiquement avancés, stratégiquement puissants, et le reste du monde, écrit Aristide R. Zolberg¹⁶. Les pays européens, qui se retrouvent dans la majeure partie du côté des puissants, décideront finalement de se libérer de la main-d'œuvre à bas coût dont ils ont longtemps bénéficié des pays d'Afrique du Nord et de la Turquie.

La crise économique, couplée au manque de volonté politique, conduira certains pays d'accueil en Europe, à adopter des politiques restrictives d'entrée en espérant le retour massif des migrants dans leurs pays d'origine; et à mettre sur pied des dispositifs de contrôle migratoire de plus en plus complexes et stratifiés, tels que l'obligation des visas, la responsabilité des sociétés de transports dans le contrôle des visas des passagers, le renforcement des contrôles frontaliers et la surveillance des frontières terrestres et maritimes¹⁷. Le résultat sera contraire, car c'est à partir des années 1980 que les flux des réfugiés et de demandeurs d'asile vers l'Europe vont augmenter sensiblement, et des organisations destinées à faciliter l'entrée et le séjour des étrangers non autorisés sur le territoire européen vont commencer à se structurer.

La chute du mur de Berlin pour sa part permettra une forte mobilité entre l'Est et l'Ouest, alors que la première guerre du Golfe occasionnera de nouveaux flux, majoritairement du maghreb vers l'Italie et l'Espagne.

La signature des Accords de Schengen le 14 Juin 1985 créant une zone de libre circulation et libre échange à l'intérieur de l'Europe abolira pratiquement les frontières internes de l'Europe et durciront le franchissement des frontières externes de l'Union Européenne: « Les frontières externes de l'UE deviennent de plus en plus contrôlées et inaccessibles pour tous ceux qui sont soumis au régime des visas Schengen, notamment les pays des rives Sud et Est de la Méditerranée »¹⁸. Concrètement, les uns auront le droit de prétendre à un séjour européen du fait de leurs revenus, de leur niveau de formation ou

¹⁵ E. AMBROSETTI, « Le point sur les données », 34.

¹⁶ A. R. ZOLBERG, « Un reflet du monde: Les migrations internationales en perspective historique », in *Études internationales* 24,1 (1993), 23.

¹⁷ Cfr. F. PASTORE, « La crise du régime migratoire européen », in C. SCHMOLL – H. THIOUET – C. WITHOL DE WENDEN (dir.), *Migrations en Méditerranée*, CNRS Éditions, Paris 2015, 53.

¹⁸ E. AMBROSETTI, « Le point sur les données », 37.

encore, de leur deuxième passeport européen; et les autres seront totalement privés de ce droit car ils sont perçus comme de potentiels migrants indésirables. La conséquence directe de ces Accords sur le phénomène migratoire sera celui de générer des flux importants des migrations irrégulières et clandestines.

Pour la petite histoire, l'espace Schengen est né des accords signés en 1985 par cinq pays: La France, l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas. Cinq ans après, soit en 1990, ces accords ont été complétés par la Convention Schengen, et la mise en application graduelle de ces dispositions a commencé depuis 1995. Cet espace va s'élargir par la signature d'autres membres: L'Italie en 1990, l'Espagne et le Portugal en 1991, la Grèce en 1992, l'Autriche en 1995, le Danemark, la Finlande et la Suède en 1996, l'Islande et la Norvège en 2001 et la Suisse en 2008. Au total, 27 États constituent l'espace Schengen, dont 4 non communautaires (Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse). À partir du 31 Mars 2024, deux autres États vont se joindre à ce groupe: la Bulgarie et la Roumanie. Avec l'inclusion de ces deux pays, la zone schengen sera un espace de 4,5 millions de Km², avec une population de 450 millions d'habitants¹⁹.

En réalité, l'espace Schengen est la concrétisation de l'idée qui se trouvait déjà en germe dans le Traité de Rome de 1957, consistant au principe de libre circulation des européens. Ces accords ont donc permis d'expérimenter la libre circulation intérieure des européens et le renforcement des frontières externes pour les Non-européens. Les accords, puis la convention de Schengen, simple dispositif de coopération intergouvernementale à dominante policière, ont été intégrés, avec le traité d'Amsterdam de 1997, à l'acquis communautaire entré en application en 1999.

La quatrième période qui va de la fin des années 1990 à nos jours est représentative de la situation actuelle du phénomène migratoire, caractérisé entre autres par une certaine "problématisation" des migrations, rendant la situation très complexe. Avant d'aborder cette problématisation, commençons par décrire la situation migratoire actuelle.

2. SITUATION ACTUELLE DES MIGRATIONS

À la signature des Accords de Schengen, qui limitent drastiquement le franchissement des frontières extérieurs de l'Union Européenne, il faudrait ajouter le contexte mondial de ce XXI^e siècle afin de bien comprendre la situation actuelle des migrations dans le monde, mais

¹⁹ www.vie-publique.fr, consulté le 03 Mars 2024.

particulièrement entre le Sud et le Nord. C'est donc ce contexte, constitué de facteurs démocratiques, économiques, sécuritaires, environnementaux etc. que nous allons tenter de décrire brièvement.

A. Le Contexte mondial

1° Facilité de sortie

Dès le XX^e siècle déjà, le monde assiste à une situation différente de celle du XIX^e siècle où le droit de sortie était difficile pour des raisons que nous avons déjà évoquées plus haut. En effet, la généralisation de la détention des passeports dans les pays du Sud, au tournant des années 1990, a généré un droit de sortie, bien que sans garantie du droit d'entrée, particulièrement pour les ressortissants des pays soumis à une demande de visa; de suite, notamment, des Accords de Schengen, pour le franchissement des frontières extérieures de l'Union Européenne.

Cette facilité des sortie est particulièrement appréciée par les pays de départ car ils sont bénéficiaires des transfert de fonds et cela permet l'exportation du chômage et de la contestation sociale²⁰. Ces transferts de fonds s'élèvent à 401 milliards de dollars en 2012, 431 milliards de dollars en 2016, soit près de trois fois le montant de l'aide publique au développement qui représentait 145 milliards de dollars en 2016²¹. Le récent rapport de l'Organisation internationale pour les migrations renseigne un montant de 702 milliards de dollars en 2020²². Et ce, malgré la situation sanitaire mondiale liée à la pandémie du Covid-19. Le même rapport souligne le fait que les chiffres avancés ne tiennent pas compte des flux non enregistrés, qui passent par des voies formelles ou informelles. Ce qui signifie que la réalité des fonds transférés à l'échelle mondiale est très probablement bien supérieure aux données qui ont fait l'objet d'une certaine traçabilité.

Les politiques migratoires reposant sur la délivrance du visa afin de franchir le territoire nationale constitue une réelle entrave à la possibilité d'entrée dans ces pays, et instaure une forme d'injustice dans le droit à la mobilité reconnu comme droit de l'homme dès 1948 : « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un

²⁰ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, Presses de Sciences Po, Paris 2017(3^e édition), 16.

²¹ IDEM, *Faut-il ouvrir les frontières?*, Presses de Sciences Po, Paris 2017 (3^e édition), 16.

²² Cfr. ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, *Rapport État de la migration dans le monde 2022*, Organisation internationale pour les migrations, Genève 2022.

État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays »²³.

En effet, il s'agit d'une forme d'injustice car si l'on est japonais, il est possible de circuler sans visa dans 189 pays. Un allemand peut circuler sans visa pendant 3 mois dans 188 pays, un français dans 187 pays, un américain dans 186 pays, un britannique et un canadien dans 185 pays; et au même moment un pakistanais ne peut aller que dans 33 pays, et un somalien ou un syrien ne peuvent aller que dans 30 pays, et le pauvre afghan ne peut mettre les pieds que dans 26 pays²⁴. Force est donc de partager ce constat de Cathérine Withol de Wenden :

« Les droits des migrants sont souvent liés à la direction prise par les migrants et au profil du pays d'origine, en fonction du risque migratoire pour le pays d'accueil. Si l'on va du Nord au Nord et du Nord au Sud, on franchit facilement les frontières et on conserve les mêmes droits (sauf l'accès à la nationalité, souvent difficile à obtenir dans les pays du Sud). Si l'on va du Sud au Nord, les frontières sont difficiles à franchir pour le plus grand nombre car elles sont conditionnées par la détention de visas, mais l'on peut progressivement acquérir les mêmes droits que les citoyens des pays d'accueil, y compris la naturalisation. Si l'on va du Sud au Sud, l'entrée est plus facile mais l'on acquiert peu de droits »²⁵.

Cette injustice, c'est ce que l'Organisation Internationale pour les migrations désigne par la belle expression de « loterie de la naissance ». L'organisation onusienne dit exactement ceci: « La "loterie de la naissance" fait que les personnes originaires des pays moins pacifiques et sous-développés sont plus désavantagées lorsqu'il s'agit d'accéder à des possibilités de migration et de mobilité sûres »²⁶.

2° Les technologies de l'information

Le développement rapide des canaux de communication et de diffusion de l'information, notamment internet, grâce auquel les réseaux sociaux ont fait un véritable bond

²³ ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948, Article 13 alinéa 1 et 2.

²⁴ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *Géopolitique des migrations*, 32.

²⁵ *Ibidem*, 31.

²⁶ ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, *Rapport État de la migration dans le monde 2022*, 184.

en avant, a permis la présentation et la diffusion de nombreuses facettes du monde dans sa richesse et sa diversité. Ceci a eu un impact merveilleux sur l’imaginaire de nombreuses personnes, particulièrement les jeunes du Sud, qui ont commencé à voir dans l’immigration un moyen pour accéder aux modes de vie et de consommation des pays du Nord, surtout dans des contextes où la vie nationale n’offre pas le minimum vital.

Les jeunes de ces pays du Sud perdent donc espoir en un quelconque avenir meilleur s’ils restent dans leurs pays. La facilité des moyens de communication a permis de développer des réseaux migratoires, qui d’une part alimentent ce désir d’immigration, et d’autres part promet la réalisation de ce rêve d’ailleurs. Les technologies de l’information et de la communication ont donc permis de gommer les frontières et de renforcer la dynamique des liens entre les individus²⁷.

3° Le contexte démographique

Le bassin méditerranéen est un espace qui mérite toute notre attention comme enjeu démographique. 50% de la population de sa rive Sud a moins de 25 ans et le tiers est au chômage, tandis que sur sa rive européenne, la population y est vieillissante. L’âge médian (âge qui sépare de façon égale la population en deux groupes) est passé en soixante ans de 28 à 41 ans en Italie, à 39 ans en France, alors qu’en Afrique subsaharienne, il est à ce jour à 19 ans. Nous avons donc de part et d’autre de la Méditerranée deux populations qui se regardent, et dont l’une est jeune, forte, et sans emploi; et l’autre vieillissante, faiblissante et nécessitant d’une main d’œuvre. Elena Ambrosetti²⁸ explique ce phénomène comme la conséquence du processus de transition démographique. Ce processus, dit-elle, correspond au passage d’un régime à forte fécondité et à forte mortalité à un régime dans lequel ces deux variables deviennent faibles, aboutissant à une stabilisation de la population. Et selon elle, ce processus est achevé dans les pays du Nord, alors qu’il fait encore son chemin dans les pays du Sud.

Cathérine Withol de Wenden nous renseigne²⁹ que sur le long terme, cette situation démographique sera davantage déterminante. La population mondiale, qui est actuellement estimée à 8 milliards, atteindra 9 à 11 milliards à l’horizon 2050. Et à ces dates, une bonne partie de l’actuelle population active européenne entrera dans une phase de vieillissement avec une relève moins nombreuse dans les jeunes générations, à la suite d’une baisse

²⁷ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 16.

²⁸ Cfr. E. AMBROSETTI, « Le point sur les données », 46.

²⁹ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 31.

vertigineuse du taux de natalité, notamment dans des pays tels que l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, et la Russie.

L'Allemagne, dans 25 ans, pourrait perdre 4 à 7 millions d'habitants, car un tiers des femmes, notamment les diplômées, n'ont pas d'enfants. La Russie pour sa part connaît un déclin démographique qui se chiffre par la perte d'un million d'habitants par an, et l'espérance de vie masculine a regressé depuis vingt ans. Ce phénomène s'explique par un taux de natalité analogue à celui des pays développés et un taux de mortalité semblable aux pays en voie de développement. Naturellement, une telle situation démographique a un coût pour l'Europe. Dans les pays du Nord, seules les États-Unis vont continuer à avoir une population jeune du fait de sa politique d'immigration, particulièrement en Californie et dans les États du Sud, où elle est synonyme de dynamisme et de croissance³⁰.

Dans les mêmes échéances, la démographie indienne et africaine continuera sa croissance. L'Inde s'achemine vers une population d'1,6 milliards d'habitants en 2050, la Chine quant à elle continuera de subir les conséquences de sa politique de l'enfant unique en milieu urbain, supprimée en 2015. Et de ce fait, connaîtra un tassement démographique à l'horizon 2050 (1,5 milliard). À la fin du siècle par contre, l'Afrique aura dépassé l'Inde et la Chine avec plus de 2 milliards d'habitants. Et donc, d'ici à 2050, l'Afrique et l'Inde seront le plus grand réservoir démographique de la planète.

La situation démographique telle que décrite a un impact sur le marché du travail. Alors que la main d'œuvre des pays du Sud, et particulièrement des pays de la rive Sud de la Méditerranée est jeune, forte, qualifiée, et sans emploi, au Nord, dû au vieillissement de la population, il y a pénurie dans des secteurs non délocalisables, tels que le bâtiment et les travaux publics, l'agriculture, les soins aux personnes âgées, et les métiers du tourisme³¹.

Pour remédier à une telle situation, le rapport des Nations Unies de 2000, intitulé *Migrations de remplacement: Une solution pour les populations en déclin et vieillissantes?* a misé sur l'immigration: « Il faudrait introduire plusieurs millions d'immigrés en Europe pour répondre aux besoins du marché du travail, davantage pour augmenter le nombre des actifs et davantage encore pour rééquilibrer la pyramide des âges »³².

³⁰ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 31.

³¹ Cfr. *Ibidem*, 32.

³² *Ibidem*.

4° Inégale répartition des richesses

Des 22 pays qui constituent l'espace méditerranéen, 7 appartiennent à l'Union européenne. Il s'agit de la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, Malte et Chypre. Dans ces pays du Nord, le revenu est 10 fois plus élevés par rapport à ces pays voisins de la rive Sud. Ainsi donc, le niveau de vie au Nord est de loin supérieur à celui du Sud, avec une forte concentration d'avancée technologique ainsi que de la possibilité d'accès aux soins de santé modernes et de qualité. Il en est de même pour un accès à une instruction de qualité. Les universités les plus prestigieuses au monde sont également toutes concentrées au Nord.

5° Questions écologiques

Le siècle présent est également caractérisé par des problèmes écologiques très prononcés. La désertification du Sahel a pour conséquence d'attirer les populations subsahariennes vers l'Afrique du Nord. Le réchauffement climatique, les catastrophes naturelles récurrentes telles que les éruptions volcaniques, des cyclones, des inondations; l'appauvrissement des sols, la déforestation, le dégel, l'élévation du niveau des mers sont à ce jour des phénomènes qui imposent des déplacements des populations. Citons par exemple le cas du petit État insulaire du Tuvalu (9 500 habitants), dans l'océan Pacifique, qui est menacé de disparition à la suite de la montée des eaux de trois mètres au-dessus du niveau de la mer.

6° Les crises politiques

Les crises politiques et les guerres ont un impact direct sur les mouvements des populations. Et le XXI^e siècle est particulièrement marqué par un penchant belliqueux très prononcé et répandu à l'échelle mondiale. C'est ce qui fait dire au Pape François que ce siècle vit une troisième guerre mondiale en fragments: « (...) Le monde est traversé par un nombre croissant de conflits qui transforment peu à peu ce que j'ai appelé à plusieurs reprises la "troisième guerre mondiale par morceaux" en un véritable conflit mondial »³³.

Le XX^e siècle déjà se conclut par des guerres sur le continent africain, dont les conséquences vont se prolonger au XXI^e siècle: le génocide du Rwanda (1994) et les deux guerres du Congo (1997 et 1998). Le XXI^e siècle quant à lui est marqué par des guerres et crises dans la Corne de l'Afrique, en République démocratique du Congo, au Soudan, en

³³ FRANÇOIS, *Discours du Pape François aux membres du corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège pour la présentation des vœux pour la nouvelle année*, 08 Janvier 2024.

Syrie, en Iran, au Pakistan, en Lybie, en Ukraine, et récemment l'escalade dans l'éternelle crise entre Israël et la Palestine.

Ainsi donc, en plus des restrictions imposées depuis la signature des Accords de Schengen, avec tous les facteurs que nous avons énumérés ci-haut, le phénomène migratoire va se complexifier car nous allons assister à la mondialisation et la régionalisation des migrations, le développement de l'immigration illégale, ainsi que l'émergence des catégories telles que réfugiés, demandeurs d'asile, sans-papiers, apatrides, etc. Bref, comme le dit Cathérine Withol de Wenden, la difficulté migratoire et le contexte mondial vont alimenter des migrations aux visages de plus en plus diversifiés³⁴.

B. La mondialisation et la régionalisation des migrations

Au regard des facteurs ci-haut évoqués, et de manière particulière, le contexte mondial du XXI^e siècle, les migrations se sont mondialisées, et ne sont plus l'affaire d'une seule partie du monde, ou d'une seule catégorie de personnes. De partout dans le monde on bouge, et toutes catégories de personnes se meuvent. Presque toutes les régions du monde sont concernées par l'arrivée, par le départ ou par le transit des migrants, alors que seuls quelques-uns l'étaient il y a trente ans, écrit Cathérine Withol³⁵. C'est cette idée qui est admirablement bien rendue par le titre du livre des scientifiques Hein de Haas, Stephen Castles et Mark J. Miller, pour caractériser ce XXI^e siècle comme celui de la mondialisation des migrations, *The age of migration* (L'ère des migrations)³⁶. Il y a même des pays qui à ce jour, sont à la fois pays de départ, pays d'accueil, et pays de transit. C'est par exemple le cas du Mexique, de la Turquie et du Maroc.

Le dernier rapport de l'Organisation Internationale des Migrants dénombre 281 millions de migrants internationaux dans le monde, en 2020 (135 millions de femmes, 146 millions d'hommes, environ 3900 personnes mortes ou disparues); soit 3,6% de la population mondiale³⁷. Et les indicateurs sont en constante progression, car en 2019 le chiffre était de 272 millions de migrants internationaux, soit 3,5% de la population mondiale³⁸.

³⁴ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 36.

³⁵ *Ibidem*, 13.

³⁶ H. DE HAAS - S. CASTLES - M. J. MILLER, *The age of migration. International Population Movements in the Modern World*, Macmillan Education Limited, London 2020 (6th edition).

³⁷ Cfr. ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, *Rapport État de la migration dans le monde 2022*.

³⁸ *Ibidem*, 3.

À ce propos, le cas du Maroc est très intéressant. Déjà, pour des raisons évidentes, le Maroc est un pays de départ. Sa jeunesse brave la Méditerranée afin de réaliser son projet de vie en Occident. Ce même pays, au regard de sa proximité géographique avec le continent européen, est un pays de transit pour les africains subsahariens dans leur procession vers le Nord. Mais seulement, avec la difficulté administrative pour une entrée légale en Europe, le Maroc se transforme en pays d'arrivée pour de nombreux subsahariens. Anaïk Pian illustre cette situation avec les migrants sénégalais: « Le transit, la frontière, l'imaginaire et l'odyssée migratoires de sénégalais ayant migré au Maroc, pris dans la nasse de ce pays sans pouvoir aller plus loin faute de visas pour l'Europe ni repartir au pays, font apparaître une grande diversité de catégories de migrants de transit, bricolant autour de l'itinérance et du retour, dans les lieux de vie en relation avec la société marocaine et sénégalaise »³⁹. C'est le cas de dire, à la suite de Mehdi Alioua, que des villes étapes comme Rabat, Casablanca ou Tanger sont les antichambres de l'Europe, des villes cosmopolites où s'exercent la solidarité et la confiance entre marocains et subsahariens malgré le racisme, des villes terrain d'élection de l'économie de bazar, des villes où le don sert de compétence sociale⁴⁰.

Cette mondialisation est également une globalisation, dans la mesure où la réalité migratoire actuelle n'est pas un phénomène isolé, mais le résultat d'une interdépendance entre plusieurs facteurs qui constituent le monde dans lequel nous vivons. C'est donc à juste titre que Cathérine Withol soutient que « la mondialisation des migrations est aussi une globalisation : l'interdépendance des crises politiques et économiques, l'apparition d'enjeux mondiaux (la démographie, l'environnement, le développement, l'alimentation, l'énergie, l'urbanisation, l'aspiration à la démocratie) ont un lien avec les migrations »⁴¹.

Le développement des technologies d'information et de communication que nous avons évoqué plus haut fait que lorsque un migrant arrive à un point du globe, il ne s'y retrouve pas dans un monde totalement inconnu, car le migrant moderne est abondamment connecté au monde qu'il s'apprête à rencontrer. Et le détail de taille à ne pas oublier est que ce sont des facteurs d'attraction véhiculés par les nouvelles technologies de l'information et de la communication qui l'ont poussé hors de chez lui, dans le cas des migrations volontaires particulièrement.

³⁹ A. PIAN, *Les sénégalais en transit au Maroc. La formation d'un espace-temps de l'entre-deux aux marges de l'Europe*, Thèse, Université Paris 7, Paris 2007.

⁴⁰ Cfr. M. ALIOUA, *L'étape marocaine des transmigrants subsahariens en route vers l'Europe: L'épreuve de la construction des réseaux et de leurs familles*, Thèse, Université Le Mirail, Toulouse 2011.

⁴¹ C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 14.

Il sied de noter que cette mondialisation et régionalisation des migrations s'articule tout de même en une régionalisation. Bien que la région qui nous intéresse dans le cadre du présent travail soit le bassin méditerranéen entre sa rive Sud, l'Afrique et sa rive Nord, l'Europe; nous allons quand même présenter les autres régions afin d'avoir un aperçu général de la situation. Ces régions, nous avertit Cathérine Withol, ne correspondent pas nécessairement à des découpages géographiques entre continents, mais plutôt à des ensemble migratoires où l'offre rencontre une demande de migrants et où les migrants régionaux sont plus nombreux que ceux venus d'ailleurs⁴².

Ainsi donc, dans la région migratoire Amérique du Nord-Amérique du Sud, les 50% des migrants sont les latino-américains. En Amérique du Sud par contre, dans les pays tels le Brésil, l'Argentine, le Venezuela, et le Chili, les principaux migrants sont ressortissants des pays andins, c'est-à-dire, la Bolivie, la Colombie, le Pérou, et l'Équateur. La région migratoire des pays du Golfe pour sa part attire les originaires de la rive Sud de la Méditerranée, du Proche et du Moyen-Orient, ainsi que des pays d'Asie tels que le Pakistan et les Philippines. Le monde russe quant à lui a conservé sa logique migratoire autour de l'ex-Union soviétique.

En ce qui concerne l'Afrique, les pays subsahariens sont plus attirés par l'Afrique du Sud, tandis que les pays du Nord de l'Afrique sont davantage dans une synergie migratoire avec l'Europe. Et l'Afrique à son tour, attire les chinois qui finissent par y établir résidence à cause des matières premières du continent, qui sont à l'avant-garde de la transition énergétique. L'Europe lui, attire d'une part les africains, et les ressortissants des pays de l'Europe de l'Est. Et le Royaume-Uni et l'Irlande, connaissent une forte migration polonaise. Le Sud-Est asiatique et l'Océanie sont partagés entre de puissants pôles d'accueil à la population vieillissante et des géants démographiques qui fournissent la main-d'œuvre.

En effet, le monde dans lequel nous vivons ne peut échapper aux flux migratoires dans sa mondialisation et globalisation, entre les jeunes de la rive Sud de la Méditerranée sans espoir en un avenir meilleur dans leurs pays qui sont attirés par d'autres horizons grâce à internet; et les travailleurs saisonniers qui se rendent en Italie, en France, en Grèce, et en Espagne, afin d'aider ces pays à faire face à la pénurie de la main-d'œuvre dans des secteurs tels que l'agriculture et les industries. À côté de ceux-ci, il y a des travailleurs hautement qualifiés qui, grâce à la Directive sur la carte bleue européenne adoptée en 2009 par le Conseil

⁴² Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 22.

européen⁴³, permet aux migrants hautement qualifiés et à leurs familles d'entrer et d'obtenir un séjour dans les pays de l'Union Européenne. Outre la France, ce sont les pays de l'Europe du Nord tels que les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et le Royaume-uni qui attirent le plus la main-d'œuvre qualifiée⁴⁴.

Cependant, la mondialisation et la régionalisation des migrations n'empêchent pas à chaque pays d'avoir un paysage migratoire dominant. C'est le cas des sept pays de l'Union européenne bordant la Méditerranée. Commençons par la France. Elle est fortement marquée par son passé colonial avec une forte présence maghrébine. L'Espagne est caractérisé par le voisinage des marocains mais aussi par son tropisme sud-américain et africain. L'Italie, quant à elle, est une mosaïque de nationalités arrivées depuis les années 1990. Le Portugal pour sa part, outre sa main-d'œuvre d'Europe de l'Est (Roumains, Ukrainiens), est dominé par sa migration d'origine coloniale et de langue portugaise. La Grèce, enfin, est caractérisée par la présence des albanais et des ressortissants des pays de l'Est⁴⁵.

Tel que déjà évoqué plus haut, il y a des situations plus catastrophiques qui sont à l'origine des flux migratoires dans le monde. Citons les déplacés environnementaux. Il y a donc des pays qui sont menacés par des défis environnementaux, tels que le Bangladesh, les îles du Pacifique, Tuvalu, Fidji, les Maldives; ainsi que les pays du Sahel frappés par la désertification. Et le défi environnementale n'a pas encore dit son dernier mot, à l'échelle mondiale. À en croire les experts, le climat pourrait faire doubler le nombre de migrants que nous avons actuellement, portant les migrations de 150 à 200 millions à l'horizon 2050. Cette situation pourra causer des bouleversements catastrophiques pour les pays qui n'auront pas les moyens de faire face aux dégels, à l'élévation du niveau des mers, à la désertification, aux inondations, à la fonte des glaciers et aux cyclones. À ces bouleversements naturels, il faudra rajouter les phénomènes environnementaux liés à l'activité humaine: déforestation, appauvrissement des sols et de la biodiversité, pollution transfrontalière, incendies, accidents industriels, etc.

À terme, écrit Cathérine Withol, des communautés voire des peuples entiers seront poussés à l'exil et confrontés à la perspective de l'installation définitive dans de nouveaux pays: en Alaska, en prise avec le dégel des sols arctiques, à Tuvalu, aux Maldives et sur les îles Halligen (Allemagne), confrontés à l'élévation du niveau des mers, au Tchad et en Chine,

⁴³ CONSEIL EUROPEEN, *Directive 2009/50/CE du 25 Mai 2009*.

⁴⁴ Cfr. E. AMBROSETTI, « Le point sur les données », 41.

⁴⁵ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *L'immigration*, 125.

gagnés par la désertification, au Bangladesh, menacé d'inondations chroniques, au Népal, victime de la fonte des glaciers, aux États-Unis, où le cyclone Katrina a provoqué le déplacement d'un million et demi de personnes⁴⁶. Le projet européen Each For 2008 distinguait les migrants environnementaux qui choisissent volontairement de quitter leur lieu de résidence pour des raisons liées à l'environnement naturel, des déplacés du développement qui quittent leur habitat habituel par exemple pour la construction de barrages, la construction des infrastructures de transports, la réalisation des projets de conservation de la nature et de la vie sauvage. En Chine, la construction du barrage des Trois Gorges a causé le déplacement de 10 millions de personnes.

Pour tout dire, l'environnement devient un facteur de migration à part entière. La conscience du monde s'est éveillée sur la gravité de la situation depuis la COP 21 de Paris, en 2015, et la publication des ODD (Objectifs de développement durable), la même année. Cette précarité environnementale affecte surtout les pays les plus pauvres, qui par ailleurs ne sont pas responsables de la production de gaz à effet de serre.

Un autre facteur ayant contribué à la mondialisation des migrations est l'instabilité politique de certaines régions du monde marquée par des crises politiques et des guerres. Et naturellement, il s'agit de migrations forcées. Ces crises sont responsables de milliers de déplacés dans le monde. Citons le cas des printemps arabes, où l'Union européenne a presque imposé l'avènement de la démocratie dans ces pays, sans prévoir les conséquences migratoires. Et face aux flux migratoires, la solution pour l'Union européenne n'a été autre que de réaffirmer ses positions de renforcement des contrôles. Cette situation a occasionné un bouleversement catastrophique de la situation migratoire dans la région, en provoquant de nombreux départs:

« Fin 2010, la région Maghreb-Machrek produisait 8 millions de primo-migrants, dont 62% vivaient en Europe, 27% dans un autre pays arabe et 11% ailleurs dans le monde. Alors que la Tunisie, l'Algérie et le Maroc sont surtout, pour l'Europe, des pays de départ et, du fait des politiques européennes de contrôle des frontières, des pays de transit entre l'Afrique sub-saharienne et l'Europe, les révolutions arabes ont montré que la Lybie était surtout un pays d'accueil, du fait de ses richesses pétrolières, pour les nigériens, tunisiens, algériens, marocains et autres

⁴⁶ C. WITHOL DE WENDEN, *L'immigration*, 41.

africains, qualifiés et non qualifiés. Entre 700 000 et 1,7 million d'étrangers, dont un grand nombre d'égyptiens et de tunisiens vivaient en Lybie. 700 000 étrangers ont fui ce pays en 2011 (dont 288 000 tunisiens, 14 000 algériens et quelques milliers de marocains, 50 000 tchadiens, 133 000 égyptiens, 78 000 nigériens, 2 800 soudanais, et 100 000 autres, ivoiriens, somaliens, érythréen, béninois). La Tunisie, de son côté, a accueilli 288 000 tunisiens de retour mais aussi des lybiens. Malte n'a pas non plus été épargnée. Au Machrek, l'Égypte a accueilli des réfugiés du Soudan et de la Corne de l'Afrique, le Liban a accueilli des irakiens. Entre 4 000 et 6 000 syriens avaient fui la Syrie pour se réfugier au Liban en décembre 2011. On estime à 1 million le nombre de syriens qui ont quitté leur pays entre 2011 et 2012 et 1,5 million le chiffre des migrations intérieures liées à la guerre dans ce pays à la même période, et aujourd'hui à 5 millions les migrations syriennes hors du pays, 3 millions en Turquie, 1 million au Liban et 600 000 en Jordanie sans compter les migrations internes »⁴⁷.

En 2016, on dénombrait 65,6 millions de réfugiés, dont 22,5 millions bénéficiaires du statut prévu par la Convention de Genève, sur lequel nous reviendrons avec d'amples détails au point suivant. À ceci ajouter 40,3 millions de déplacés internes, soit une hausse de 10 millions par rapport à 2010. Il s'y ajoute notamment 6 millions de réfugiés palestiniens, qui n'ont pas le statut de la Convention de Genève. En 2015, les pays de l'Union Européenne ont reçu 1,2 million de nouveaux venus, et 330 000 ont reçu un statut protecteur. En 2016, ces mêmes pays, de l'Union Européenne, ont accordé leur protection à 717 400 personnes, notamment des syriens (405 000) et plus de 70% ont été enregistrés en Allemagne⁴⁸. Il y a en plus la guerre en Ukraine et les récentes tensions entre Israël et la Palestine. Citons les nombreuses guerres en Afrique qui mettent des milliers de personnes sur la route : l'interminable guerre à l'Est de la république démocratique du Congo, le conflit armé au Soudan, la dernière crise politique en Ethiopie dans la région du Tigré.

Si le contexte du XXI^e siècle a permis une mondialisation du phénomène migratoire, la difficulté d'accès aux frontières externes de l'Union Européenne va à son tour contribuer à

⁴⁷ C. WITHOL DE WENDEN, *L'immigration*, 116.

⁴⁸ Cfr. IDEM, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 36.

développer une immigration clandestine au moyen de réseaux de trafiquants. C'est ce que nous allons tenter de décrire dans le point suivant.

C. L'immigration clandestine

Ceux qui voient en l'immigration une solution à leurs problèmes, et qui ne sont pas éligibles à l'immigration légale, se sont assignés comme objectif de transgresser les frontières. Aussi bien pour celui qui cherche à la transgresser que pour les responsables des politiques migratoires, la frontière devient un point de fixation. Par politique migratoire, nous entendons toute forme de régulation et de gestion des mouvements humains.

L'occasion faisant le larron, il s'est développé par la suite tout un réseau de trafiquants, prometteurs de la réalisation de cet objectif. La relation entre frontières et migrations est indissolublement liée, car il n'y a pas de migrations sans frontières traversées ni de frontières sans transgressions liées aux migrations, écrit Cathérine Withol⁴⁹.

C'est donc le cas de dire qu'a carrément vu le jour une véritable économie du passage de la frontière, qui est prospère à mesure que se complique l'immigration légale. Et ce commerce est à la source de formes d'esclavage moderne et de prostitution⁵⁰. Cet objectif de transgression des frontières est une véritable économie car elle mobilise bien souvent les revenus de toute une famille ou de tout un village afin de soutenir un tel projet dans l'espoir d'en recevoir en échange les fonds qu'enverra au pays celui qui aura réussi cet exploit. Et dans les pays de départ l'on assiste au phénomène de la multiplication des agences de voyage proposant diverses solutions de sortie.

En effet, le principale obstacle pour celui qui ne peut légalement immigrer s'appelle frontière, et celle-ci depuis la naissance des États, est traditionnellement un des attributs de la souveraineté. Voilà pourquoi une frontière signifie aussi contrôle, et militarisation. La frontière devient de ce fait un objectif à atteindre et à transgresser⁵¹. Deux possibilités de transgressions s'offrent aux migrants: la légalité ou l'illégalité.

La transgression par la légalité correspond à obtenir un visa schengen en bonne et due forme, et séjourner en Europe, intentionnellement, au-delà de la période de validité dudit visa. C'est par exemple le cas de celui qui entre dans un pays avec un visa touristique d'un mois,

⁴⁹ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *L'immigration*, 43.

⁵⁰ Cfr. IDEM, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 75.

⁵¹ A. ARAGON, *Migrations clandestines d'Amérique centrale vers les États-Unis*, Presses de la Sorbonne nouvelle, Paris 2015.

mais décide d'y rester pour toujours. On a donc là un migrant à qui les frontières ont été ouverte grâce à sa démarche légale, mais qui se retrouve finalement dans un séjour illégal. Hervé Le Bras fait remarquer que les deux tiers des sans-papiers interceptés en France y sont entrés officiellement⁵². Voilà pourquoi, à cause de la rigidité des procédures de son obtention, Stephan Scheel qualifie le démarche de visa Schengen d'une machine de l'illégalité⁵³. Et quelle en est la méthode? La réponse est autant ironique que vraie: *looking Good on paper* (paraître bien sur le papier). Ceci consiste tout simplement à réunir tous les documents requis par les bureaux consulaires en vue de l'obtention du visa, quitte à les falsifier. Cette première possibilité est relativement simple.

Par contre, la deuxième possibilité, qui consiste à transgresser les frontières par l'illégalité, de manière clandestine est beaucoup plus complexe. C'est donc à juste titre que Ulrich Beck écrit dans *Qu'est-ce que le cosmopolitisme?* Ce qui suit: « Les migrants clandestins sont les artistes de la frontière, l'incarnation du brouillage et du mélange des frontières entre les nations, les États, les ordres législatifs et leurs contradictions (...) La frontière il faut la contourner, l'utiliser, la poser, la franchir »⁵⁴.

Pour le migrant qui franchit illégalement la frontière d'un pays, où il croit trouver son bonheur, cette transgression est un refus du déterminisme d'être né dans un pays pauvre, non démocratique, menacé par la corruption ou par une catastrophe environnementale, et est prêt à s'adapter à l'adversité de la frontière. Cathérine Withol de Wenden a raison de dire que la frontière fait rêver, et n'empêche pas les flux⁵⁵.

C'est ainsi que Hein de Haas, Stephen Castles et Mark J. Miller lisent le phénomène des Printemps arabes. Pour eux, c'est le résultat d'un refus du déterminisme, car, ces révolutions ont inauguré l'avènement d'une génération bien instruite, plus éveillée, aspirant à plus, et qui ne subit plus les conditions d'une économie stagnante, des inégalités sociales flagrantes, de corruption, et d'oppression politique, sans que cela ne la pousse à faire pression aux décideurs pour des réformes politiques et économiques profondes⁵⁶.

⁵² Cfr. H. LE BRAS, *L'âge des migrations*, Autrement, Paris 2017, 142.

⁵³ Cfr. S. SCHEEL, « The Secret Is to Look Good on Paper. Appropriating Mobility within and against a Machine if Illegalization » in N. DE GENOVA (Ed.), *The borders of "Europe". Autonomy of migration, tactics of bordering*, Duke University Press, London 2017, 37.

⁵⁴ U. BECK, *Qu'est-ce que le cosmopolitisme?*, Aubier, Paris 2006.

⁵⁵ C. WITHOL DE WENDEN, *L'immigration*, 44.

⁵⁶ Cfr. H. DE HAAS - S. CASTLES - M. J. MILLER, *The age of migration*, 223.

C'est finalement ce refus du déterminisme par la transgression de la frontière entre l'Afrique et l'Europe, qui fait de la mer Méditerranéenne le plus grand cimetière du monde, pour reprendre l'expression du Pape François⁵⁷, qui s'est illustré dans la défense des droits des migrants, et plaide pour une politique d'accueil du côté occidental. Dans une illustration autant macabre que celle du Pape François, Olivier Clochard et Nicolas Lambert disent que « la mer Méditerranée est devenue un liquide létal à cause du déni de visa voire de l'absence de secours bien que parfois les autorités aient été informées de la détresse des situations des *boat-people* »⁵⁸. Et il est curieux de constater que l'idée de la mort, désormais associée à la mer Méditerranée, n'arrive pas à retenir les migrants illégaux. En effet, le tout dernier rapport de Frontex (agence européenne de contrôle des frontières extérieures de l'Europe) fait état de 380 000 entrées irrégulières aux frontières de l'Union européenne en 2023, soit une hausse de 17% par rapport à l'année 2022⁵⁹.

Le scandale méditerranéen fait que le nom de certaines îles et villes soit lié au destin tragique de tous ceux qui tentent la traversée transgressive : Lampedusa, Cutro, Ceuta, Malte, Melilla, qui est une enclave espagnole sur la côte marocaine. Cette ville vit désormais de la contrebande, des migrants potentiels et des enfants des rues qui tentent de traverser vers l'Espagne⁶⁰.

Anna Triandafyllidou nous renseigne qu'il existe trois principales routes migratoires dans la Méditerranée⁶¹: à l'Ouest, au Centre, et à l'Est. Le passage à l'Ouest, écrit-elle, part surtout d'Afrique subsaharienne puis passe par le Maroc avant d'arriver en Espagne, soit dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla en Afrique du Nord, soit dans les îles Canaries, ou encore directement en Espagne continentale via le détroit de Gibraltar. Le passage au Centre, par contre part principalement des pays d'Afrique du Nord vers l'Italie; et le passage par l'Est, quant à lui, se fait via la Turquie et la Grèce, et reste l'un des points d'entrée dans l'Union européenne les plus fréquentés pour les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile provenant d'Afrique et d'Asie.

⁵⁷ Cfr. FRANÇOIS, Angelus, 13 Juin 2021: « Réfléchissons-y: la Méditerranée est devenue le plus grand cimetière d'Europe ».

⁵⁸ O. CLOCHARD – N. LAMBERT, « L'évolution d'un régime. Mort aux frontières et contrôles migratoires en mer Méditerranée », in C. SCHMOLL – H. THIOUET – C. WITHOL DE WENDEN (dir.), *Migrations en Méditerranée*, CNRS Éditions, Paris 2015, 155.

⁵⁹ Cfr. www.frontex.europa.eu, consulté le 03 Mars 2024.

⁶⁰ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 83.

⁶¹ Cfr. A. TRIANDAFYLLIDOU, « Le trafic de migrants. Réseaux anciens et nouvelles tendances », in C. SCHMOLL – H. THIOUET – C. WITHOL DE WENDEN (dir.), *Migrations en Méditerranée*, CNRS Éditions, Paris 2015, 129 – 134.

Quelle que soit la route migratoire employée, les réseaux mafieux qui y opèrent ont en commun un certain nombre de caractéristiques, notamment les moyens qu'ils emploient, les modalités de paiements de leurs services, leur niveau de professionnalisation, ainsi que leur degré d'imbrication dans la société et les réseaux locaux⁶². Cependant, ces caractéristiques varient d'une route à l'autre. Par exemple, dans le cas des africains subsahariens qui cherchent à rejoindre l'Europe, contact est pris avec les passeurs dans les pays d'origine, mais le paiement et la logistique varient selon les cas. Ceux qui ont les moyens paient d'avance, ou paient au départ de leur voyage un intermédiaire qui fait office de garant. Dans le cas des subsahariens qui traversent le Sahara en direction de l'Afrique du Nord dans le but de traverser la Méditerranée vers l'Espagne ou l'Italie (ou de ceux qui passent par l'Afrique de l'ouest ou le Maroc dans le but de traverser le détroit de Gibraltar), le passage est organisé et payé par étape. Les migrants clandestins, essentiellement des hommes jeunes, sont souvent contraints de rester plus longtemps aux étapes intermédiaires afin de rassembler les fonds nécessaires pour poursuivre leur parcours.

L'itinéraire vers l'Italie en passant par la Lybie et Malte compte parmi les plus dangereux, et c'est là que l'on rencontre les pires conditions d'exploitation des migrants. Sous le régime Kadhafi, les gardes-frontières libyens collaboraient avec les passeurs, et les migrants ou les candidats à l'asile étaient "vendus" par les uns ou les autres, et se voyaient obligés de payer pour échapper à un emprisonnement arbitraire en Lybie. Avec l'effondrement quasi-totale des structures étatiques du pays, la Lybie est devenue un territoire privilégié pour le développement de la traite des êtres humains.

Une autre caractéristique de ces traversées illégales est l'utilisation de petites embarcations en bois ou en fibres de verre, des petits canots pneumatiques, ou des bateaux de pêche plus grands, qui sont surchargés, et souvent au double de leurs capacités, les passeurs ne souciant nullement de la sécurité des migrants, et la conséquence inévitable est le coulage de ces embarcations.

Ces organisations de passeurs ont des fonctionnements différents d'une organisation à une autre, et ne peuvent que susciter notre curiosité intellectuelle. Ces réseaux sont des organisations à têtes et à centres d'opérations multiples, qui regroupent des criminels basés dans différents pays, nous renseigne encore une fois de plus Anna Triandafyllidou⁶³. Dans

⁶² Cfr. A. TRIANDAFYLLIDOU, « Le trafic de migrants. Réseaux anciens et nouvelles tendances », 132.

⁶³ Cfr. *Ibidem*, 135 – 138.

chaque pays de départ, il y a un réseau local qui contrôle le trafic et les flux. À la tête de ces réseaux l'ont trouve parfois des individus qui sont également impliqués dans d'autres sortes d'activités illégales, telles que le trafic de drogues. Au niveau local toujours, on trouve des recruteurs, qui sont chargés d'établir le contact entre le candidat à la traversée et les passeurs. Ces recruteurs sont des personnes intégrées dans la vie sociale et ont des occupations professionnelles qui permettent d'être en contact avec de nombreuses personnes. C'est pour eux l'occasion d'aborder les uns et les autres. Si les grands patrons du réseau criminel sont des criminels de métier, les recruteurs eux sont de niveau inférieur, et sont à la fois victimes et agents actifs de l'activité. Et l'on constate même que le candidat au passage devient lui-même un fournisseur de service dès le moment où il commence à recommander à son entourage le même réseau qui a rendu possible sa propre traversée.

Dans leur organisation habituelle, ces réseaux sont caractérisés par une certaine flexibilité qui fait qu'ils prolifèrent lorsque de nouvelles facilités de passage se présentent et disparaissent aussi vite que les contrôles se renforcent sur telle ou telle route, comme cela fut le cas dans le détroit de Gibraltar ou à la frontière terrestre gréco-turque. Au final, les itinéraires choisis par les passeurs dépendent non seulement du potentiel de corruption des agents de la force publique, du nombre et de la qualité de contacts locaux, de la somme convenue avec le migrant, mais aussi du nombre de réseaux qui opèrent dans la région. L'on constate donc que la pression des flux sur une route ou sur une autre dépend en dernier ressort, des facilités du moment dans le franchissement des frontières dudit État membre de l'Union européenne, et particulièrement de la complicité d'acteurs locaux.

Il s'établit au final une relation de confiance et de dépendance mutuelle entre le migrant et le réseau qui l'aide dans son aventure méditerranéenne. En effet, le migrant clandestin est à la merci du réseau car il ne contrôle ni la durée de son voyage ni le mode de transport, mais au même moment, le réseau a tout intérêt à soigner sa réputation en veillant à l'efficacité de ses opérations de passage. Et pour cela, le réseau gagnera à ce que le migrant rapporte à sa famille et à son entourage que son aventure a connu une heureuse fin. Anna Triandafyllidou a raison d'écrire: « Le trafic de migrants clandestins s'avère être une activité à la fois dynamique, cruelle et très rentable, dont les ramifications locales en font un phénomène social complexe qui mérite une approche globale »⁶⁴.

⁶⁴ A. TRIANDAFYLLIDOU, « Le trafic de migrants. Réseaux anciens et nouvelles tendances », 138.

La synthèse que Cathérine Withol rapporte sur la situation migratoire de la région méditerranéenne en 2015 rend compte de ce que nous qualifions de scandale méditerranéen:

« 22 000 morts en Méditerranée depuis 2000, 40 000 depuis 1990, avec un coût du contrôle qui s'élevait à 1,6 milliard d'euros en 2014 et 11,6 milliards pour le renvoi des illégaux. Le Haut-commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR) estime en 2016 à 65,3 millions le nombre de réfugiés, demandeurs d'asile, réfugiés statutaires ou déplacés internes dans leur propre pays en guerre. Les plus nombreux, les syriens (5 millions se trouvent à l'étranger), sont suivis par les irakiens. D'après le HCR, près de 200 000 personnes ont traversé la Méditerranée vers l'Europe en 2015 contre 75 000 en 2014 pour la même période. C'est la Turquie (3 millions), le Liban (1,2 million) et la Jordanie (600 000) qui ont accueilli l'essentiel des syriens.

D'après Frontex, 283 000 entrées illégales ont eu lieu en Europe en 2014, dont 220 000 par la mer, et, sur 103 000 durant le premier semestre 2015, 54 000 en Italie, 48 000 en Grèce, 920 en Espagne et 91 à Malte. C'est l'Italie qui a longtemps été au centre des arrivées, du fait de la proximité de l'île de Lampedusa avec les côtes d'Afrique. C'est pourquoi elle a mis en place, face au défaut de solidarité des pays européens, l'opération *Mare nostrum* entre novembre 2013 et novembre 2014, faisant plus de sauvetages en mer que Frontex. En 2014, 171 000 migrants ont gagné l'Italie par la mer. La plupart sont des migrants économiques venus de la Corne de l'Afrique (Erythrée, Somalie), du Soudan, du Niger et sont passés par la Lybie, devenue un pays passoire, où Daech contrôlerait le trafic »⁶⁵.

En effet, l'opération *Mare nostrum* c'est 439 interventions de recherches et secours, plus de 150 000 migrants et réfugiés secourus, et 366 trafiquants présumés remis aux autorités judiciaires⁶⁶. Naturellement, l'opération *Mare nostrum* fait plus de sauvetage en mer que

⁶⁵ C. WITHOL DE WENDEN, *L'immigration*, 129.

⁶⁶ Cfr. F. PASTORE, « La crise du régime migratoire européen », in C. SCHMOLL – H. THIOLLET – C. WITHOL DE WENDEN (dir.), *Migrations en Méditerranée*, CNRS Éditions, Paris 2015, 65.

Frontex, car celle-ci, avec son opération dénommée Triton, est essentiellement une opération de contrôle migratoire et non de sauvetage. Bien que certains critiques ont estimé que l'opération Mare nostrum ait plutôt servi les intérêts des passeurs, elle a pourtant sauvé des vies humaines, car avec Frontex, les naufrages et les décès en mer ont de nouveau augmenté dans les premiers mois de 2015⁶⁷.

Les conditions du franchissement des frontières du pays d'arrivée impactent profondément la vie du sujet dans ce pays en ce qui concerne son accès à certains droits fondamentaux tels que le travail, la santé, la mobilité, etc. De manière globale, deux facteurs déterminent le statut d'un sujet dans son pays d'accueil: les circonstances de sa migration (migration volontaire ou involontaire) et le mode d'entrée (migration légale ou illégale). Et de ces deux facteurs ont vu le jour une série de concept en rapport avec la situation du migrant. Ainsi donc avons-nous le réfugié, le demandeur d'asile, le sans-papier, etc. Voyons de plus près pour voir ce qu'il en est.

Commençons par dire que ces concepts et ces catégorisations sont importants car ils permettent d'ordonner l'esprit dans l'analyse d'un phénomène politico-social aussi complexe que celui des migrations, et évite à la raison toute confusion et amalgame dans l'appréciation des situations, surtout que chaque catégorie correspond à une situation spécifique⁶⁸. L'avantage étant celui de favoriser une meilleure appréhension de la réalité.

Dans le souci de le différencier du migrant, souvent défini comme migrant volontaire pour le travail, le regroupement familial, les études, l'installation à la retraite dans un autre pays, le réfugié est défini comme un migrant forcé, c'est-à-dire contraint par des circonstances de crise. Pour la convention de Genève de 1951, le réfugié est : « Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays »⁶⁹. Le réfugié est donc considéré comme un candidat à l'installation définitive dans le pays qui lui en a donné le statut, sans retour au pays d'origine.

Le statut proche de celui du réfugié, mais tout en s'en différenciant, est celui d'apatride. La convention des Nations Unies de 1954 définit l'apatride comme étant « toute personne

⁶⁷ Cfr. A. TRIANAFYLLIDOU, « Le trafic de migrants. Réseaux anciens et nouvelles tendances », 130.

⁶⁸ Cfr. H. DE HAAS - S. CASTLES - M. J. MILLER, *The age of migration*, 40.

⁶⁹ Convention de Genève, Article 1 alinéa 2, 28 Juillet 1951.

qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation »⁷⁰. Les apatrides vivent une situation de vide juridique et bénéficient d'un accès limité aux droits. Jusqu'à la fin de la Seconde guerre mondiale, les mesures internationales de protection des apatrides et des réfugiés ont toujours été étudiées et adoptées conjointement. Dans son livre sur *La question migratoire au XXI^e siècle*, Cathérine Withol de Wenden fait une mise au point historique et conceptuelle sur ces deux statuts:

« C'est par le biais des réfugiés que l'on a pris conscience de la question de l'apatride. Or il existe des différences profondes entre la situation d'un réfugié et celle d'un apatride. *A minima* on peut considérer que tous les réfugiés sont des apatrides de facto. La non-jouissance des droits et obligations attachés à la possession d'une nationalité est un élément essentiel dans la définition du réfugié. Un grand nombre de réfugiés sont également des apatrides *de jure*. Tous les apatrides ne sont cependant pas des réfugiés. Certains apatrides n'ont pas dû fuir des persécutions, mais sont dans l'incapacité de s'identifier comme éléments de la population consitutive d'un État et de jouir du statut qui en découle. Les apatrides constituent un groupe vulnérable »⁷¹.

Par contre, le demandeur d'asile est le candidat à l'asile. Celui-ci devient réfugié lorsque l'asile lui est accordé dans le pays d'accueil. Les principes régissant le statut du demandeur d'asile ont été fixés par les Accords de Dublin, qui ont évolué en trois phases. Dublin I en 1990, établit qu'un demandeur d'asile obtenant le statut de réfugié dans un pays de l'Union européenne sera reconnu comme tel dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Dublin II en 2003 instaure le principe du "*one stop, one shop*", selon lequel tout demandeur d'asile doit demander l'asile dans le premier pays européen où il a mis les pieds. Et finalement Dublin III établit la détermination de l'État où l'on demande l'asile dans l'Union européenne en fonction des liens familiaux existants.

Cependant, dans le souci de réguler cette politique d'asile, et surtout de freiner les entrées au sein de l'Union Européenne, à la suite d'une augmentation spectaculaire du nombre de demandeurs d'asile, 1,2 million dans l'Union Européenne en 2015, et la France seule

⁷⁰ Convention de l'ONU, 1954.

⁷¹ C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 142.

142 500 pour l'année 2023⁷², de nombreux instruments sont utilisés, parmi lesquels la protection temporaire ou subsidiaire dans un pays d'accueil; et la protection humanitaire *in situ* à proximité des zones de conflit ou carrément dans leurs propres pays, sous la protection des organisations internationales. Cela fut le cas dans l'ex-Yougoslavie et dans certains pays d'Afrique subsaharienne tels que la Côte d'Ivoire, le Congo et l'Érythrée. L'application de ces deux instruments, en plus de créer une catégorie dite de déplacés internes, ne permettent pas aux bénéficiaires du droit d'asile une installation définitive dans les pays ou régions d'accueil, comme cela serait le cas avec le statut de réfugié. Ce qui signifie qu'une fois l'objet de la menace est passé, le déplacé peut retourner dans son lieu de vie habituel. Le troisième instrument est celui de l'externalisation de l'asile dans les pays "tampons" aux portes de l'Europe. Ceci consiste à créer des camps et des zones de rétention des demandeurs avant l'entrée en Europe.

Les trois catégories, de réfugié, de demandeur d'asile, et de déplacé interne, appartiennent à ce que l'on appelle migrations forcées, par opposition aux migrations volontaires pour raisons de travail ou de regroupement familial, par exemple. En 2016, le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), dénombrait 22,5 millions de réfugiés statutaires sur un total de 65,6 millions de déplacés forcés. Les 44,5 millions restants regroupant les déplacés à l'intérieur même des États en crise, les réfugiés réinstallés chez eux et 10 millions d'apatrides⁷³. Et ces chiffres sont en constante augmentation, comme par ailleurs toutes les données concernant le phénomène migratoire mondial. Lorsque l'année 2020 touche à sa fin, le monde compte 89,4 millions de déplacés (parmi lesquels 26,4 millions de réfugiés, 4,1 millions de demandeurs d'asile, 3,9 millions de Vénézuéliens hors réfugiés et demandeurs d'asile, et 55 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays). Et dire que une année avant, en 2019, il y avait 5 millions de déplacés en moins, soit 84,8 millions de déplacés pour l'année 2019⁷⁴.

La situation des déplacés environnementaux est plutôt complexe car ils ne jouissent pas de la protection comme réfugiés puisqu'ils ne sont pas considérés comme persécutés individuellement et se réfugient souvent à l'intérieur de leur propre pays en proie à des catastrophes naturelles ou au changement climatique. Le groupe Nansen, qui s'est penché

⁷² Rapport Ofpra 2023.

⁷³ C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 127.

⁷⁴ Cfr. ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, *Rapport État de la migration dans le monde 2022*, 4.

depuis 2011 sur leur statut s'orientent vers plusieurs statuts régionaux, sans statut global⁷⁵. En réalité, cette question des déplacés environnementaux pose deux questions pour les pouvoirs publics. La première est celle de savoir comment catégoriser ces déplacés du moment que la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 ne prévoit pas ce cas de figure, vu qu'il est difficilement identifiable s'il s'agit d'un départ volontaire ou d'un départ forcé. La deuxième est la difficulté de comprendre qu'une situation ancienne comme le dérèglement climatique puisse générer un nouveau profil de migrants forcés. Néanmoins, le dernier rapport de l'Organisation Internationale pour les Migrations reconnaît l'importance et l'urgence de se pencher avec sérieux sur cette question, qu'elle qualifie de complexe:

« Ces dix dernières années, les liens entre le changement climatique et la migration ont indéniablement gagné en visibilité dans les programmes d'action, et l'on est aujourd'hui plus conscient de la nécessité de traiter et de se préoccuper de ce sujet complexe. Cet intérêt politique croissant est attesté par l'élaboration de principes mondiaux, tels que ceux énoncés dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et dans les recommandations formulées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) par son Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population »⁷⁶.

Le sans-papier quant à lui, comme le terme l'indique, correspond à la catégorie la plus marginale, car il est entré illégalement sur un territoire, et ne se trouve en cours d'aucun processus de régularisation de sa situation, pour diverses raisons, et se trouve de ce fait privé de nombreux droits. Sa situation est davantage aggravée lorsqu'il est tantôt assimilé, par ignorance bien entendu, à un délinquant, tantôt à un terroriste; et dans les deux cas, il est un danger public.

Comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, ce XXI^e siècle est également marqué par une certaine problématisation de la question migratoire. C'est ce que nous allons tenter de décrire dans les lignes qui suivent.

⁷⁵ C. WITHOL DE WENDEN, *L'immigration*, 31.

⁷⁶ ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, *Rapport État de la migration dans le monde 2022*, 247.

3. PROBLEMATISATION DES MIGRATIONS

La montée du populisme et des partis d'extrême droite s'est accompagnée d'une exploitation politique du thème migratoire, et très souvent à des fins électorales. Et l'opinion publique aidant, une série d'idées négatives et contre l'immigration se sont diffusées particulièrement au Nord, du côté des pays d'accueil. C'est, par exemple, le cas de l'Italie. Illustrons notre propos par la controverse politique entre la gauche et la droite, sur la question migratoire, et dont Giorgia Meloni, de la droite elle-même, fait écho dans son livre *Io sono Giorgia*:

« In tutti questi anni di dibattiti sull'immigrazione, non sono mai riuscita ad avere risposte chiare da parte di un qualsiasi sostenitore delle teorie immigrazioniste a domande che pure erano semplici: devono poter entrare tutti coloro che lo chiedono, senza distinzioni e limiti? E, se non tutti, quanti? Un milione, due, dieci? Fossero pure venti milioni o anche più, cosa accadrebbe superata quella soglia? Si impedirebbe al migrante numero 20 milioni e 1 di entrare oppure no? E come, con i respingimenti, il blocco navale, come? E perché la nostra umanità dovrebbe essere colpita da chi vediamo fisicamente arrivare e rimanere invece insensibile nei confronti di chi non riesce a raggiungere le nostre coste, magari perché non ha i soldi necessari da dare agli scafisti, e pure versa in condizioni ancora più disperate di chi arriva?

La sinistra dice spesso che la destra sul tema immigrazione fa demagogia. Ma è vero esattamente l'opposto: è la sinistra che si limita ad affrontare la questione con un generico e ridicolo "volemose bene" – o con un'ancora più risibile accusa di razzismo nei confronti di chi tenta di argomentare sulle possibili soluzioni -, senza mai spiegare, nel concreto, quali siano le sue proposte su questo tema. Non ha mai spiegato le sue regole di ingaggio, si è rifiutata di fare i conti con i numeri e la realtà, e ha pensato che fosse sufficiente nascondersi dietro una vaga retorica dell'accoglienza. Dunque, come vedete, è

proprio la sinistra ad avere sempre e solo fatto demagogia (e anche parecchi affari) sulla pelle degli immigrati »⁷⁷.

Au fond, l'Europe qui a longtemps été une terre de départ, ne s'était pas imaginé devenir un jour un continent d'immigration. Il l'est donc devenu malgré lui. Cathérine Withol énumère ces idées et tente de clarifier les différents thèmes sur lesquels l'immigration est attaquée. C'est ce que nous tenterons de présenter ici.

a. La fermeture des frontières

Cette idée est souvent proposée comme solution à ce qui est devenu un problème. Elle suggère donc que la fermeture totale des frontières des pays du Nord résoudront le problème migratoire puisque l'expérience de portes closes des premiers migrants découragera les suivants. Le drame de Lampedusa, le 03 Octobre 2013, qui a conduit à la mort de 364 subsahariens aux abords de la Sicile a montré les limites de Frontex. Notre auteure pense que la fermeture des frontières ne changera pas la situation car pour elle, les politiques de répression, de dissuasion, et de militarisation des frontières n'ont eu que peu d'effets sur les flux. Cela est dû au fait que la volonté de migrer est souvent plus forte et surtout s'appuie sur des données plus structurelles chez ceux qui veulent partir que celle des pays d'accueil de barrer la route aux nouveaux venus⁷⁸. Maria del Mar Bermudez a montré par exemple qu'en Espagne, c'est plutôt la crise financière de 2008 qui a ralenti l'immigration clandestine, plutôt que la sévérité des contrôles aux frontières, qui elle, a plutôt conduit à la professionnalisation

⁷⁷ G. MELONI, *Io sono Giorgia. Le mie radici, le mie idee*, Rizzoli, Milano 2021, 236-237: "Au cours de toutes ces années de débats sur l'immigration, je n'ai jamais réussi à obtenir de la part d'aucun partisan des théories de l'immigration des réponses claires à des questions simples : tous ceux qui le demandent devraient-ils être autorisés à entrer, sans distinctions ni limites ? Et sinon tous, combien ? Un million, deux, dix ? Même s'il s'agissait de vingt millions ou même plus, que se passerait-il une fois ce seuil dépassé ? Le migrant numéro 20 millions et 1 serait-il empêché d'entrer ou non ? Et comment, avec les refus, le blocus naval, comment ? Et pourquoi notre humanité devrait-elle être affectée par ceux que nous voyons arriver physiquement et rester insensible à ceux qui ne peuvent pas atteindre nos côtes, peut-être parce qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire à donner aux passeurs, et pourtant sont dans une situation encore plus désespérée de celui qui arrive ?

La gauche dit souvent que la droite fait de la démagogie sur la question de l'immigration. Mais c'est exactement le contraire qui est vrai : c'est la gauche qui se limite à aborder la question avec un générique et ridicule « nous nous aimons » - ou avec une accusation encore plus risible de racisme envers ceux qui tentent de discuter des solutions possibles -, sans jamais expliquer, concrètement, quelles sont ses propositions sur ce sujet. Elle n'a jamais expliqué ses règles d'engagement, elle a refusé d'affronter les chiffres et la réalité, et elle a pensé qu'il suffisait de se cacher derrière une vague rhétorique d'accueil. Donc, comme vous pouvez le constater, c'est justement la gauche qui a toujours et seulement fait de la démagogie (et aussi beaucoup d'autres affaires) sur le sort des immigrés.

⁷⁸ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *L'immigration*, 21.

du passage des frontières, c'est-à-dire au développement d'une économie organisée, fine, et sophistiquée du passage clandestin⁷⁹.

Bien plus, les travaux d'Anna Triandafyllidou sur le trafic des migrants montrent que la fermeture des frontières n'est pas une solution efficace contre le franchissement illégal des frontières car ce phénomène fonctionne suivant le principe de vases communicants: la fermeture d'une route migratoire reporte les flux sur d'autres itinéraires. Elle l'illustre dans le cas des pays tels que l'Espagne, l'Italie, la Lybie, Malte, la Turquie et la Grèce: « (...) le passage vers l'Espagne par le Maroc a succédé un itinéraire à destination de l'Italie en passant par la Lybie; de même, quand ce passage par la Lybie pour atteindre l'Italie ou Malte s'est avéré impossible, c'est sur le couloir entre la Turquie et la Grèce que s'est reportée la pression migratoire »⁸⁰.

D'autre part, ce choix délibéré des États se heurte aux contraintes des droits de l'homme, tel que l'a rappelé le Conseil international pour l'étude des droits humains dans son rapport sur le trafic de migrants⁸¹, puisque tout individu dispose d'un certain nombre de droits fondamentaux en vertu de son humanité, indépendamment de son statut légal. Et, les États ont la responsabilité spécifique de protéger tous ceux qui relèvent de leur juridiction, y compris les migrants en situation irrégulière. Et donc, il faudrait veiller à ce que la volonté légitime des États de protéger leurs frontières n'aille pas à contre-courant des droits de l'Homme, y compris des migrants qui se trouvent en situation irrégulière et des demandeurs d'asile.

D'autres penseurs⁸² trouvent simplement cette idée limitée. En effet, ils invitent à distinguer l'entrée illégale du séjour illégal. Car, soutiennent-ils, certains séjours illégaux font simplement suite à des entrées légales. C'est le cas de la transgression des frontières par des moyens légaux, que nous avons déjà évoqué plus haut.

b. Menace sécuritaire

Depuis les horribles attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, aggravés par la multiplication d'attentats en France, dont ceux du Bataclan et de l'hebdomadaire Charlie Hebdo, il s'est diffusé dans l'opinion publique, et même chez certains politiques, une relation

⁷⁹ Cfr. M. DEL MAR BERMUDEZ, *Le mirage des frontières. Les migrations clandestines et leur contrôle en Espagne*, Thèse, IEP, Paris 2004.

⁸⁰ A. TRIANDAFYLLIDOU, « Le trafic de migrants. Réseaux anciens et nouvelles tendances », 127.

⁸¹ ICHRP, 2010. International Council on Human Rights policy (2010) Irregular Migration, migrant Smuggling and Human Rights : Towards Coherence: http://www.ichrp.org/files/reports/56/122_report_en.pdf.

⁸² H. DE HAAS - S. CASTLES - M. J. MILLER, *The age of migration*, 33.

de cause à effet entre immigrations et sécurité. La mauvaise coïncidence faisant que dans la majeure partie des cas les auteurs des attentats soient de personnes proches de l'islam, cela n'a fait que contribuer à l'amalgame associant, quelques fois de manière maladroite immigration, sécurité, islam, délinquance, illégalité du séjour. À la suite des attentats du Bataclan et du journal Charlie Hebdo en France, il a même été pensé un moment à une procédure de déchéance de nationalité.

c. Concurrence sur le marché de travail

Cette idée suggère que les immigrés concurrencent les nationaux sur le marché de l'emploi, et volent pratiquement les emplois des nationaux, augmentant ainsi le taux de chômage parmi ceux-ci. Cette idée est contrastée par le fait que dans la majeure partie des cas, les nationaux et les immigrés ne cherchent et n'occupent les mêmes catégories d'emplois. Les nationaux sont souvent orientés vers les secteurs d'une protection nationale tels que la fonction publique, et les métiers d'exercice de fonction régaliennes de l'État; alors que les immigrés, et encore plus ceux qui sont en situation irrégulière, s'orientent vers ce que l'on désigne en anglais par les 3D (*Dirty, difficult, dangerous*): sale, difficile, dangereux, et acceptent même ce qui est mal payé.

Citons le cas de l'Italie, avec le secteur de l'assistance domestique, en particulier les soins aux personnes âgées. Ce travail pénible attire de nombreuses femmes immigrées légalement ou pas, Maurizio Ambrosini le décrit comme un service qui demande une cohabitation et une disponibilité qui peut s'étendre aux horaires nocturnes et arriver jusqu'à 24 heures par jour. Le contact avec la maladie et le déclin physique et mental font de ce travail une activité particulièrement pénible, qui s'oppose à la possibilité d'une vie sociale et familiale normale. Il s'agit d'une activité socialement dévalorisée, désagréable pour les travailleurs nationaux et même pour les immigrés établis de façon stable et accompagnés de leurs familles⁸³.

d. Dégradation culturelle

Cette idée voit la démographie africaine comme une menace pour la culture occidentale, qui risque, sur le long terme, d'être étouffée par la culture du grand nombre d'immigrés. Cathérine Withol relativise cette idée par le fait que les pays africains du pourtour Sud-

⁸³ Cfr. M. AMBROSINI, « Immigration irrégulière et métiers du soin à la personne. Rhétoriques d'exclusion et pratiques de tolérance », in C. SCHMOLL – H. THIOLLET – C. WITHOL DE WENDEN (dir.), *Migrations en Méditerranée*, CNRS Éditions, Paris 2015, 185.

méditerranéen ont amorcé leur transition démographique, conduisant les familles à passer de 6 à 2,5 enfants par femme. Il s'agit donc d'une réduction de la taille des familles, qui avoisine celle des pays d'accueil.

e. Le pillage des cervaux

Cette idée aux allures hypocrites suggère que l'immigration vide les pays du Sud de leurs élites, alors que ceux-ci sont importants pour le développement de leurs pays. Cette idée est réfutée par le fait qu'au regard des qualifications pointues de ces élites, le marché du travail national ne leur permet pas de trouver des débouchés. En plus, le départ de ces élites est vivement souhaité et applaudi par les pays de départ qui voient en eux des potentiels opposants pouvant conduire à une déstabilisation du pays, surtout dans le cas des pays à la démocratie tatônante.

Dans une analyse globale, et sans en faire une situation typiquement des pays du Sud, Hervé Le Bras fait remarquer qu'au niveau mondial le niveau d'éducation progresse rapidement sans que les possibilités d'emploi suivent le même rythme. C'est ce qui pousse les diplômés de partout à oser l'aventure de l'immigration⁸⁴.

f. Le développement comme alternative

Cette idée suggère que plus les pays du Sud seront développés, moins il y aura des départs. Cette idée est en réalité un espoir de réédition de ce qui s'est produit pour les pays du Sud de l'Europe (Portugal, Espagne, Italie, etc.), qui étaient également des pays d'émigration, où les mouvements migratoires vers les pays de l'Europe du Nord ont ralenti au fur et à mesure de leur croissance économique et leur passage à la démocratie. Le même phénomène s'est vérifié pour les pays de l'Est de l'Europe où les migrations pendulaires s'expliquent en partie par l'espoir, puis par la concrétisation, de l'entrée dans l'Union européenne, ce qui a favorisé des aller et venues. Et, certains responsables politiques de très haut niveau ont fait de cette idée un des piliers de leur politique migratoire. Citons par exemple le cas de l'ancien président français, Nicolas Sarkozy, qui avait fait de la lutte contre l'immigration illégale son cheval de bataille, le dire lui-même dans ses Mémoires: « Plus sérieusement, j'annoçai ma volonté d'avancer sur la question de la taxation des transactions financières afin de mobiliser l'argent dont l'Afrique avait un urgent besoin. C'était à mes yeux capital, ne serait-ce que pour éviter à l'Europe le drame d'une immigration qui risquait de devenir immaîtrisable si ce

⁸⁴ Cfr. H. LE BRAS, *L'âge des migrations*, 142.

continent ne sortait pas de la pauvreté qui poussait tant des siens à rêver de s'installer chez nous »⁸⁵.

Catherine Withol de Wenden estime pour sa part que cette idée pourrait être vraie sur le long terme, mais dans le court et moyen terme où nous nous situons à ce jour, cette idée est mise à mal car pour de nombreux pays du Sud, c'est la migration qui est un facteur de développement. Nous avons parlé plus haut de l'importance des transferts de fonds que génère les migrations dans de nombreux pays du Sud. En 2017 par exemple, les transferts de fonds s'élevaient à 430 milliards de dollars, ce qui représentait en ce temps là environ 20% du PIB au Cap-Vert, 19% au Sénégal, 11% au Mali, 9% aux Philippines et au Maroc. Mais pas seulement, car de manière globale, la migration apporte un mieux-être: l'accès à la consommation, à la santé, la réduction de la pauvreté, tout en préparant les prochains candidats au départ. La migration peut ainsi devenir une stratégie de développement pour les pays du Sud. Au Mali, en Mauritanie et au Sénégal, par exemple, de nombreuses activités locales se créent et perdurent grâce aux associations d'immigrés qui envoient des fonds à des fins collectives: adduction d'eau, électrification, programmes de santé, construction d'écoles⁸⁶.

Et à l'inverse, le développement est un facteur de migration. En effet, ce sont les plus scolarisés et les plus urbanisés qui considèrent l'immigration comme une option de vie s'ils estiment que leur pays n'offre pas les moyens de leur réalisation. Au niveau local déjà, le développement des structures agraires favorise un exode rural vers les périphéries urbaines des grandes métropoles du Sud. Et une fois que les conditions en ville n'offrent aucune perspective, la route est grande ouverte vers le départ à l'étranger. De ce fait, ce ne sont pas les plus pauvres qui partent, mais ceux qui ont des réseaux, de l'information et une formation leur permettant de vivre ailleurs. Les plus pauvres eux, ne sont pas encore partis. Hervé Le Bras l'illustre bien quand il écrit: « Le propriétaire ne migre pas car il ne peut pas transporter sa propriété. Le pauvre ne migre pas car il n'en a ni les ressources, ni les relations à l'étranger. Ce sont les classes moyennes, éduquées mais peu fortunées, qui fournissent les gros bataillons de la migration et elles sont de plus en plus nombreuses dans le monde. Elles peuvent en effet transporter avec elles leurs compétences quand elles se déplacent »⁸⁷. Ainsi donc, l'aide au

⁸⁵ N. SARKOZY, *Le temps des combats*, Fayard, Paris 2023, 405.

⁸⁶ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 49.

⁸⁷ H. LE BRAS, *L'âge des migrations*, 6.

développement que les pays européens peuvent apporter aux pays du Sud ne réduiront pas les départs.

En effet, comme nous l'avons vu plus haut, les migrations étant la conséquence d'un ensemble de facteurs interdépendants, il faudrait aussi penser à résoudre les autres problèmes qui se posent dans ces pays là, tels que la prévention des guerres civiles, la lutte contre la corruption, pourvoir des systèmes de santé de qualité. Et nous partageons cette conclusion incisive de Cathérine Withol: « La majorité des migrants ne sont poussés ni par la pression démographique ni par la grande pauvreté, mais par l'envie de réaliser leur projet de vie (...) C'est pourquoi il ne faut pas chercher dans le développement l'alternative miracle à la migration, ni dans la migration l'instrument miracle du développement »⁸⁸.

Cette analyse est largement partagée par de nombreux experts sur la question, tels que Hein de Haas, Stephen Castles et Mark J. Miller dont les travaux sur les migrations apportent un éclairage non négligeable. Eux présentent carrément le rapport entre développement et migration comme un paradoxe, car ils disent que c'est le degré élevé de pauvreté, la profondeur de l'analphabétisme et la fragilité des infrastructures qui avaient épargné le monde de la migrations des générations précédentes du Sud de la Méditerranée⁸⁹.

Ceci nous conduit à réfléchir sur le profil du migrant moderne, dont nous avons déjà ici les premiers éléments.

4. PROFIL DU MIGRANT MODERNE

Le migrant d'aujourd'hui n'est pas mis en route essentiellement pour des raisons professionnelles, comme c'était le cas au XVIII^e siècle, mais pour la réalisation d'un projet de vie qui était totalement ou partiellement compromis dans son pays d'origine. Même si la pauvreté, comme situation existentielle du pays, peut être la cause des départs, ce ne sont pas les plus pauvres qui partent, mais ceux qui sont capables de réunir une certaine somme pour soutenir les dépenses du voyage et les débuts en terre étrangère. Ce sont des personnes instruites, qui ont accès à l'information, et qui sont dans la mouvance de la mondialisation. Ils sont connectés au monde qu'ils s'appêtent à rencontrer.

Plus de la moitié des migrants aujourd'hui sont des femmes, et avec elles, des mineurs isolés. La migration sanitaire se développe également. Du point de vue du niveau social, nous

⁸⁸ C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 47.

⁸⁹ H. DE HAAS - S. CASTLES - M. J. MILLER, *The age of migration*, 223.

trouvons davantage de classes moyennes, des étudiants, et même des riches entrepreneurs et des élites. Nombreux parmi eux utilisent diverses filières pour entrer dans la légalité, même si leur nouvelle condition ne correspond pas à leur profil socio-économique d'origine; ils acceptent une forte déqualification pour vivre ailleurs et réaliser leur projet migratoire⁹⁰. Mais il y a également ceux qui entrent par des moyens illégaux, des demandeurs d'asile, des touristes au long cours, et des migrants pendulaires, qui sont ceux qui effectuent des aller-retours comme frontaliers, ou comme migrants vivant dans la mobilité.

Il apparaît donc que même le profil du migrant moderne n'est pas unique et figé, mais pluriel. C'est ainsi que Cathérine Withol dit que la diversification des profils des migrants accompagne aussi la mondialisation des flux⁹¹. Au final, ces diversités expriment aussi la diversité de la mer Méditerranée. Olivier Clochard et Nicolas Lambert le rendent bien en écrivant: « (...) la mer Méditerranée n'est pas la même pour tous: il y a celle du tourisme, celle du transport et celle de la frontière où plusieurs centaines de migrants meurent noyés chaque année lors de leur traversée maritime »⁹².

CONCLUSION

Ce premier chapitre nous a permis de comprendre que le phénomène migratoire est aussi vieux que le monde. Il s'agit en effet d'un phénomène ancien qui a simplement pris un tour nouveau⁹³, en se mondialisant, en se régionalisant, en passant de l'individuel à la masse. L'on serait même tenté de dire qu'au final, le phénomène migratoire est une réalité faisant partie de la nature de l'homme, qui est constamment en quête d'un mieux-être, et prêt à se rendre où cela peut lui être possible; et quelques fois, malheureusement, au prix de son existence. Comme toutes ces personnes qui perdent la vie dans la dangereuse et aventureuse traversée de la Méditerranée, en en faisant le plus grand cimetière du monde.

La migration, quand elle est désordonnée, clandestine, et illégale est un affront pour les États car elle introduit un désordre dans l'ordre des États⁹⁴. Voilà pourquoi cela ne peut pas laisser indifférent ceux qui sont revêtus du pouvoir public. Ils doivent réagir. Ce sont donc les différentes approches de réaction des États pour gérer ce phénomène, que nous allons voir au chapitre suivant.

⁹⁰ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 18.

⁹¹ Cfr. *Ibidem*.

⁹² O. CLOCHARD – N. LAMBERT, « L'évolution d'un régime. Mort aux frontières et contrôles migratoires en mer Méditerranée », 155.

⁹³ C. WITHOL DE WENDEN, *L'immigration*, 29.

⁹⁴ *Ibidem*, 39.

CHAPITRE II : LA COOPERATION MIGRATOIRE

INTRODUCTION

Face au phénomène migratoire, tel que nous l'avons longuement décrit au chapitre précédent, surtout dans sa configuration actuelle, marquée par une augmentation de la clandestinité et de l'illégalité, le présent chapitre tente de décrire la réponse que les dirigeants des États lui apportent.

Afin de bien orienter la pensée, nous allons procéder à une division tripartite du présent chapitre: la gestion internationale des migrations où nous verrons aussi les dispositions prises au niveau régional, avec une attention particulière à l'Union européenne et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); la gestion bilatérale des migrations, avec une mise en relief des accords mis en œuvre par l'Italie, entre autres; et enfin la coopération diasporique, avec une orientation vers les dispositions prises par les pays du Sud.

Cette division correspond aux différents niveaux de recherche de décision et de gestion du phénomène migratoire. Bien plus qu'une simple description, nous analyserons également ces différents échellons de gestion des migrations, en présentant les mérites et les limites de chacun.

Du point de vue des instruments, contrairement au chapitre précédent où nous avons abondamment recouru à la littérature scientifique, ici nous puiserons davantage dans les documents diplomatiques, ainsi que dans les publications des organismes internationaux. Commençons donc par le premier point.

1. LA GESTION INTERNATIONALE DES MIGRATIONS

La gestion internationale des migrations consiste en un effort d'apporter des réponses aux difficultés que pose le phénomène migratoire, surtout celui clandestin, dans un cadre multilatéral à travers les travaux des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, ainsi que des organisations internationales, et tant d'autres structures telles que les sociétés civiles.

Cela consiste essentiellement en des réflexions dans le cadre des conférences et conventions internationales. Ces réflexions sont susceptibles d'aboutir en des signatures d'accords. Des institutions telles que l'Organisation internationale du travail (OIT), le Haut-

commissariat pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et tant d'autres, participent à cette gestion des migrations au niveau international. Ce niveau de réflexion correspond à ce que l'on pourrait appeler la diplomatie des migrations internationales.

Cette tentative de gestion des migrations à l'échelle mondiale a inspiré différents États qui l'ont pris pour modèle, dans le même cadre de réflexion, mais cette fois-ci au niveau régional. Pour les pays du Nord nous pouvons citer le cas de l'Union européenne avec son volet migration du pilier Coopération policière et judiciaire en matière pénale, du programme Tampere qui a été lancé en 1999. Pour les pays du Sud, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), peut être citée en exemple avec sa politique de libre circulation lancée en 2008. Cette réflexion multilatérale au niveau régional peut être qualifiée de "diplomatie des clubs".

A. La diplomatie internationale des migrations

Penser à un cadre multilatéral aux dimensions mondiales afin de réfléchir sur la question migratoire remonte aux années 1990 et connaîtra une évolution lente mais constante. Cette réflexion au niveau multilatéral vise essentiellement à accompagner la mobilité et en faire un bien public mondial, profitable à la fois aux migrants, aux pays d'accueil et aux pays de départ. C'est l'approche dite "gagnant-gagnant-gagnant". Il s'agit donc d'un effort de mettre en exergue le côté positif des migrations, tout en minimisant le plus possible son côté problématique. Ce sont ces idées que nous retrouvons sommairement dans les propos que tenait l'alors Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan:

« Depuis qu'il y a des frontières, les hommes les franchissent pour visiter les pays étrangers, mais aussi pour y vivre et y travailler (...) L'histoire nous enseigne que les migrations améliorent le sort de ceux qui s'exilent mais font aussi avancer l'humanité toute entière (...) Tant qu'il y aura des nations, il y aura des migrants. Qu'on le veuille ou non, les migrations continueront, car elles font partie de la vie. Il ne s'agit donc pas de les empêcher, mais de mieux les gérer et de faire en sorte que toutes les parties coopèrent davantage et comprennent mieux le phénomène. Les migrations ne sont pas un jeu à

somme nulle. C'est un jeu où il pourrait n'y avoir que des gagnants »⁹⁵.

Un des textes de référence pour la gouvernance mondiale des migrations est issu des Nations Unies et date de 1990, mais entré en vigueur le 1^{er} Juin 2003, une fois les vingt premières signatures requises obtenues. Il s'agit de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles. Ce texte fait désormais partie des instruments universels du système des Nations Unies. Ce document souligne le lien entre les migrations et les droits de l'homme, et entend garantir l'égalité de traitement entre migrants et nationaux assujettis aux mêmes conditions de travail⁹⁶. La majorité des signataires de ce texte à ce jour sont les pays du Sud, qui y voient un intérêt car il reconnaît des droits aux sans-papiers.

Au niveau des rencontres entre différents acteurs, une première conférence se tient au Caire, en 1994, sur la population et le développement. Il y émerge l'idée qu'il faudrait appliquer des règles internationales à la migration⁹⁷. Puis en 2000, le rapport des Nations-Unies, que nous avons déjà mentionné au chapitre précédent, *Migrations de remplacement: Une solution pour les populations en déclin et vieillissantes?* a éveillé la conscience mondiale sur le fait que la population active n'est pas une ressource inépuisable, et qu'elle devrait se raréfier à l'horizon 2030⁹⁸.

C'est dans ce contexte que naîtra le Geneva Migration Group (GMG), pour une gouvernance mondiale des migrations. Ce groupe est créé en 2003 par huit organisations internationales faisant partie du système des Nations Unies: l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le département économique et social des Nations Unies (ECOSOC), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et le crime (ONUDD). Lorsque la Banque mondiale et le HCR s'ajoute à ce groupe en 2004, il change de dénomination pour devenir le Global Migration Group, et finalement le Réseau des Nations Unies sur les migrations.

⁹⁵ C. WITHOL DE WENDEN, *Faut-il ouvrir les frontières?*, Presses de Sciences Po, Paris 2017 (3^e édition), 29.

⁹⁶ Cfr. *Ibidem*, 25.

⁹⁷ Cfr. IDEM, *La question migratoire au XXI^e siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, Presses de Sciences Po, Paris 2017(3^e édition), 154.

⁹⁸ Cfr. *Ibidem*.

Et en 2007 naîtra formellement le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), à la suite d'un dialogue de haut niveau mis en place par le Secrétaire général des Nations Unies une année auparavant. Ce dialogue de haut niveau tenu en 2006 avait permis de comprendre qu'un débat constructif et une concertation mondiale sur le sujet migratoire est possible.

C'est ainsi que le Forum mondial sur la migration et le développement est créé comme un lieu de discussion large, ouverte et transparente sur les questions liées à la migration et au développement dans un cadre informel, non contraignant, volontaire, mené par les gouvernements des pays de départ et d'accueil et la société civile, en dehors du système onusien, sans produire de textes négociés ni de décisions doctrinales. Mais il propose aux gouvernements des orientations, des recommandations, et des expertises afin d'orienter son action.

Il est multilatéral car il réunit autour de la même table des pays d'origine, de transit et de destination des migrants, à tous les stades de développement économique, social et politique. Ces pays, nous dit Catherine Withol de Wenden, sont représentés par des responsables politiques d'un large éventail d'agences gouvernementales, parmi lesquelles des ministres et des départements de l'immigration, du développement, de l'emploi, des affaires étrangères, de l'égalité entre femmes et hommes, de l'intérieur, de la justice, de l'intégration et des ressortissants de l'étranger⁹⁹.

Ce forum exploite également les connaissances et l'expérience d'organisations internationales, d'organismes régionaux, d'organisations non gouvernementales, de syndicats, du secteur privé, d'associations de migrants, d'experts, et d'associations de défense des droits de l'homme¹⁰⁰. Il est tout de même important de souligner le fait que ce forum ne fait pas partie du système des Nations Unies, mais accueille tous ces États membres.

La première rencontre se tient à Bruxelles du 9 au 11 Juillet 2007, et est consacrée au développement du capital humain et à la mobilité de la main-d'œuvre, aux transferts de fonds et des compétences, au rôle des diasporas, à la cohérence politique institutionnelle et les partenariats. Cette première rencontre permet de sortir la question migratoire du champ

⁹⁹ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 154.

¹⁰⁰ Cfr. *Ibidem*, 155.

strictement bilatéral pour faire l'objet d'une plate-forme mondiale. Elle quitte ainsi le seul terrain de la sécurité et du contrôle du territoire¹⁰¹.

Le 14^e sommet par contre, qui est le dernier à ce jour, tenu du 23 au 25 Janvier 2024 à Genève, sous la présidence française, a réuni 900 participants, parmi lesquels les États, la société civile, le secteur privé, les collectivités locales, la jeunesse, les organisations internationales, et le monde de la recherche. Ce sommet rendait compte de la présidence française, orientée par le thème *Des préoccupations environnementales aux aspects culturels de la migration*. Deux axes vont guider les différents travaux: la réflexion autour des effets du changement climatique sur les mobilités humaines et la mise en valeur du patrimoine culturel acquis des migrations¹⁰².

Concomitamment à la naissance de la Global Migration Group qui à ce jour est le Réseau des Nations Unies sur les migrations, comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, naissait en 2004 également le Forum social mondial sur les migrations (FSMM) au sein du Forum social mondial (FSM) de Porto Alegre. Lors de sa rencontre de Tunis, le 29 Mars 2013, il a réuni l'Assemblée mondiale des migrants, constituée des associations issues des migrations et les associations de solidarité. Les recommandations suivantes, allant dans le sens du respect des droits fondamentaux des migrants, en ont découlé¹⁰³: la promotion de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur le droit de quitter son pays, respect du droit de secourir toute personne en mer, respect du principe de non-refoulement, promotion de l'accès inconditionnel des migrants aux soins et à la justice, droit de citoyenneté fondé sur le droit du sol, droit de vote, ratification de la convention de 1990 sur les droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

En ce qui concerne les politiques migratoires, la rencontre de Tunis a réclamé l'arrêt du recours à l'enfermement des étrangers, la fermeture des lieux de rétention, la transparence des activités de Frontex et son respect des droits fondamentaux, l'élaboration d'un traité sur les droits des migrants climatiques, et enfin la liberté de circulation et d'installation pour tous.

Le phénomène migratoire est tellement globalisé qu'à ce jour, de nombreuses structures qui n'étaient pas directement impliquées dans les migrations se sont senties dans l'obligation

¹⁰¹ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 157.

¹⁰² <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/developpement/14e-sommet-du-forum-mondial-sur-la-migration-et-le-developpement-fmmd/>, consulté le 28 Avril 2024.

¹⁰³ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *Faut-il ouvrir les frontières?*, 107.

de s'y investir vu le lien étroit entre leur mandat et cette réalité. C'est par exemple le cas de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Et donc, cette diplomatie des migrations internationales permet des discussions et des consultations les plus larges possibles entre ses acteurs que sont les États d'accueil, les États de départ, les Organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les différentes structures régionales, ainsi que les sociétés civiles à travers les syndicats et associations. Cependant, cette gouvernance internationale des migrations se heurte à l'opposition des intérêts des différentes parties prenantes, autour des questions telles que l'ouverture ou la fermeture des frontières, selon les enjeux suivants: la souveraineté, la sécurité, l'État providence, les besoins démographiques, les pénuries sur le marché de travail, l'immigration clandestine, la reconnaissance du droit à une vie meilleure, aux soins médicaux de qualité, les droits de l'homme, ainsi que l'opinion publique¹⁰⁴.

Dans cette opposition d'intérêts, les États constituent une force d'opposition car ils sont jaloux de leur souveraineté en ce qui est de l'orientation de leur diplomatie, et particulièrement de la gestion de leurs frontières, et finalement refusent de se voir imposer des normes supranationales pour leurs politiques migratoires.

En dépit de ce contexte d'opposition d'intérêts, les différentes parties en arrivent à une vision consensuelle autour de certaines questions, telle que le côté humanitaire du phénomène migratoire. Et ce, grâce à l'implication active des organismes internationaux, qui fournissent l'effort de concilier les vues et d'arrondir certains angles. C'est ainsi par exemple que les différentes parties en arrivent, sommairement, à admettre la migration comme un fait social ordinaire, cherchent à réduire la vulnérabilité des migrants, à accompagner l'émergence d'un droit individuel à la mobilité et à permettre à celle-ci d'être un facteur essentiel du développement humain¹⁰⁵.

Catherine Withol de Wenden attire notre attention ici, car, définir la migration comme un droit, c'est aussi mettre l'accent sur la circulation migratoire, sur une plus juste régulation des flux, c'est valoriser la mobilité, qui doit être une source de développement, de

¹⁰⁴ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 164.

¹⁰⁵ Cfr. *Ibidem*, 172.

démocratisation et d'échange¹⁰⁶. Pour tout dire, avec Étienne Balibar, il s'agit d'une "démocratisation des frontières".

C'est donc grâce à ces efforts des organismes internationaux de conciliation des vues que la Communauté internationale a abouti à la première déclaration, négociée sur le plan international, des objectifs concernant la gouvernance des migrations et visant à établir un équilibre entre les droits des migrants et le principe de souveraineté des États sur leurs territoires. Il s'agit du Pacte mondial sur les migrations¹⁰⁷.

Bien que juridiquement non contraignant, le Pacte mondial sur les migrations, a été adopté par consensus en décembre 2018 à une conférence des Nations Unies à laquelle ont participé plus de 150 États Membres des Nations Unies puis, quelques jours plus tard, par l'Assemblée générale des Nations Unies lors d'un scrutin recueillant 152 voix pour, 5 voix contre (et 12 abstentions)¹⁰⁸. À côté de ce pacte, il y a également le Pacte mondial sur les réfugiés, qui met un accent particulier sur les droits des réfugiés.

Ces deux pactes, qui en réalité pouvaient exister en un seul texte ont aussi une finalité pédagogique, celle de mettre en relief la distinction entre le réfugié et le migrant. Le Pacte mondial sur les migrations est très explicite là-dessus: « Les migrants et les réfugiés sont deux groupes différents relevant de cadres juridiques distincts. Seuls les réfugiés bénéficient de la protection internationale définie par le droit international des réfugiés »¹⁰⁹.

Les deux pactes tendent vers un plus grand consensus grâce à la participation active des États dans leur rédaction. L'on peut même dire que le Pacte mondial sur les migrations, particulièrement, est purement un produit des États. En effet, sa rédaction a été prise en main par les États, avec la collaboration étroite et le soutien du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales. Deux États, le Mexique et la Suisse, avaient été nommés cofacilitateurs du processus et ont pris en charge la rédaction du Pacte. Après une série de consultation des États au niveau mondial, le texte final a été officiellement entériné en juillet 2018, puis adopté à une conférence spéciale tenue au Maroc en décembre 2018¹¹⁰.

¹⁰⁶ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *Faut-il ouvrir les frontières?*, 100.

¹⁰⁷ Cfr. ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, *Rapport État de la migration dans le monde 2020*, Organisation internationale pour les migrations, Genève 2019, 317.

¹⁰⁸ Cfr. *Ibidem*.

¹⁰⁹ *Ibidem*.

¹¹⁰ *Ibidem*, 321.

Le Pacte mondial sur les réfugiés, pour sa part, a été rédigé par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans la perspective du Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants de septembre 2016 et pendant qu'il expérimentait le cadre d'action global pour les réfugiés. Le HCR a organisé une série de discussions thématiques avec les États et d'autres parties prenantes puis a engagé des consultations avec les États. Pendant toute la durée du processus, il a reçu plus de 500 contributions écrites de la part d'États Membres des Nations Unies et d'autres parties prenantes. La version finale qu'il a rédigée a été adoptée à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2018, après un vote à la Troisième Commission, avec 176 voix pour et une contre (États-Unis d'Amérique) et trois abstentions¹¹¹.

La visée du Pacte mondial sur les migrations est celle d'une meilleure coopération entre les États pour améliorer la gouvernance des migrations internationales. Les principes sur lesquels il repose sont la reconnaissance de la souveraineté des États en ce qui est de la gestion des migrations, et le respect du droit international. C'est donc cet équilibre entre les intérêts des États et des migrants qui assure la survie de ce Pacte. L'autre mérite de ce Pacte est son caractère inclusif en ce qui concerne la mise en œuvre de ses 23 objectifs. De fait, le Pacte prévoit l'implication des migrants, de la société civile, du secteur privé, des syndicats, des autorités locales et d'autres¹¹². Il est intéressant de noter que dans le dernier paragraphe sur la mise en œuvre du Pacte, il est reconnu que les processus pilotés par les États, tels que le Forum mondial sur la migration et le développement et les processus consultatifs régionaux sur la migration, ont un rôle important à jouer pour promouvoir la coopération internationale sur les questions de migration.

Le Pacte sur les réfugiés pour sa part porte sur la nécessité de traduire le principe établi de longue date sur la coopération internationale, inscrit au préambule de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 en actes concrets et pratiques pour un partage prévisible et équitable de la charge et des responsabilités dans la gestion des mouvements des réfugiés. Ainsi est-il orienté vers des actions concrètes et urgentes sur les questions relatives aux réfugiés, et surtout dans le sens d'alléger la pression des États d'accueil et leur doter d'outils permettant de réagir face au mouvement de réfugiés, renforcer l'autonomie des réfugiés, assister les pays de départ pour un retour à la sécurité et à la dignité.

¹¹¹ ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, Rapport *État de la migration dans le monde 2020*, 320.

¹¹² *Ibidem*, 326.

L'Organisation internationale pour les migrations nous renseigne que ces deux textes ne s'excluent pas mutuellement, mais se complètent:

« Le Pacte mondial sur les migrations a une portée plus vaste que celui sur les réfugiés puisqu'il vise à "faire face au phénomène migratoire dans toutes ses dimensions". Il complète donc le Pacte mondial sur les réfugiés, dont la portée est limitée aux difficultés particulières liées aux déplacements massifs de réfugiés, y compris dans des situations de déplacement prolongé. Offrant un "panorama à 360 degrés des migrations internationales", le Pacte mondial sur les migrations traite des questions qui se posent d'un bout à l'autre du cycle migratoire : au moment de quitter le pays d'origine; pendant le voyage de migration, y compris dans les pays de transit; à l'arrivée et pendant le séjour dans le pays de destination; ou au retour dans le pays d'origine »¹¹³.

La question qui peut se poser est celle de la pertinence de ces pactes, à la suite de tous les textes et structures qui existent déjà, et que nous avons longuement évoquées plus haut. Est-ce des textes en plus? Pour répondre à cette question, Irène Schöfberger nous aide à remarquer que le Pacte mondial sur les migrations est innovant dans la protection, au nom du droit international des droits de l'homme, qu'il apporte à tout migrant, quel que soit son statut. Car, comme nous le savons, contrairement au réfugié, le migrant ordinaire ne disposait pas de convention garantissant son droit à la protection.

Le Pacte mondial sur les réfugiés pour sa part réoriente le HCR, qui initialement n'était considéré que comme la garante de la Convention relative au statut des réfugiés; et avec le Pacte, l'accent est mis sur l'appui aux gouvernements et aux communautés d'accueil, en considération du service qu'ils fournissent non seulement aux réfugiés, mais aussi à la communauté internationale dans son ensemble et promeut une collaboration plus active encore du secteur privé, des autorités infranationales et d'autres parties prenantes dans la prise en charge des réfugiés¹¹⁴.

Disons pour finir, que les deux pactes mondiaux marquent une nouvelle étape dans la coopération internationale visant à gérer et à faire face aux mouvements de personnes. Bien

¹¹³ ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, Rapport *État de la migration dans le monde 2020*, 330.

¹¹⁴ *Ibidem*.

que non juridiquement contraignants, ils sont l'expression d'un consensus quasi universel sur les questions nécessitant une coopération et sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés¹¹⁵.

B. La diplomatie régionale des migrations

La diplomatie régionale des migrations repose essentiellement sur des accords de libre circulation intérieure et de protection des frontières, surtout pour les pays du Nord. Au niveau mondial, il existe de nombreux accords migratoires régionaux, parmi lesquels nous pouvons citer la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union nordique ou Coopération nordique (marché nordique du travail entre l'Islande, la Norvège, la Suède, le Danemark, la Finlande); l'ALÉNA (Accord de libre-échange nord-américain, mais qui n'inclut pas la libre circulation transfrontalière entre le Mexique, les États-Unis et le Canada).

Il est important de remarquer que de tous les accords migratoires régionaux qui existent, l'Union nordique et l'Union européenne sont les espaces les plus aboutis¹¹⁶. L'Union européenne jouit d'instruments qui ont également fait l'objet d'accords régionaux tels que les Accords de Schengen et de Dublin dont nous avons parlé au chapitre précédent, Eurodac (European Asylum Dactyloscopy Database), Frontex, et le SIVE (Système intégré de vigilance externe).

Un petit mot sur les 3 derniers instruments régionaux. L'Eurodac est un système de dactyloscopie des empreintes digitales des demandeurs d'asile dans l'Union européenne. Il a été adopté en 2000. Concrètement, il s'agit d'un système informatisé pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile dans l'Union européenne. Son objectif est d'éviter qu'un même candidat présente plus d'une demande d'asile avec différents noms. Plus largement, son objectif est de dissuader les fraudeurs. Frontex pour sa part était l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne. Créé en 2004, il a fonctionné jusqu'en 2016, puis a été remplacé par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. La mission de Frontex, qui est à ce jour celle de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes est d'aider les États membres à mettre en œuvre les règles communautaires relatives aux frontières extérieures et de coordonner leurs opérations dans la gestion de ces frontières

¹¹⁵ ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, *Rapport État de la migration dans le monde 2020*, 335.

¹¹⁶ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *Faut-il ouvrir les frontières?*, 109.

extérieures, chaque État membre restant responsable de la partie de frontière qui se trouve sur son territoire. Le SIVE enfin est un système de contrôle radar des frontières aux abords de l'Europe. Il a été développé à la suite du Sommet européen de Séville de 2002. Il s'exerce sur les côtes méditerranéennes, notamment au large de l'Espagne.

Ces instruments sont orientés à une meilleure gestion des migrations au sein de l'espace européen. Cet objectif a été renouvelé avec force lors de la réunion extraordinaire du Conseil européen tenue le 09 Février 2023, à Bruxelles: « L'Union européenne renforcera son action afin de prévenir les départs irréguliers et d'éviter les pertes de vies humaines, de réduire la pression sur les frontières de l'UE et sur les capacités d'accueil, de lutter contre les passeurs et d'augmenter le nombre de retours. Cela se fera en intensifiant la coopération avec les pays d'origine et de transit au moyen de partenariats mutuellement bénéfiques. Toutes les routes migratoires devraient être couvertes, notamment avec des ressources adéquates »¹¹⁷.

Il est à noter, malheureusement, que cette politique migratoire des États constituant l'Union européenne fait preuve d'une fragilisation qui se manifeste par des tensions ouvertes entre États-membres, pouvant aller jusqu'à des crises diplomatiques. C'est par exemple le cas des récentes tensions entre l'Italie de Giorgia Meloni et la France d'Emmanuel Macron, autour du navire Ocean Viking de l'ONG SOS Méditerranée qui recueille les migrants qui arrivent par la mer, après que l'Italie ait refusé qu'il accoste sur son territoire, et a finalement accosté à Toulon, en France, le 11 Novembre 2023, avec 238 migrants à son bord. Loin de toute superficialité, Ferruccio Pastore estime que la crise du régime migratoire européen qui se manifeste depuis quelques années est due aux déséquilibres originels de cette politique, qui ne furent pas remarqués au début ou ne donnèrent pas lieu à des oppositions ouvertes à cause d'une illusoire convergence progressive fondée sur des scénarios de croissance et d'intégration renforcée¹¹⁸.

Les déséquilibres originels du régime migratoire européen selon Ferruccio Pastore, sont les deux hypothèses qui ont présidé à sa mise sur pied¹¹⁹. La première hypothèse était celle de croire que tous les États participant au régime avaient désormais accompli une transition migratoire historique et qu'ils étaient donc devenus principalement, et de façon stable, des pays d'immigration. La conséquence de cette hypothèse est que même les pays du Sud

¹¹⁷ CONSEIL EUROPEEN, *Réunion extraordinaire du conseil européen (09 Février 2023) – Conclusions*, 9.

¹¹⁸ Cfr. F. PASTORE, « La crise du régime migratoire européen », in C. SCHMOLL – H. THIOLLET – C. WITHOL DE WENDEN (dir.), *Migrations en Méditerranée*, CNRS Éditions, Paris 2015, 62.

¹¹⁹ Cfr. *Ibidem*.

européen étaient en mesure de retenir et d'intégrer sur leur territoire d'éventuels flux de réfugiés. La seconde hypothèse était celle de croire en la stabilité politique, et donc migratoire, des États du Nord de l'Afrique, qui étaient pro-européens en ce qui était de la coopération pour la mise en œuvre des politiques de contrôle externalisées, dans la lutte contre l'immigration clandestine.

Mais avec le temps qui passe, ces deux hypothèses ont été compromises et ont démontré leurs vulnérabilités depuis que les États de la rive Sud de la Méditerranée sont devenus politiquement et migratoirement instables (c'est le cas de la Lybie de Mouhamar Kadhafi) à la suite du printemps arabe, et que les États du Sud européen sont devenus incapables à contenir à eux seuls tous les flux arrivant par la Méditerranée. L'ampleur et la concomitance de ces bouleversements ont mis à mal le système d'asile commun, dans les principes fondamentaux des accords de Dublin, ainsi que le principe de solidarité entre les États membres de l'Union européenne, par exemple dans la redistribution des migrants entre États.

Pour tenter de remédier à ces vulnérabilités, le 14 Mai de l'année en cours, le Conseil de l'union européenne a adopté un nouvel outil en vue du contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne et de gestion des demandes d'asile, dit Pacte européen sur la migration et l'asile. Ce pacte réforme les règles existantes, et devrait entrer en vigueur dans 2 ans, le temps pour chaque État-membre d'aligner ses lois sur le nouveau texte.

Dans son contenu, en plus d'instaurer de nouvelles procédures de demande d'asile aux frontières, plus rapides, avec des délais plus courts pour des demandes infondées ou irrecevables, ce nouvel outil met en place des règles uniformes pour l'identification des ressortissants des pays tiers dès leur arrivée afin de filtrer les migrants selon leurs catégories. Ce nouveau texte met également en place une base commune de données, avec des informations plus fiables et plus complètes visant à détecter les mouvements irréguliers, au moyen du prélèvement des données biométriques. Il s'agit donc d'une réforme d'Eurodac.

Ce pacte réforme aussi le principe de solidarité au sein de l'Union européenne, en déterminant des règles plus claires concernant l'aide à apporter par d'autres États-membres aux pays qui subissent à un moment précis une pression migratoire, comme c'est le cas actuellement avec l'Italie par exemple. Les autres États devront donc participer à la relocalisation des demandeurs d'asile ou des bénéficiaires de la protection internationale sur leurs territoires, ou apporter une contribution financière, ou encore fournir un soutien opérationnel et technique. Ce nouveau texte prépare également les pays de l'Union

européenne face aux situations de crise, telles que s'ils doivent répondre en toute urgence à une augmentation soudaine des flux migratoires. Il propose enfin des normes équivalentes en matière d'accueil pour les demandeurs d'asile pour ce qui est de l'accès au logement, à l'éducation, aux soins de santé, et d'accès à l'emploi.

Côté africain, prenons l'exemple de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a été créée en 1975, comme espace de libre circulation des marchandises, et deviendra, en 1979, espace de libre circulation des personnes. Elle constitue la région la plus mobile du continent africain¹²⁰. Au moment de sa création elle compte 16 États: le Bénin, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Burkina Faso, le Liberia, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone, et le Togo. Cependant en 2000, la Mauritanie se retire. Et à la suite de nombreuses crises politiques au sein de certains pays de la région, le Mali, le Burkina Faso et le Niger se retirent à leur tour le 28 janvier 2024, sans un prononcement à ce jour sur la situation et le futur de la zone de libre circulation.

L'Afrique australe dispose également d'une organisation régionale avec un accent particulier sur la facilité de la migration de travail, la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), depuis 1992. Son objectif est le développement, la paix et la sécurité grâce à l'intégration régionale. Les deux protocoles sur la libre circulation des personnes (de 1995 et 2005) n'ont pas encore été mis en œuvre. À l'intérieur de la région l'on peut distinguer les pays de départ (Mozambique, Malawi, Lesotho) des pays d'arrivée (Afrique du Sud, Namibie). Les pays tels que le Swaziland et le Botswana sont l'un et l'autre à la fois.

Un fait à noter est que la gestion des migrations à l'échelle régionale ne fonctionne pas comme des vases clos, c'est-à-dire, une politique pour les pays du Nord totalement séparée d'une autre politique des pays du Sud. En effet, les pays européens ont fini par comprendre qu'une gestion efficace du phénomène migratoire ne peut se limiter aux contrôles et à la militarisation des frontières, surtout si elle se veut respectueuse des droits de l'Homme; mais elle doit au contraire savoir anticiper et diversifier l'intervention dans les pays d'origine et de transit des migrants, illégaux particulièrement. Voilà pourquoi en 2014 est né le "Processus de Khartoum", du nom de la capitale soudanaise où ont eu lieu les négociations. Ce processus se veut être un forum qui permet un dialogue politique et une coopération entre espaces

¹²⁰ C. WITHOL DE WENDEN, *Faut-il ouvrir les frontières?*, 110.

régionaux, à savoir l'Union européenne et l'Afrique du Nord, le Sahel, le Moyen-Orient et les pays de la Corne de l'Afrique. C'est ainsi que se tiendra le 28 Novembre 2014 à Rome la rencontre entre différents représentants des États, dite la "EU-Horn of Africa Migration Route Initiative (HoAMRI)". Le but de ce processus de Khartoum était de poursuivre de manière simultanée et coordonnée les objectifs de contrôle migratoire et de protection internationale, à travers une pluralité d'instruments visant, entre autres, à : « *assisting the participating countries in establishing and managing reception centres, providing access to asylum processes in line with the international law, if needed, improving camp services and security, screening mixed migratory flows and counselling migrants* »¹²¹.

2. LA GESTION BILATÉRALE DES MIGRATIONS

Les accords bilatéraux entre les pays africains et européens sur la question migratoire reposent sur le manque de confiance des États européens dans les mécanismes communautaires de solidarité pour le contrôle des frontières, alors voulant avoir la main dessus, ces accords sont scellés¹²². Ils ont pour objet de limiter les flux migratoires par des politiques de reconduction à la frontière des sans-papiers en échange de politiques de développement, d'accords commerciaux ou d'attribution de titres de séjour pour les élites¹²³. L'exemple le plus emblématique, nous renseigne Cathérine Withol de Wenden, est celui des accords de réadmission dans le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, établi en 2008 à l'échelon des pays de l'Union européenne sous la présidence française, qui a été depuis mis en œuvre par de nombreux États de façon bilatérale (Italie-Libye, France avec neuf pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne)¹²⁴.

À ce jour, un nouveau modèle est en phase de déploiement. C'est celui de l'Italie de Giorgia Meloni, qui a présenté au début de cette année 2024, un nouveau plan de relation entre son pays et le continent africain. Ce projet, appelé *Piano Mattei per l'Africa*, du nom du célèbre industriel italien qui a travaillé à la fondation de la puissante compagnie pétrolière italienne, a été présenté dans ses grandes lignes le 29 Janvier 2024, au sénat italien à Rome, lors du sommet *Italia-Africa, un ponte per crescere insieme*, en présence des nombreux chefs d'États et de gouvernements africains, des autorités des Nations Unies, les présidents de

¹²¹ Déclaration finale de la conférence ministérielle du processus de Khartoum : « Aider les pays participants à établir et à gérer des centres d'accueil, à fournir un accès aux procédures d'asile conformément au droit international, si nécessaire, à améliorer les services et la sécurité des camps, à filtrer les flux migratoires mixtes et à conseiller les migrants ».

¹²² Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 178.

¹²³ *Ibidem*.

¹²⁴ Cfr. *Ibidem*, 179.

l'Union africaine et de la Commission de l'Union africaine, ainsi que des responsables des institutions européennes (Union européenne, Conseil européen, et le Parlement européen). Et c'est le premier du genre, à réunir pour un sommet Italie-Afrique, des chefs d'États et de gouvernement. Ceci marque l'importance de cette rencontre aussi bien pour l'Italie que pour les États africains.

Ce plan qui disponibilise 5,5 milliards d'euros repose sur la thèse, controversée bien entendu, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, qui veut que plus le continent africain se développe, moins il y aura de migrations. Entendons par là immigrations illégales. Ce plan, selon Giorgia Meloni, veut faire recouvrir à l'Italie sa souveraineté sur la question migratoire: C'est l'Italie qui décide sur qui entre sur son territoire, et non les trafiquants d'êtres humains. En même temps, toujours pour le chef du gouvernement italien, ce plan veut que les africains jouissent également de leur droit à ne pas émigrer.

Et donc, le Plan Mattei se veut être la nouvelle définition de la politique extérieure de l'Italie envers le continent africain, et le principe des relations bilatérales entre l'Italie et les pays africains pris individuellement. Ce vaste projet qui jouit du soutien des institutions européennes prévoit le soutien financier de l'Italie pour le développement de l'Afrique, en échange des ressources énergétiques africaines utiles pour l'Italie, et de manière toute particulière la gaz naturel que l'on trouve au nord de l'Afrique, pour aider le gouvernement italien dans son projet de faire de ce pays un hub énergétique pour toute l'Europe, en cette phase où le continent européen veut se détourner totalement du gaz russe, pour des raisons évidentes: « *Noi siamo sempre stati convinti che l'Italia abbia tutte le carte in regola per diventare l'hub naturale di approvvigionamento energetico per l'intera Europa. È un obiettivo che possiamo raggiungere se usiamo l'energia come chiave di sviluppo per tutti* »¹²⁵.

Le chef du gouvernement italien définit ce plan gagnant-gagnant et respectueux des pays africains: « *Una cooperazione da pari a pari, lontana da qualsiasi tentazione*

¹²⁵ <https://www.governo.it/it/articolo/vertice-italia-africa-linterventi-di-apertura-del-presidente-meloni/24857> consulté le 28 avril 2024: « Nous avons toujours été convaincus que l'Italie a tous les atouts pour devenir la plaque tournante de l'approvisionnement énergétique naturel de toute l'Europe. C'est un objectif que nous pouvons atteindre si nous utilisons l'énergie comme clé du développement pour tous ».

predatoria, ma anche da quell'impostazione "caritatevole" nell'approccio con l'Africa che mal si concilia con le sue straordinarie potenzialità di sviluppo »¹²⁶.

Cette coopération gagnant-gagnant va se jouer autour de 5 axes prioritaires: instruction et formation, santé, agriculture, eau, et énergie. Ladite coopération sera effective dans les relations bilatérales que l'Italie mettra en place entre quelques pays de l'Afrique subsaharienne et ceux de l'Afrique du Nord, parmi lesquels le Maroc, avec qui l'Italie mettra en place une coopération autour de l'axe instruction et formation dans la construction d'un centre d'excellence pour la formation professionnelle sur les énergies renouvelables. Avec la Tunisie un renforcement des liens autour du système scolaire, basé sur la formation et la mise à jour des enseignants, ainsi que des échanges entre enseignants et étudiants des deux nations. Le thème de la santé par contre sera l'objet de la relation bilatérale avec la Côte d'Ivoire. Avec l'Algérie ce sera un projet en vue du monitoring satellitaire sur l'agriculture, et au Mozambique la construction d'un centre agroalimentaire qui favorise l'exportation des produits locaux. De même avec l'Egypte. L'axe eau quant à lui favorisera la coopération entre avec la Tunisie, la République du Congo et l'Ethiopie. Côté énergétique enfin, le Kenya et la Tunisie sont en vue, le premier pour développer la filière des biocarburants, et le second pour l'interconnexion électrique ELMED, ou encore le nouveau corridor H2 Sud pour le transport de l'hydrogène.

C'est donc dans l'esprit de ce plan générale de politique extérieure de l'Italie envers le continent africain qu'a été signé le mois passé, soit le 04 Mars 2024, un protocole bilatéral entre l'Italie et la Tunisie, mettant en œuvre le Mémorandum signé entre les deux parties le 20 Octobre 2023 en Tunisie, portant sur l'admission en territoire italien de 12 000 tunisiens pour les trois années à venir; soient 4 000 tunisiens par an, pour des raisons de travail. Cet accord bilatéral veut répondre aux besoins de chaque partie. Côté tunisien, la tendance à l'immigration. Côté italien, la carrence en main d'œuvre pour toute une serie de travaux, et le souci d'une émigration légale, contrôlée et sécurisée.

Dans le cadre de cet accord, l'Italie simplifie pour les 12 000 tunisiens à venir pour raison de travail, la procédure de demande de visa et d'octroie du titre de résidence. En plus, l'Italie leur accorde une dérogation quant aux conditions auxquelles sont soumis les porteurs

¹²⁶ <https://www.governo.it/it/articolo/vertice-italia-africa-linterventi-di-apertura-del-presidente-meloni/24857> consulté le 28 avril 2024: « Une coopération d'égal à égal, loin de toute tentation prédatrice, mais aussi de cette approche "charitable" de l'Afrique difficilement conciliable avec son extraordinaire potentiel de développement ».

d'un tel titre de séjour, notamment la possibilité de rester sur le territoire italien à la fin du contrat de travail, dans les limites de la période de validité du titre de séjour et accéder à d'autres opportunités de travail et de résidence légale continue en Italie.

Certaines voix critiques voient d'un très mauvais œil ce rapprochement diplomatique entre la Tunisie et l'Italie, qui fait penser à celui entre la Lybie de Khaddafi et l'Italie. En effet, disent-ils, ces accords sont conclus sans se soucier de la dérive dictatoriale qu'est en train de prendre le pouvoir tunisien, ainsi que les accusations de maltraitance d'africains subsahariens; et donc au mépris de la démocratie et de l'application des droits humains dans ce pays.

Il est un autre accord bilatéral, curieux celui-là, mettant en jeu l'Italie, toujours en matière migratoire avec un pays des balkans. Il s'agit de l'accord avec l'Albanie, ratifié le 21 Février 2024. Cet accord prévoit que l'Italie traite les demandes d'asile et de protection internationale des migrants embarqués par elle en mer, sur le territoire albanais. Concrètement, l'Albanie cède gratuitement à l'Italie, pour la durée de l'accord, des espaces où l'Italie doit construire 2 hotspots de réception des migrants, pouvant accueillir jusqu'à 3 000 personnes au même moment. Ces hotspots devront être construits dans les villes de Shengjin e Gjader. Ces espaces ont valeur de zones de frontière ou de transit. Ces espaces servent aussi bien au traitement accéléré des demandes d'asile comme des centres de permanence et de rapatriement pour ceux qui ne sont pas éligibles pour entrer et séjourner sur le territoire italien. Il sied de préciser que le traitement des demandes d'asile et de statut de réfugié se fait suivant les lois italiennes et non albanaises. Cet accord dissuasif fait donc de ces espaces un bout de territoire italien se trouvant en Albanie.

Dans sa déclaration du 19 Janvier 2024, Amnesty international, tout en doutant des résultats de cet accord dans un effort de gestion des migrations, le condamne car en son sens, il aurait un impact négatif sur les droits humains des personnes concernées, notamment les droits à la vie et à l'intégrité physique des personnes secourues en mer, les droits à la liberté personnelle et à l'asile.

En ce qui est du risque de violation du droit à la vie et à l'intégrité physique des migrants naufragés, Amnesty international estime que l'Italie comme tous les autres pays sont soumis aux règles du droit international de protéger la vie et l'intégrité physique de tout humain se trouvant sur son territoire ou sous sa juridiction, y compris les migrants. Et suivant

les normes internationales des opérations de contrôle et de sauvetage en mer¹²⁷, l'Italie a l'obligation juridique de sauver les personnes en danger en mer sans le moindre retard, dans le respect de leurs droits humains et leur assurer un débarquement rapide en un port sûr.

C'est à ce point que le bas blesse, car pour Amnesty international, c'est une violation des droits humains que de devoir obliger des migrants recueillis en Méditerranée centrale (entre La Lybie, la Tunisie, la Sicile et Malte), à parcourir une distance de près de 1000 Km pour rejoindre le port albanais de Shengjin; ce qui représente 2 ou 3 jours de navigation en plus. Pendant que les ports européens plus proches sont Lampedusa et Malte. Cette durée additionnelle du voyage des migrants est inacceptable pour cette organisation, car dans la majorité des cas les personnes recueillis nécessitent urgemment de soins de santé, d'accompagnement psychologique à cause de l'horreur vécue, d'eau et de nourriture. Et ces ressources ne sont pas disponibles dans les navires de contrôles frontaliers et sauvetages:

« Predeterminando che le operazioni marittime si concluderanno con lo sbarco dei sopravvissuti in Albania, l'accordo distorce il sistema di ricerca e soccorso e impone ulteriori sofferenze alle persone soccorse in mare. I sopravvissuti ai naufragi sono spesso traumatizzati per aver appena assistito all'annegamento di altre persone, compresi parenti o amici, e spesso necessitano di assistenza medica urgente. Possono aver trascorso giorni in mare, a volte senza cibo né acqua, e prima di mettersi in mare hanno spesso trascorso settimane o mesi in prigionia, sottoposti a torture e altri abusi crudeli. In tali situazioni, costringerli inutilmente a trascorrere giorni aggiuntivi a bordo delle navi di soccorso, dove gli equipaggi non sono in grado di provvedere pienamente alle loro necessità, costituisce una violazione degli standard internazionali in materia di ricerca e salvataggio e può di per sé equivalere a maltrattamento »¹²⁸.

¹²⁷ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982, art. 98; Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS), 1974, Chapitre V; Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR), 1979.

¹²⁸ AMNESTY INTERNATIONAL, *Amnesty international public statement EUR 30/7587/2024*, 19 Janvier 2024: « En prédéterminant que les opérations maritimes prendront fin avec le débarquement des survivants en Albanie, l'accord fausse le système de recherche et de sauvetage et impose des souffrances supplémentaires aux personnes secourues en mer. Les survivants d'un naufrage sont souvent traumatisés après avoir été témoins de la noyade d'autres personnes, notamment de parents ou d'amis, et ont souvent besoin de soins médicaux

En plus cet accord, selon Amnesty international, viole le droit des mineurs, des femmes enceintes, des survivants à la traite, à la torture, et d'autres individus en besoin de soins spécifiques. En effet, l'accord Italie-Albanie est silencieux sur les procédures qui seront appliquées pour identifier et séparer les personnes destinées aux centres albanais de celles à porter en Italie, en l'occurrence les mineurs, les femmes enceintes, et autres personnes vulnérables. Il n'est pas clair si ces procédures s'effectueront dans les navires, ce qui pourrait retarder le débarquement des naufragés comme nous l'avons décrit plus haut; ou au moment du débarquement, ce qui soumettrait ces personnes vulnérables au régime de détention automatique, qui est une autre violation des droits humains et des dispositions légales.

L'autre droit violé est celui de la liberté personnelle car l'accord prévoit la détention automatique des personnes conduites en Albanie, y compris les demandeurs d'asile; et il leur est interdit de sortir des centres pendant toute la durée de leur séjour en Albanie. Nous sommes donc dans un cas de détention arbitraire et prolongée, ce qui est illégal et une violation du droit international.

Amnesty international pense également que l'Accord Italie-Albanie fait encourir aux migrants rescapés le risque d'une détention prolongée. En effet, l'accord en soit prévoit 28 jours pour l'analyse de la situation de chacun. Deux problèmes se posent cependant. Le premier est qu'en prévoyant 28 jours, l'accord n'indique pas une durée maximum. Le deuxième est que par une conjonction de lois italiennes, le demandeur d'asile dont la demande est rejetée, court le risque de se retrouver dans le régime juridique d'un migrant clandestin pris illégalement sur un territoire, et de ce fait encourir le risque d'une détention ininterrompue de plus de 18 mois, entre les procédures d'identification, d'évolution de la procédure, et l'expulsion. À ceci il faudrait associer la détention ordinaire et automatique des migrants. Tout ceci est illégal au regard des dispositions du droit international.

Cet accord, note enfin Amnesty international, pourrait violer le droit à l'asile et les garanties procédurales dans la mesure où toute la machine administrative appelée à décider sur chaque cas de demande d'asile se trouve physiquement sur le territoire italien. Il en est de même pour toutes les structures auxiliaires d'assistance aux demandeurs tels que les avocats,

urgents. Ils ont peut-être passé des jours en mer, parfois sans nourriture ni eau, et avant de prendre la mer, ils ont souvent passé des semaines ou des mois en captivité, soumis à la torture, et à d'autres abus cruels. Dans de telles situations, les obliger inutilement à passer des jours supplémentaires à bord de navires de sauvetage, où les équipages ne sont pas en mesure de subvenir pleinement à leurs besoins, constitue une violation des normes internationales de recherche et de sauvetage et peut en soi équivaloir à des mauvais traitements ».

les traducteurs, etc. Toutes ces personnes seront confrontées à des difficultés logistiques pour le bon exercice de leurs fonctions. Il manque également de garantie d'un procès égal et équitable pour les demandeurs d'asile se trouvant en Albanie et ceux se trouvant physiquement sur le territoire italien. La déclaration d'Amnesty le dit clairement: « *Dato il livello di incertezza, Amnesty International teme che l'accordo possa essere utilizzato per eludere gli obblighi imposti dal diritto Ue e internazionale. Ciò potrebbe avere conseguenze devastanti per le persone in cerca di asilo, che potrebbero essere sottoposte non solo a una detenzione automatica e quindi illegale - come indicato in precedenza - ma anche a una procedura di asilo al di sotto degli standard e iniqua, senza avere accesso ad adeguate garanzie procedurali e di protezione giudiziaria* »¹²⁹.

Pour finir, Amnesty international estime que cet accord viole les engagements de l'Italie par rapport au Droit international, envers l'Union européenne, et envers sa propre constitution. Et ce qui est terrible est que l'Italie donne l'impression de se servir d'un pays pauvre pour résoudre ses difficultés dans la gestion du phénomène migratoire, en offrant en retour son soutien à la candidature de l'Albanie pour son intégration dans l'Union européenne¹³⁰.

Voyons un autre accord, de même nature que le précédent, celui entre le Royaume Uni et le Rwanda. Cet accord signé à Kigali le 13 Avril 2022, appelé *Memorandum of Understanding between the government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the government of the Republic of Rwanda for the provision of an asylum partnership arrangement* prévoit une relocalisation des demandeurs d'asile dont la demande n'a pas eu de suite favorable au Royaume Uni, vers le Rwanda, contre des compensations financières. Le Rwanda devra réévaluer ces demandes d'asile selon les dispositions du droit international et des lois nationales du Rwanda en matière d'asile et d'immigration, et accorder à ceux qui sont éligibles le statut de réfugié sur son territoire.

Le préambule du Mémorandum est clair et sans équivoque sur les intentions des deux partenaires:

¹²⁹ AMNESTY INTERNATIONAL, *Amnesty international public statement EUR 30/7587/2024*: « Compte tenu du niveau d'incertitude, Amnesty International craint que l'accord puisse être utilisé pour contourner les obligations imposées par le droit européen et international. Cela pourrait avoir des conséquences dévastatrices pour les demandeurs d'asile, qui pourraient être soumis non seulement à une détention automatique et donc illégale - comme indiqué ci-dessus - mais également à une procédure d'asile insatisfaisante et inéquitable, sans avoir accès à des garanties procédurales et à une protection judiciaire adéquates ».

¹³⁰ *Ibidem*.

« *Desiring to facilitate co-operation between the Participants in order to contribute to the prevention and combating of illegally facilitated and unlawful cross border migration by establishing a bilateral asylum partnership in which Rwanda commits to receive asylum seekers from the United Kingdom, to consider their claims for asylum, giving effect to their rights under international law through the Rwanda domestic asylum system and arranging for the settlement in Rwanda of those recognised as refugees or otherwise requiring protection* »¹³¹.

Le demandeur d'asile relocalisé sera pourvu d'un logement au Rwanda dès son arrivée, avec sa totale liberté de mouvements selon les lois nationales rwandaises. Chaque demandeur d'asile est libre de faire sa demande d'asile au Rwanda. Celui qui n'en fait pas la demande ou ne sera pas admis comme réfugié sollicitera le titre de résidence selon les dispositions rwandaises. Celui qui sera admis comme demandeur d'asile jouira également des dispositions internationales liées à son statut, et sera intégré dans la société rwandaise.

L'accord Rwanda – Royaume-Uni, pour sa part connaît beaucoup de rebondissement, et est largement critiqué pour deux raisons principalement. La première est son inadéquation avec l'Accord de Genève qui interdit le refoulement de tout demandeur d'asile vers un pays où sa sécurité serait menacée. La deuxième est en rapport avec le pays où ces demandeurs doivent être relocalisés, le Rwanda. Ce pays, malheureusement, est considéré par de nombreux observateurs et organismes internationaux comme un pays non sûr. Et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'avait pas manqué de soulever ses préoccupations sur les failles du Rwanda dans ses procédures d'asile. D'autres observateurs ont dénoncé les détentions arbitraires et procès non équitables très courants au Rwanda. C'est ainsi que le Royaume-Uni s'est senti dans l'obligation de retoucher la première version de cet accord, et s'est lancé dans une bataille internationale afin de faire déclarer le Rwanda comme pays sûr, où il existe effectivement un système d'asile conforme au Droit international. Le gouvernement du Royaume-Uni le fait à travers le document dit *Safety of Rwanda (Asylum and Immigration) Bill*.

¹³¹ Memorandum of Understanding between the government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the government of the Republic of Rwanda for the provision of an asylum partnership arrangement: « Désireux de faciliter la coopération entre les participants afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre la migration transfrontalière illégalement facilitée et illégale en établissant un partenariat bilatéral en matière d'asile dans lequel le Rwanda s'engage à accueillir des demandeurs d'asile en provenance du Royaume-Uni, à examiner leurs demandes d'asile l'asile, donnant effet à leurs droits en vertu du droit international par le biais du système d'asile national rwandais et organisant l'installation au Rwanda de ceux reconnus comme réfugiés ou nécessitant autrement une protection ».

Contre l'accusation de non respect des droits humains, le *Safety of Rwanda (Asylum and Immigration) Bill* répond par ce qui suit: « *The treaty cites the commitment of both the UK and Rwanda to upholding fundamental human rights and freedoms without discrimination, as guaranteed by their respective national legislation, by their strong histories of implementing the Refugee Convention and the 1967 Protocol Relating to the Status of Refugees, and by their other international legal obligations* »¹³², et cite l'article 16 de la Constitution rwandaise qui interdit toute sorte de discrimination humaine. Et pour défendre le système d'asile rwandais, le *Safety of Rwanda (Asylum and Immigration) Bill* en appelle aux accords et conventions internationaux et régionaux auxquels le Rwanda a souscrit: « *Rwanda is a signatory to key international agreements protecting the rights of refugees and those in need of international protection. It acceded to the Refugee Convention, as well as the 1967 Protocol, in 1980. In 2006 it acceded to the 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and the 1961 Conventions on the Reduction of Statelessness. Regionally, it is a signatory of the Organisation of African Unity Convention on Refugees in Africa and the 2012 Kampala Convention* »¹³³.

En dépit de tous ces efforts, au mois de février de l'année en cours, le Conseil de l'Europe s'oppose à la mise en œuvre de cet accord, car pas convaincu du traitement réservés aux demandeurs d'asile une fois arrivés au Rwanda. La nuit du 21 au 22 avril de l'année en cours marque un rebondissement dans la concrétisation de cet accord, car le Parlement anglais l'a adopté, et devrait exécuter les premières relocalisations vers le Rwanda dans quelques semaines. Naturellement, les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme ont dénoncé une nouvelle fois cet accord. Le dernier rebondissement à ce jour, ayant causé beaucoup plus de clameur est celui dû aux élections législatives du 04 Juillet 2024, qui accorde la majorité absolue au Parti travailliste, avec à sa tête Keir Starmer, qui est nommé premier ministre le jour suivant. Sa première communication comme premier ministre

¹³² *Safety of Rwanda (Asylum and Immigration) Bill*, 23: « Le traité cite l'engagement du Royaume-Uni et du Rwanda à respecter les libertés et droits humains fondamentaux sans discrimination, tels que garantis par leurs législations nationales respectives, par leurs solides antécédents de mise en œuvre de la Convention relative aux réfugiés et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, et par leurs autres obligations juridiques internationales ».

¹³³ *Ibidem*, 25 : « Le Rwanda est signataire d'accords internationaux clés protégeant les droits des réfugiés et de ceux qui ont besoin d'une protection internationale. Il a adhéré à la Convention relative aux réfugiés ainsi qu'au Protocole de 1967 en 1980 (Protocole relatif au statut des réfugiés). En 2006, il a adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et aux Conventions de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Au niveau régional, il est signataire de la Convention de l'Organisation de l'Union africaine sur les réfugiés en Afrique et de la Convention de Kampala de 2012 ».

a été celle de son intention d'enterrer cet accord avec le Rwanda. Nous parlons d'intention, car la démarche administrative doit suivre.

Notons, selon les dernières informations, qu'à ce jour, le Royaume-Uni avait déjà versé au Rwanda 140 millions de livres sterling, équivalents à 163,3 millions d'euros, dans le cadre de ce projet. C'est cela même qui pourrait constituer le point de friction car le Rwanda a déjà déclaré que la restitution de l'argent ne fait pas partie de l'accord. Les mois à venir nous en diront davantage.

3. LA COOPERATION DIASPORIQUE

La diplomatie diasporique des pays de départ consiste à considérer ses ressortissants qui ont émigré comme un atout, comme une ressource dont il est possible tirer un bénéfice. Cette politique rompt avec le modèle unique de gestion des migrations par les États-nations d'accueil, tout en renforçant parfois le poids des pays de départ et, avec eux éventuellement, le nationalisme des ressortissants¹³⁴. L'éventail des bénéfices pour les pays de départ est très varié, il va des considérations économiques à celles politiques.

Cette diplomatie mérite toute son attention, car en réalité les bénéfices des diasporas ne profitent pas qu'aux pays d'origine, mais aussi à ceux des pays de d'accueil. C'est à juste titre que le Parlement européen lui accorde un grand intérêt:

« Les diasporas et leurs associations apportent une contribution positive au développement des pays de résidence et d'origine: elles enrichissent la diversité culturelle tout en tissant des relations dynamiques et constructives afin de favoriser les échanges économiques et culturels et le codéveloppement (...) Le présent rapport montre en quoi le renforcement des politiques sur les diasporas constitue une opportunité exceptionnelle pour le développement économique, social et culturel des pays de résidence et d'origine et pour l'amélioration de la cohésion et de l'inclusion de nos sociétés »¹³⁵.

¹³⁴ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 184.

¹³⁵ PARLEMENT EUROPEEN, *Pour une politique européenne relative aux diasporas*, Rapport Doc. 15250, 29 Mars 2021.

Pour y parvenir, nombreux sont les instruments mis en place par les pays de départ: l'autorisation de sortie, l'aide au désenchevêtrement des nationalités par des politiques de la nationalité fondées sur le droit du sang, l'acceptation de la double nationalité, le vote des ressortissants de l'étranger aux élections nationales, le soutien aux associations, le financement du culte et de l'apprentissage linguistique et culturel.

Et donc, la diaspora devient un maillon de la chaîne relationnelle entre les pays de départ et ceux d'accueil à travers des réseaux associatifs, religieux ou culturels. C'est cette idée que reflète la Résolution 2388 (2021) du Parlement européen, portant sur la politique européenne relative aux diasporas: « L'Assemblée est convaincue que les politiques des États membres à l'égard des diasporas devraient privilégier l'intégration politique des diasporas dans leurs pays d'accueil, tout en encourageant et en facilitant aussi leur engagement continu envers leurs pays d'origine (...) Dans cette optique, les États membres devraient tout mettre en œuvre pour promouvoir la participation politique et la double nationalité autant que possible »¹³⁶. Le poids d'une diaspora peut donc constituer pour un État un moyen d'existence sur la scène internationale, mieux, une sorte de *soft power*.

À l'échelle continentale africaine, l'importance des diasporas est pleinement reconnue. L'Union africaine lui a accordé une place de choix, en la déclarant "sixième région" de l'Union, et en faisant de sa participation à la vie du continent une des principales priorités. C'est dans ce contexte que s'est tenue en 2012 le premier Sommet mondial de la diaspora africaine, qui s'est conclu par l'adoption de cinq projets, parmi lesquels la création d'une base de données sur les compétences des professionnels africains de la diaspora, destinée à faciliter la participation de ces derniers au programme de développement du continent, ainsi que la création du Fonds d'investissement de la diaspora africaine et de l'Institut africain des transferts de fonds.

En plus, l'Agenda 2063 appelle les pays africains à favoriser la participation de la diaspora et à faciliter la libre circulation des personnes. Cette invitation a trouvé un écho dans le protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes adopté en 2018. Et le document programmatique de la politique migratoire de l'Union africaine, dit *Cadre de politique migratoire pour l'Afrique révisé*, adopté en 2018, invite les États africains à créer des organismes et des points de contact chargés de la diaspora, d'adopter des approches associant l'ensemble des pouvoirs publics et d'élaborer des stratégies de mobilisation de la

¹³⁶ IDEM, Résolution 2388 (2021), numéro 7.

diaspora avec des organisations et des donateurs internationaux; et recommande de faciliter les investissements de la diaspora et la circulation des connaissances et des compétences, ainsi que des réformes politiques, sociales et économiques plus larges pouvant contribuer à la mobilisation de la diaspora.

Parmi les politiques diasporiques les plus accomplies en Afrique, il y a celle du Maroc, qui valorise ses ressortissants de l'étranger qui sont autour de 3 millions en Europe. Le gouvernement marocain se sert d'un instrument: le Conseil consultatif des marocains de l'étranger (CCME). Cette structure cherche à promouvoir leur rôle non seulement pour stimuler les transferts de fonds, mais aussi pour les transformer en acteurs transnationaux économiques (par le retour des diplômés ou les liens entre le pays et les élites expatriés pour qu'elles réinvestissent au pays), politiques (comme électeurs au Maroc et dans les pays où ils ont acquis la double nationalité ou comme participants aux expériences de droit de vote local des ressortissants non communautaires), culturels (pour favoriser le dialogue des cultures et le soutien du Maroc aux associations religieuses et culturelles marocaines dans les pays d'installation)¹³⁷.

Au niveau régional, les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest déploient, depuis quelques années, des efforts pour nouer des liens avec leurs diasporas. Ces efforts se traduisent par une multiplication rapide des politiques et d'institutions consacrées à la diaspora. Le Bénin, par exemple dispose d'une politique nationale pour les béninois de l'étranger depuis l'an 2000, le Togo a adopté un plan stratégique de mobilisation de la diaspora en 2013. Il en est de même pour le Cap Vert, le Nigéria, la Sierra Leone, le Sénégal.

Irene Schöfberger fait remarquer que tous les États membres de la CEDEAO n'ont pas la même définition de la contribution de la diaspora au développement ainsi qu'aux processus politiques et administratifs, et adoptent donc des stratégies différentes pour mobiliser leur diaspora. Ils reconnaissent cependant tous que les membres de la diaspora sont des acteurs importants du développement¹³⁸. Par contre la Gambie et la Côte d'Ivoire mettent un accent particulier sur le transfert d'influence politique, car ils estiment que la mobilisation de la diaspora peut accroître l'influence politique du pays à l'étranger.

¹³⁷ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 189.

¹³⁸ <https://publications.iom.int/system/files/pdf/Ch33-Diaspora-and-development-policies-FR.pdf>, Consulté le 28 Avril 2024.

Les États de la CEDEAO ont également adopté des dispositions visant à améliorer la représentation politique des groupes de la diaspora, notamment grâce à une meilleure coordination entre le gouvernement et les institutions ou associations chargées de la diaspora, à des conseils de ressortissants à l'étranger, à des forums de la diaspora ou encore à l'élargissement des droits politiques, par exemple la possibilité de détenir plusieurs nationalités et de voter depuis l'étranger et/ou d'élire des représentants de la diaspora au sein des parlements nationaux¹³⁹.

Du côté des pays du Nord, nous pouvons également citer le Portugal, qui est parmi les très bons exemples du soin et de l'attention qu'un État puisse apporter à sa diaspora. Ce modèle peut servir aux pays du Sud afin de tirer pleinement profit de leurs diasporas. En effet, depuis l'inauguration de la démocratie portugaise en avril 1974, ce pays s'est doté d'instruments politiques et administratifs qui mettent en lumière la dignité et l'importance de sa diaspora. Pour commencer, un secrétariat d'État aux Communautés portugaises, rattaché au ministère des affaires étrangères élabore les politiques publiques relatives à la diaspora portugaise, notamment, la promotion de la langue portugaise et de l'éducation en portugais, les services consulaires, le soutien aux associations, les programmes de mobilisation des entrepreneurs portugais à l'étranger et les politiques culturelles.

En plus, l'article 14 de la Constitution portugaise est consacrée aux « Portugais de l'étranger ». Il précise que les portugais établis à l'étranger bénéficient de la protection de l'État dans l'exercice de leurs droits, et ils sont également assujettis à certaines obligations compatibles avec le fait qu'ils ne se trouvent pas sur le territoire national. Un élément très intéressant est le droit qu'a la diaspora portugaise d'être représentée au parlement national, où 4 sièges leurs sont réservés, à raison de 2 pour l'Europe et 2 pour le reste du monde. Ils ont donc le droit de voter aux élections législatives depuis 1975, et à l'élection présidentielle depuis 2001, ainsi que lors des référendums. Et bien plus, ils peuvent voter aux élections du Parlement européen, même s'ils se trouvent hors de l'Union européenne. Depuis 2018, tous les détenteurs d'une carte d'identité portugaise qui vivent à l'étranger jouissent automatiquement du droit de vote aux élections à tous les niveaux.

Le gouvernement portugais s'est également doté d'un organe consultatif, représentatif des ressortissants portugais du monde entier et composé de 60 membres élus directement: le Conseil des communautés portugaises. Les entrepreneurs de la diaspora portugaise qui

¹³⁹ Cfr. *Ibidem*.

souhaitent investir au Portugal bénéficiant d'une aide financière particulière; les activités des associations de la diaspora font également l'objet d'une aide financière¹⁴⁰.

Somme toute, nous pouvons dire que la coopération diasporique offre plus à gagner qu'à perdre, pour toutes les parties: pays de départ ou d'origine, pays d'accueil, et les migrants eux-mêmes.

Il est même possible d'en tirer partie sur le plan diplomatique, aussi bien pour l'établissement des rapports pacifiques et non conflictuels entre deux États, et dans la résolution pacifique des conflits en se servant par exemple des nationaux d'un État-nation, mais qui ont leurs origines dans un autre pays. Illustrons cela dans le cas des pays tels que le Portugal et le Cap-Vert. Comme cela est évident, pour des raisons historiques, il y a une forte communauté capverdienne résidant au Portugal, parmi lesquels nombreux sont détenteurs de la nationalité portugaise. De l'autre côté, il y a également une forte communauté portugaise établie au Cap-Vert, parmi lesquels nombreux y possèdent des investissements. Comme nous pouvons le constater, l'importance de ces deux diasporas de part et d'autre, en plus des liens historiques entre les deux pays, contribue à faciliter les rapports diplomatiques de ces deux États. Même si par malheur il surgissait un jour un conflit, nous pensons que la voie royale de sa résolution sera la voie pacifique, par le dialogue et la négociation. Et ces nationaux portugais d'origine capverdienne peuvent même, au travers de leurs associations, être des canaux de communication, et de "lobbying" pour l'apaisement des rapports.

Une telle diaspora, d'origine capverdienne et de nationalité portugaise peut également contribuer efficacement à faciliter la coopération au développement entre les deux pays. Comme nous l'avons mentionné plus haut, de nombreux portugais, attirés par des portugais d'origine capverdienne, ont d'importants investissements au Cap-Vert, ce qui contribue au développement de ce pays, qui est considéré par ailleurs comme l'excellence africaine; et favorise également un retour de fonds au Portugal.

Cette politique de développement constitue un des avantages que peuvent tirer les États africains en général, même ceux dont le sens d'appartenance nationale n'est pas fortement imprimé sur la diaspora, avec les descendants de la deuxième génération par exemple, qui quelques fois, en dehors de l'origine, n'ont aucune attache avec la terre de leurs parents. Pour y parvenir il suffirait de la mise en place de certains mécanismes qui peuvent faciliter les

¹⁴⁰ PARLEMENT EUROPEEN, *Pour une politique européenne relative aux diasporas*, Rapport Doc. 15250, 29 Mars 2021.

investissements de cette catégorie de la diaspora. Par exemple en accordant déjà la liberté de sollicitation de la nationalité en prouvant simplement sa descendance d'un parent de ladite nation. En plus, pour tout descendant d'un parent congolais par exemple, que l'on ait la nationalité ou pas, avoir la possibilité d'investir au même titre que les nationaux résidants sur le territoire, avec une forme d'assistance financière de la part de l'État, selon la forme qui sera établie. Un tel dispositif serait un gain pour les nations africaines, car un investissement est toujours un recul du taux de chômage pour un pays, les taxes et les impôts permettant de renflouer les caisses de l'État, pendant que la protection et l'assistance financière de l'État seraient un avantage pour le migrant lui-même.

Du point de vue politique également, aussi bien intérieure qu'extérieure, il est possible de tirer profit de la coopération diasporique de telle sorte qu'elle soit gagnante pour toutes les parties. En accordant par exemple le droit de vote à ceux qui auront librement choisi de prendre la nationalité (et donc une ouverture à la double nationalité), ainsi que le droit de siéger dans des institutions telles que le parlement et le gouvernement, en occupant le portefeuille chargé de la diaspora. Il y a quelques années en République démocratique du Congo par exemple, il y avait un ministère chargé des congolais de l'étranger.

Cette intégration des membres de la diaspora dans la gouvernance des États africains pourraient profiter aux intérêts de ces États et des migrants eux-mêmes dans ce sens que ceux-ci peuvent faire profiter à ces États de leur savoir, de leur expérience de bonne gestion acquise à l'extérieur; bref, une plus-value qualitative. En même temps cela est un bénéfice pour les migrants dans ce sens qu'ils peuvent participer à la gestion de leurs pays d'origine, où ils ont de l'influence; une sorte de *soft power*.

Prenons un exemple concret en Belgique, où pour des raisons historiques liées à la colonisation, il y a une des plus grandes diaspora congolaise du monde. Nombreux ayant obtenu la nationalité belge, sont de ce fait européens. Il se fait qu'avec les élections à venir au Parlement européen, certains sont candidats. Qu'est ce qui se passe? L'État congolais, en agissant sur sa diaspora en Belgique soutient les candidatures de ces belges d'origine congolaise, en encourageant la diaspora à les voter; et ceux-ci une fois élus, pourraient porter au Parlement européen le problème de la guerre de l'Est du Congo, et tenter d'obtenir les sanctions européennes tant désirées contre le Rwanda.

Il faudrait relever également le fait que les diasporas ont aussi leur revers, dans ce sens qu'elles sont souvent perçues comme dangereuses, car elles sont soupçonnées d'être

instrumentalisées par leurs pays d'origine ou par des acteurs non étatiques à des fins politiques ou autres. Cette situation se trouve aggravée lorsqu'une diaspora choisit délibérément de vivre à la marge des principes et cultures du pays d'accueil, en rendant difficile leur intégration.

CONCLUSION

Au terme de ce chapitre nous pouvons retenir que face au phénomène migratoire, tel qu'il se présente dans sa configuration actuelle, les États se sentent dans l'urgence d'intervenir. La configuration actuelle a également accru la conscience des gouvernants sur le fait que la réalité migratoire ne peut se gérer de manière unilatérale par les pays d'accueil, tous situés dans la catégorie des pays puissants de la planète. La gestion du phénomène migratoire requiert une coopération, et la plus étendue possible.

Voilà pourquoi il y a un niveau multilatéral de gestion, qui est une gouvernance multi-acteurs, multiniveaux et multidimensionnelle, dans laquelle les États et des acteurs non strictement étatiques assistent et régulent les flux¹⁴¹. En plus, il y a le niveau bilatéral de gestion, qui généralement met en scène un pays de départ et un pays d'accueil. C'est ainsi que nous avons examiné le cas de l'Italie et la Tunisie, le Rwanda et le Royaume-Uni. Nous avons également accordé une attention particulière à un cas particulier, qui est celui de l'Italie et l'Arménie, qui sert de recepateur territorial des pays de départ. Et enfin, le niveau diasporique, qui crée un cadre de gestion de la "double-présence" et de la "double-appartenance" de personnes originaires d'un pays, mais qui vivent dans un autre où ils peuvent même avoir acquis la nationalité.

On l'aura constaté tout au long de ce chapitre, le phénomène migratoire, par l'action qu'elle impose aux États, ne peut être sans enjeu pour la communauté internationale dans son ensemble, et donc pour les relations internationales. Ce sont donc ces enjeux que nous allons étudier au chapitre suivant.

¹⁴¹ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *Faut-il ouvrir les frontières ?*, 91.

CHAPITRE III : ENJEUX POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES NORD-SUD

INTRODUCTION

Les deux premiers chapitres nous ont permis de voir comment le phénomène migratoire, qui en réalité est un phénomène ancien, mais qui dans le nouveau tournant qu'il a pris, a fortement impacté les États de manière singulière d'abord, et ensuite les relations qui s'établissent entre-eux.

Comme nous le savons, les relations qui s'établissent entre les États relève des Relations internationales. Il y a donc lieu de croire que les migrations actuelles impactent également cette science. Voilà pourquoi le présent chapitre se fixe l'objectif d'étudier ce qui est mis en jeu du point de vue des Relations internationales, ce qui est susceptible de représenter un gain ou une perte, l'horizon vers lequel nous tendons, etc.

La recherche pour une telle étude sera hautement scientifique, car il s'agit de retourner, de s'immerger aux sources et fondamentaux des Relations internationales. La recherche met en exergue 5 secteurs par lesquels les Relations internationales subissent un impact, dommageable ou constructif. En effet, nous allons analyser comment les migrations affectent l'État dans sa conception la plus intime. Nous étendrons notre analyse du point de vue de la souveraineté, qui est un attribut fondamental de l'État. De là nous allons approfondir notre étude aux notions relationnelles entre l'État et ses sujets: la citoyenneté et la nationalité. Après cela, nous tenterons de préciser le statut du migrant dans cet entrelacement de relations entre les États. Et enfin, nous allons élucider les contours de ce qui tend à être érigé comme un droit caractéristique de la modernité, le droit universel à la mobilité.

1. LES MIGRATIONS INTERNATIONALES ET LA NOTION DE L'ÉTAT

Le phénomène migratoire, tel qu'il se présente de nos jours, particulièrement dans son versant clandestin et illégal défie la conception de l'État, dans son acception wébérienne. Il met en cause sa compréhension dans la triade conceptuelle *population, territoire, et monopole du pouvoir*. C'est pourquoi les États conçoivent les migrations comme une anomalie, une menace, et une incertitude pour leur organisation. L'État de départ le vit comme une destructuration de sa société en vue de la recomposition de la société d'accueil.

En effet, la migration est une déterritorialisation des populations. Elle introduit la fluidité du passage, l'hybridation des allégeances et les identités multiples, ainsi que l'intervention éventuelle d'État tiers, écrit Cathérine Withol de Wenden. C'est la raison pour laquelle, tel que nous l'avons vu au premier chapitre, les États du passé imposaient pratiquement la sédentarité, car cela permettait de bien circonscrire une population sur laquelle l'on est sûr d'exercer l'autorité de l'État, sur un territoire bien déterminé. Car le citoyen était connaissable, localisable, et doté d'un domicile fixe.

Par rapport aux attributs de l'État, James Rosenau décrit deux mondes: le monde de l'État, codifié, ritualisé, formé d'un nombre fini d'acteurs, connus et plus ou moins prévisibles, bref, un monde où l'État est au centre, où l'État a le premier et le dernier mot; le deuxième, est ce qu'il appelle le monde "multicentré", qui est constitué d'un nombre presque infini de participants dont on ne peut que constater qu'ils ont une capacité d'action internationale plus ou moins autonome de l'État dont ils sont censés relever. Ce monde multicentré est celui auquel semble appartenir le phénomène migratoire, illégal et clandestin, par le fait qu'il élargit son autonomie par rapport aux États, et banalise la remise en cause des frontières et des souverainetés étatiques, en privilégiant l'usage prioritaire des relations informelles entre individus. Pour tout dire, c'est un monde qui contourne l'État, et ce, efficacement¹⁴².

Fort de son principe de territorialité, les États regardent toujours avec suspicion, méfiance, et dramatisation les mouvements migratoires, surtout de masse, de sa population vers un autre État; et cela peut également se vérifier du point de vue de l'État d'accueil. C'est ainsi que Bertrand Badie estime que reposant sur le principe de la territorialisation du politique, n'admettant de communauté politique qu'autant qu'elle se confond avec un espace nettement délimitable, l'État tient tout mouvement de population, dès lors qu'il déborde des frontières, comme la manifestation d'une sortie équivalant sinon à une rupture d'allégeance, du moins à une crise affectant directement tous les mécanismes organisant l'obligation politique et l'obéissance civile. Pour les mêmes raisons, l'entrée de collectivités issues d'autres territoires entraîne de fortes tensions au sein des mécanismes politiques de la société d'accueil,

¹⁴² Cfr. B. BADIE – M.C. SMOUTS, *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques & Dalloz, Paris 1995, 70.

s'exprimant prioritairement dans la définition des droits et des devoirs des nouveaux immigrants¹⁴³.

Considérons cette définition de l'État, qui vient du premier avis rendu le 29 Novembre 1991 par la Commission d'arbitrage de la Conférence européenne pour la paix en Yougoslavie, qui énumère les critères qui doivent être réunis pour parler d'un État au sens du droit international public: « L'État est communément défini comme une collectivité qui se compose d'un territoire et d'une population soumis à un pouvoir organisé; il se caractérise par la souveraineté; la reconnaissance par les autres États a des effets purement déclaratifs; l'existence ou la disparition de l'État est une question de fait ». Cette définition, au-delà de contenir des éléments de fait qui déterminent un État, contient aussi un caractère prescriptif: les éléments humains pour ce qui est de la population, matériel pour ce qui est du territoire, et politique pour ce qui est du gouvernement, dans la dimension coercitive de l'État¹⁴⁴. Et donc, la dimension prescriptive veut dire que si un élément manque, ou fait défaut, l'on ne peut plus parler à proprement d'un État.

Comme nous pouvons le constater aujourd'hui, les migrations clandestines constituent un problème pour les États dans leur existence fondamentale car elles créent une situation d'anomie, d'absence de lois, ou simplement du non respect de celles-ci, et pose un problème dans la caractéristique gouvernementale d'un État. Cela peut être symbolisé par l'image que nous avons employé au premier chapitre, celle de la transgression des frontières. Car les frontières deviennent de ce fait des espaces de non validité des actes étatiques, des espaces qui échappent au contrôle de l'État. Il sied de noter qu'en droit international, la territorialité liée à l'État ne renvoie pas qu'à l'élément terrestre, il s'étend aux fleuves, lacs, rades, ports, eaux intérieures ainsi que les portions d'espaces aériens surjacentes¹⁴⁵. Et donc c'est sur tous ces espaces que l'État doit pouvoir exercer son contrôle, y assurer un minimum d'ordre et de sécurité.

En outre, la migration mélange l'ordre politique interne et externe des relations internationales, dans la mesure où les problèmes de politique intérieure d'un État, viennent à se transférer ou à trouver solution, ou encore viennent affecter la tranquillité d'un autre État. C'est par exemple le cas des déplacés à cause des crises politiques, des guerres, comme on le

¹⁴³ Cfr. B. BADIE, « Flux migratoires et relations transnationales », in *Études internationales*, 24, 1 (1993), 8.

¹⁴⁴ Cfr. D. ALLAND, *Manuel de droit international public*, Presses Universitaires de France, Paris 2014 (8^e édition), 38.

¹⁴⁵ Cfr. *Ibidem*, 40.

vit actuellement à l'Est de la République démocratique du Congo, au Soudan, et qui génère des réfugiés pour les pays voisins. Ou encore dans une sphère plus large, comme nous l'avons vu avec les bouleversements dûs au printemps arabe, qui ont occasionné des flux migratoires dans les pays européens. Nous assistons donc à une remise en question de l'État par le bas.

Pour mieux illustrer ce mélange de l'ordre politique interne et externe des relations internationales, arrêtons-nous un moment sur la situation entre le Rwanda et la République démocratique du Congo. Dans les temps les plus récents, la brouille entre les deux pays trouve sa source en l'année 1994, qui est celle du génocide au Rwanda, où certains membres de la tribu hutu exterminaient ceux de la tribu tutsi. À la suite des événements, les tutsi ont pris le dessus, et les génocidaires hutus se sont retrouvés dans l'obligation de s'enfuir dans les pays frontaliers. La République démocratique du Congo a accueilli à elle seule environ 1 million et demi de réfugiés. Seulement, ils n'étaient pas des réfugiés ordinaires. Il s'agissait des génocidaires, dont les membres de la tribu régnaient au pouvoir jusqu'à l'avènement des tutsi. La conséquence a été que ces réfugiés sont entrés en République démocratique du Congo emmenant avec eux l'armée gouvernementale, l'arsenal de guerre étatique, le gouvernement, et même les caisses de l'État¹⁴⁶.

Le régime tutsi au Rwanda, une fois bien installé au pouvoir, a décidé de traquer les anciens génocidaires. Conséquence, il fallait les poursuivre en République démocratique du Congo. Les génocidaires étant tous installés dans la partie Est du Congo, la plus riche du pays au demeurant, les autorités rwandaises ont finalement été prises à l'appât des richesses du pays voisin, et ont nourri le désir d'en faire main basse. Finalement, le droit de poursuite des anciens génocidaires du Rwanda s'est transformé en prétexte pour le Rwanda de faire la guerre à la République démocratique du Congo et s'emparer de ses richesses naturelles. Ce cas illustre bien comment les problèmes de politique intérieure d'un pays ont fini par affecter les relations internationales entre les deux pays.

Au regard de tout ce qui précède, il est un constat, qui peut être difficile à accepter par les États, est que le phénomène migratoire, actuellement, échappe au pouvoir de l'appareil étatique, tel qu'il est même impossible de l'abolir, car il y aura toujours des migrations, comme il y a des naissances et des décès. Les auteurs ayant participé à la réflexion qui a produit le livre *Pour un autre regard sur les migrations*, ont raison d'écrire: « (...) les paramètres de la migration, qui appartiennent totalement à la mondialité (c'est-à-dire au

¹⁴⁶ D. VAN REYBROUCK, *Congo. Une histoire*, Actes Sud, Arles 2012, 445.

résultat des interdépendances globales), ne sont que très peu sensibles aux politiques d'État et à leurs sinuosités, qu'il s'agisse des États d'origine, des États d'accueil ou des États de transit »¹⁴⁷.

Il sied de relever tout de même le fait que ce qui se présente à ce jour comme un "problème" pour les États constituent en même temps un appel à leur responsabilité, car si les États assurent les meilleures conditions possibles de mobilité, ils se seront offerts les moyens de transformer des mouvements désordonnés et déstabilisateurs en une ressource profitable à tous¹⁴⁸.

La responsabilité des États inclut également la nouveauté du regard qu'ils sont appelés à poser sur le phénomène migratoire, qui n'est ni une invasion, ni une conquête, car la pression migratoire actuelle est là pour rester longtemps, en s'imposant comme une donnée incontournable de la scène mondiale. Les États devraient admettre l'idée que l'interdépendance du monde, l'évolution des technologies, de l'économie, du commerce ainsi que la diffusion des idées impliquent plus de circulation et donc des transformations politiques dépassant le cadre de l'État-nation¹⁴⁹.

Porter atteinte à l'État dans sa nature profonde, du point de vue des relations internationales, revient à miner un de ses attributs fondamentaux qu'est la souveraineté. Voilà pourquoi dans la section suivante nous allons voir dans quelle mesure le phénomène migratoire mine cette souveraineté des États.

2. LES MIGRATIONS INTERNATIONALES ET LA SOUVERAINETE DES ÉTATS

Les migrations illégales et clandestines constituent un affront à la souveraineté des États, par le fait que la transgression des frontières dont sont auteurs les migrants clandestins, fait que les États, d'accueil particulièrement, ne sont plus maîtres du contrôle de leurs frontières, et patrons de leurs politiques migratoires. Comme nous le savons, la souveraineté renvoie à ce qui est suprême, à ce que rien ne vient surplomber. C'est finalement une qualité du pouvoir que celui-là reconnaît à l'État, celle de n'être pas soumis à un pouvoir supérieur¹⁵⁰. C'est d'ailleurs cet élément qui révolte les gouvernements de droite et extrême droite, comme nous l'avons vu au chapitre premier et deuxième dans la réaction d'un

¹⁴⁷ B. BADIE – R. BRAUMAN – E. DECAUX – G. DEVIN – C. WITHOL DE WENDEN, *Pour un autre regard sur les migrations. Construire une gouvernance mondiale*. La Découverte, Paris 2008, 16.

¹⁴⁸ Cfr. *Ibidem*, 87.

¹⁴⁹ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *Faut-il ouvrir les frontières ?*, Presses de Sciences Po, Paris 2017 (3^e édition), 117.

¹⁵⁰ Cfr. D. ALLAND, *Manuel de droit international public*, 43.

gouvernement comme celui de Giorgia Meloni, en Italie, qui affirme que c'est l'Italie qui décide sur qui entre sur son territoire, et non les trafiquants d'êtres humains: « *La prima regola è che in Italia non si deve poter entrare illegalmente. Uno Stato responsabile non può dare il segnale che viene favorito chi arriva violando la legge rispetto a chi vuole rispettare le regole e si mette diligentemente in fila per poter entrare con un regolare permesso di soggiorno, come in questi anni è puntualmente accaduto con l'azzeramento dei "decreti flussi", ossia lo strumento con il quale lo Stato stabilisce quali siano le quote consentite di immigrazione legale, suddivise per nazionalità* »¹⁵¹. Cette révolte s'explique par le fait que l'image de l'État (ou du groupe d'États, comme l'Union européenne) maître de ses frontières est fortement entamée sur le territoire même des États¹⁵².

Dans certains cas, l'État se trouve carrément limité dans son pouvoir d'usage de la force contre les migrants, et mis pratiquement dans l'obligation d'arrondir les angles, pris au carrefour entre droit humanitaire et droit international public, droit d'ingérence et apologie de la souveraineté des États. Dans un des volumes de ses mémoires, intitulé *Le temps des combats*, l'ancien président français Nicolas Sarkozy relate un moment de sa gouvernance où une décision découlant de la souveraineté de l'État a été passée outre par les Organisations non-gouvernementales à la suite à une décision de justice. Il est intéressant de voir comment l'ancien président décrit ce que cela représentait pour un État, du point de vue d'un homme revêtu de l'autorité de l'État: « (...) il s'agissait de cent vingt-trois Kurdes qui avaient débarqué sur les plages corses en situation irrégulière, sans droit ni titre. Le ministre de l'Immigration les avait fait placer dans un centre de rétention et se préparait à renvoyer ceux qui ne satisfaisaient pas aux critères d'admission. La justice, saisie par des ONG, décida de remettre tout le monde en liberté. Le résultat était connu. Nous étions ridiculisés ! L'impuissance de l'État était pointée par chacun. Nos frontières étaient bafouées »¹⁵³.

C'est la même réaction que nous avons vu au chapitre II, qui génère le tiraillement d'intérêts entre différents partenaires et qui constitue le point de blocage dans la gestion internationale des migrations car les États s'opposent à se faire dicter leur politique migratoire

¹⁵¹ G. MELONI, *Io sono Giorgia. Le mie radici, le mie idee*, Rizzoli, Milano 2021, 237 : « La première règle est qu'il ne faut pas pouvoir entrer illégalement en Italie. Un État responsable ne peut pas donner le signal que ceux qui arrivent en violation de la loi sont favorisés par rapport à ceux qui veulent respecter les règles et font la queue avec diligence pour pouvoir entrer avec un permis de séjour régulier, comme cela s'est régulièrement produit ces dernières années avec la remise à zéro des « décrets de flux », c'est-à-dire l'instrument avec lequel l'État établit les quotas autorisés d'immigration légale, divisés par nationalité ».

¹⁵² Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *Faut-il ouvrir les frontières ?*, 50.

¹⁵³ N. SARKOZY, *Le temps des combats*, Fayard, Paris 2023, 279.

par des tierces institutions. D'où par exemple des tensions entre l'Union européenne et certains États européens.

En effet, la question des droits humains limite considérablement la liberté d'action des gouvernants dans la gestion des migrants illégaux. Du fait de leur humanité, ils sont protégés par une série de droits, sans oublier que certaines catégories de migrants sans papiers bénéficient d'une protection spéciale: les demandeurs d'asile avérés et les demandeurs du statut de réfugié. La situation est d'autant plus compliquée qu'à leur arrivée en masse, il est difficile sur le champ de distinguer ces deux catégories de migrants simplement illégaux et clandestins. Et donc, l'État se retrouve devant sa responsabilité de protéger tous ceux qui relèvent de sa juridiction, y compris les migrants en situation notoirement irrégulière. De ce fait, les États sont presque contraints de veiller à ce que leur volonté légitime de protéger leurs frontières n'aille à contre-courant des droits de l'Homme¹⁵⁴.

Voilà pourquoi Bertrand Badie estime que la prolifération des choix individuels sur la scène internationale bouleverse les règles du jeu communément admises : l'usage potentiel de la force par les États, associé à une finalité sécuritaire est mis en échec par la décision individuelle de chaque migrant et même de chaque candidat à la migration de coopérer ou de ne pas coopérer avec les États, c'est-à-dire de renoncer à leur choix ou de le différer, d'opter, ensuite, pour une stratégie d'intégration ou, au contraire, de protection identitaire au sein de la société d'accueil¹⁵⁵.

En effet, depuis la nuit des temps, la frontière a toujours été un attribut de la souveraineté des États. C'est ainsi que la première question que l'on pose à la souveraineté d'un État est le contrôle de ses frontières¹⁵⁶. Celles-ci considérées comme lieux de contrôle, de triage (qui entre et qui n'entre pas), et de sanctions (éloignement, rapatriement, expulsion)¹⁵⁷. Cette incapacité pour les États du Nord, particulièrement, à maîtriser leurs frontières amène Cathérine Withol de Wenden à affirmer que: « Du fait de l'immigration et de ces réseaux transnationaux, entre autres facteurs, l'État n'est plus le principal acteur dans les relations internationales »¹⁵⁸.

¹⁵⁴ A. TRIANDAFYLIDOU, « Le trafic de migrants. Réseaux anciens et nouvelles tendances », in C. SCHMOLL – H. THIOUET – C. WITHOL DE WENDEN (dir.), *Migrations en Méditerranée*, CNRS Éditions, Paris 2015, 141-142.

¹⁵⁵ B. BADIE, « Flux migratoires et relations transnationales », 12.

¹⁵⁶ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 71.

¹⁵⁷ Cfr. *Ibidem*, 79.

¹⁵⁸ *Ibidem*, 86.

3. LE CONCEPT DE CITOYENNETE FACE A L'IMMIGRATION

Le phénomène migratoire a rendu le concept de citoyenneté évolutif, dans le sens où il a carrément dissocié la citoyenneté de la nationalité. La citoyenneté est désormais vue du point de vue des relations avec l'État, par rapport à l'exercice des devoirs et la jouissance des droits civiques et politiques. C'est cette idée que soutiennent des écrivains tels que Alisdair Rogers, Jean Tillie, et Steven Vertovec, bien qu'ils en ajoutent une autre influence, qui est celle des nouveaux mouvements sociaux: « (...) *citizenship has been extended from formal matters of belonging to some nation-state to more substantive ones of civil, political, social, economic and cultural rights and obligations* »¹⁵⁹.

La nationalité pour sa part est restée sur le champ juridique, fondée sur le droit du sol ou le droit de sang. Ce qui entraîne la conséquence qu'un immigré, n'ayant pas encore la nationalité du pays où il se trouve, peut cependant en être un bon citoyen. D'autant plus que les actes de loi édictés par un État sont opposables aussi bien aux personnes ressortissantes de l'État en cause, qu'aux étrangers qui se trouvent sur son territoire, lesquels sont par conséquent soumis à la fois à l'ordre juridique interne de l'État territorial et à l'État dont ils ont la nationalité¹⁶⁰.

Ainsi donc, par l'exercice de son travail honnête, par exemple, en payant les impôts, et en respectant les lois, il participe activement et qualitativement à la vie de la société dans laquelle il se trouve. Dans certains cas, cet immigré, peut même jouir de certains droits politiques, sans que sa citoyenneté soit remise en question. De nombreux écrivains estiment d'ailleurs que la reconnaissance de la citoyenneté à un tel immigré, au même titre qu'un national est carrément légitime, et non une faveur ou un acte de bonté des gouvernants: « *This 'foreign-origin' population has legitimate needs, demands, right and duties with respect to the (national and local) 'host societies'. These needs are legitimate because they have contributed much through their labour, taxes, commercial services, participation in schools and neighbourhoods, and by enriching urban cultural landscapes* »¹⁶¹.

¹⁵⁹ A. ROGERS – J. TILLIE – S. VERTOVEC , *Multicultural Policies and Modes of Citizenship*, Ashgate Publishing Limited, Aldershot 2001, 2 : « (...) la citoyenneté a été étendue des questions formelles d'appartenance à un État-nation à des questions plus substantielles de droits et devoirs civiques, politiques, sociaux, économiques et culturels ».

¹⁶⁰ Cfr. D. ALLAND, *Manuel de droit international public*, 49.

¹⁶¹ A. ROGERS – J. TILLIE – S. VERTOVEC , *Multicultural Policies and Modes of Citizenship*, 1 : « Cette population d'origine étrangère a les mêmes besoins, revendications, droits et devoirs que les nationaux. Ces besoins sont

Le cas contraire aussi peut se vérifier, bien que dans un cadre autre que celui lié aux migrations, dans ce sens où un national peut être privé de ses droits civiques. C'est par exemple le cas des nationaux ayant fait l'objet des condamnations pénales, ou encore des nationaux qui sont empêchés d'exercer leurs droits civiques pour des raisons sanitaires telles que les malades mentaux.

Cette nouvelle conception de la citoyenneté porte avec elle une autre réalité qui est celle du multiculturalisme. Des immigrés venus de partout, qui partagent avec les nationaux la citoyenneté, conservent chacun leurs cultures, et celles-ci se mettent également ensemble, donnant un nouveau visage culturel aux États d'accueil. Le multiculturalisme devient de ce fait pour les États d'accueil la pierre de touche d'acceptation de l'immigration. C'est ainsi que dans l'Union européenne, en Australie, au Canada, aux États-Unis, la citoyenneté est devenue indissociable de la diversité et du multiculturalisme. Ces États se font alors porteuses de valeurs universelles, telles que la non-discrimination, le droit à la mobilité, la citoyenneté plurielle, le dialogue des religions et des cultures, l'accueil de l'étranger, le vivre ensemble¹⁶².

Au final, l'immigration étend le concept de citoyenneté à la notion d'intégration, au moyen de la participation. Car ce n'est qu'à travers la participation à la vie de la cité, que les nouveaux venus peuvent exprimer leur culture, leurs religions, etc. Ils revient donc aux États d'accueil de créer des conditions propices à l'expression culturelle des nouveaux citoyens, telles que la promotion des centres culturels et des associations religieuses. C'est donc dans cet ordre d'idées qu'Alisdair Rogers, Jean Tillie, et Steven Vertovec écrivent ce qui suit: « *If citizenship is considered as being full participation in the public domain and the exclusion from citizenship is seen as the exclusion from participation, the concept of citizenship is not only relevant in the political-juridical sphere, but also in the social-economic and social-cultural sphere. That is, in all three societal domains the citizenship concept raises the issue of integration through participation* »¹⁶³.

La participation à la vie de la cité par les migrants trouve son expression la plus élevée dans l'engagement politique de ceux-ci, dans leurs pays d'accueil. Favoriser cela par les

légitimes car ils ont beaucoup contribué par leur travail, leurs impôts, leurs services commerciaux, leur participation aux écoles et aux quartiers, et par l'enrichissement des paysages culturels urbains».

¹⁶² Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 120.

¹⁶³ A. ROGERS – J. TILLIE – S. VERTOVEC, *Multicultural Policies and Modes of Citizenship*, 6 : « Si la citoyenneté est considérée comme la pleine participation au domaine public et l'exclusion de la citoyenneté comme l'exclusion de la participation, le concept de citoyenneté n'est pas seulement pertinent dans la sphère politique et juridique, mais aussi dans le domaine socio-économique et socio-culturel. Autrement dit, dans les trois domaines sociétaux, le concept de citoyenneté soulève la question de l'intégration par la participation ».

gouvernements locaux offre aux migrants la possibilité de donner leur opinion sur des politiques qui les concernent et peut ainsi renforcer leur sentiment d'appartenance à la société qui les accueille.

Cependant, dans la vie réelle, les choses ne sont pas si linéaires, car l'immigration n'implique pas toujours et nécessairement l'intégration des nouveaux venus. Il est une autre extrême, celle où il y a résistance, où la société d'accueil rejette la diversité, qu'elle conçoit soit comme une menace, soit comme une édulcoration de la culture d'origine. Si ce rejet n'est pas exprimé par l'ensemble de la nation, il y a quand même des partis politiques qui l'expriment. C'est peut être le cas de citer les partis d'extrême droite française, tels que le Rassemblement national ou le parti Reconquête, qui vivent de manière problématique la montée de l'Islam et de la culture arabe en France. Ces partis conçoivent la diffusion de la langue arabe, de la religion musulmane et du mode de vie arabe comme des signes de leur étrangeté, pouvant justifier leur marginalisation. C'est cette réalité qu'Hein de Haas et d'autres conçoivent comme un déni de la réalité: « *At the other extreme, denial of the reality of settlement, refusal of citizenship and rights to settlers, and rejection of cultural diversity may coincide with the formation of ethnic minorities, whose presence is frequently regarded as undesirable or problematic and can become the target of discrimination and racist violence* »¹⁶⁴.

Cependant, les peurs de ces extrémistes ne sont pas non plus à négliger, ni à prendre à la légère, car la rencontre de plusieurs cultures appelées à faire société, affecteront à coup sûr la culture originelle du pays d'accueil, en modifiant ou en détruisant par exemple les vieux modes de vie, auxquels certains accorderaient une valeur sacrée; mais en même temps, ces rencontres culturelles occasionneraient aussi de nouveaux modes de vies, de nouvelles valeurs culturelles, de synthèse ou de métissage, qui finiront sur le long terme à contribuer à l'identité nationale.

En sus, l'immigration devient un agent de transformation des cadres de référence politique vers le transnationalisme et le multiculturalisme. Elle invite à reconsidérer les

¹⁶⁴ H. DE HAAS – S. CASTLES - M. J. MILLER, *The age of migration. International Population Movements in the Modern World*, Macmillan Education Limited, London 2020 (6th edition), 76 : «À l'autre extrême, le déni de la réalité de l'installation, le refus de la citoyenneté et des droits des ceux qui se sont installés, et le rejet de la diversité culturelle peuvent coïncider avec la formation de minorités ethniques, dont la présence est souvent considérée comme indésirable ou problématique et peut devenir la cible des discriminations et des violences racistes».

concepts politiques fondamentaux de l'État, non seulement quant à la définition de la citoyenneté, mais aussi quant à celle de la sécurité intérieure et internationale¹⁶⁵.

4. LE MIGRANT COMME ACTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES

Depuis le XVIII^e siècle, les relations internationales sont comprises comme des relations entre les États, qui en sont des acteurs principaux et exclusifs. Mais le phénomène migratoire, tel que vécu aujourd'hui, vient bousculer cette conception dans la mesure où il met sur le devant de la scène le migrant, et donc l'homme, défiant ainsi l'ordre établi: les États, les frontières, revisant la conception de citoyenneté, etc. Cathérine Withol de Wenden a raison de croire que nous assistons au retour de la conception des relations internationales par Grotius au XVII^e siècle, où l'individu en était un acteur majeur.

En effet, dit-elle la société actuelle est bousculée par l'affaiblissement du rôle de l'État, et de l'émergence de nouveaux acteurs transnationaux agissant à un niveau micro-sociétal¹⁶⁶. C'est le cas de dire que les phénomènes migratoires révèlent ainsi que, sur le plan international, la revanche de l'individu marque les limites des processus d'institutionnalisation et de généralisation du pacte social¹⁶⁷. C'est pratiquement le triomphe de l'autonomie, où l'État n'a qu'une marge de pression limitée sur un individu qui prend la décision d'immigrer.

L'individu dispose donc d'un pouvoir délibératif autonome, qui ne souffre d'aucune opposition de l'autorité établie, d'autant plus que sa décision se réalise à travers des relations transnationales, qui supposent un réseau de relation qui se construit dans l'espace mondial, au-delà du cadre étatique national et qui s'accomplit en échappant au contrôle, aux limitations, aux normes, et à l'action médiatrice des États, aussi bien de départ que d'arrivée.

Cette irruption de l'individu sur la scène internationale est un coup dur pour l'ordre établi, car nul n'était prêt pour cela, au dire de Bertrand Badie. Il soutient d'ailleurs que c'est cette impréparation qui justifie les ratés dans la gestion de la crise migratoire: « Ni les États, sur le plan de l'action, ni la théorie sociologique, sur celui de l'analyse, n'étaient préparés à cette intrusion de l'individu sur la scène internationale. On peut ainsi expliquer la gaucherie des premiers lorsqu'ils essaient de traiter des problèmes d'immigration (...) »¹⁶⁸.

¹⁶⁵ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 121.

¹⁶⁶ *Ibidem*, 98.

¹⁶⁷ B. BADIE, « Flux migratoires et relations transnationales », 13.

¹⁶⁸ B. BADIE - M.C. SMOUTS, *Le retournement du monde*, 79.

Les migrations confèrent également au migrant un pouvoir d'arbitrage. Il a le choix et le dernier mot sur son allégeance entre son État de départ et celui d'arrivée, c'est lui qui décide de son intégration dans la nation d'accueil ou d'une vie à la marge, en dépit de toutes les structures et dispositifs d'intégration et d'expression culturelle que peut offrir la société d'accueil.

En effet, un ensemble de facteurs tels que la distance prise par certains individus à l'égard de leur État au point de le quitter et de créer des mouvements de réfugiés, des diasporas et des minorités religieuses, les prises d'otages, le retour de la piraterie en mer, le terrorisme, la capacité des individus à saisir les cours internationales de justice concourent à faire de l'individu un acteur privilégié des relations internationales, bousculant par là même les règles anciennes du droit des États et du concert des nations¹⁶⁹. En réalité, le migrant s'impose sur la scène internationale en remettant en cause la souveraineté des États et la prétention de ceux-ci à revendiquer un droit exclusif à agir sur la scène internationale¹⁷⁰.

C'est le cas de dire que les migrants aujourd'hui, même clandestins et illégaux, pèsent davantage par le nombre et par l'influence que par le pouvoir régalien et la fortune qui peuvent leur faire défaut. C'est ce qui fait place à l'individu, au migrant, comme un des acteurs des relations internationales. C'est donc à juste titre que Bertrand Badie écrit: « Les flux migratoires contredisent, en effet, à quelques nuances près, la logique des choix collectifs et contribuent donc fortement à ériger l'individu et les réseaux qui l'enserrent en acteurs indépendants de la scène internationale »¹⁷¹.

À ce propos, Cathérine Withol de Wenden écrit: « L'évolution du droit international vers une plus grande reconnaissance du droit des minorités, la légitimité d'interventions internationales à caractère humanitaire et l'instauration d'une justice pénale internationale – qui a pour fondement l'obligation pour les États de protéger l'identité des minorités, de s'ingérer dans les conflits quand une assistance humanitaire est nécessaire et de poursuivre des personnes pour crime contre l'humanité – marquent des progrès pour les droits de l'homme car ils ont fait reculer l'État souverain, oppresseur potentiel, au profit de l'individu,

¹⁶⁹ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 98.

¹⁷⁰ Cfr. B. BADIE - M.C. SMOUTS, *Le retournement du monde*, 70.

¹⁷¹ B. BADIE, « Flux migratoires et relations transnationales », 12.

isolé et collectif. C'est dans ce domaine qu'apparaît "l'irrésistible ascension" de l'individu dans les relations internationales »¹⁷².

Cette ascension de l'individu dans les relations internationales transmet l'impression que seul le migrant a le dernier mot dans la gouvernance mondiale des migrations, et que rien n'a le pouvoir de l'arrêter. Ni les décrets les uns plus repressifs que les autres, ni les accords de reconduction aux frontières, encore moins la militarisation des frontières. Le migrant, et donc l'homme, devient de ce fait un acteur à prendre en considération dans sa dimension intrinsèquement humaine. Georges Tapinos estime d'ailleurs que cette infraction des migrants illégaux au droit des États est carrément une manifestation de leur liberté: « Il reste que les migrants n'appartiennent ni au pays de départ ni au pays d'accueil. C'est une illusion d'imaginer éliminer la migration clandestine par les seules interventions publiques et la coopération entre les pays d'origine et d'accueil. La migration clandestine, infraction au droit des États, est aussi une manifestation de la liberté des individus. Entre le contrôleur qui fait son métier et le migrant qui joue son destin, les enjeux ne sont pas de même nature. C'est le fond du problème »¹⁷³.

Les auteurs de *Pour un autre regard sur les migrations*, voient donc juste quand ils suggèrent que c'est à l'intérieur même du monde des migrants qu'il faut aller chercher les éléments de comportement les plus explicatifs, voire les micro-stratégies les plus actives et les plus déterminants. Il est méthodologiquement indispensable de prendre en compte les dimensions affectives, évaluatives et normatives qui les structurent. Au lieu de postuler dangereusement qu'on peut les abolir par décret, il convient de les concevoir comme autant de micro-intérêts susceptibles de s'harmoniser, au moins partiellement, avec les autres intérêts en concurrence. Le propre de la gouvernance des migrations sera de ce fait celui de favoriser l'articulation et l'agrégation de ces intérêts, peu lisibles, parfois non conscients, d'autant plus complexes à saisir qu'ils sont fortement individualisés, renvoyant plus à des assemblages de préférences individuelles qu'à des flux organisés. En gros, il s'agit de considérer le migrant comme un partenaire réel et effectif, puisque la gouvernance, si elle est convenablement

¹⁷² C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 102.

¹⁷³ G. TAPINOS, « Les enjeux économiques et politiques des migrations clandestines », in V. PICHE, *Les théories de la migration* (dir.), Ined, Paris 2013, 531.

menée, devrait aider à faire émerger les différents intérêts, des uns et des autres, des États, comme ceux des migrants, les rationaliser, et les convertir en partenariats réels¹⁷⁴.

L'honnêteté exige que l'on reconnaisse également la difficulté qu'il y a à considérer chaque migrant, surtout illégal, pris de manière individuelle, comme partenaire de la gouvernance mondiale des migrations, et acteur des relations internationales du fait de son anonymat. En effet, quand le migrant illégal se rend visible, c'est qu'il est déjà sous le coup de l'infraction, qu'il est déjà dénoncé comme contrevenant ou délinquant¹⁷⁵. D'où peut être la nécessité de considérer un travail, un partenariat en amont, qui voudrait que tout individu soit regardé comme un migrant potentiel.

5. LA MIGRATION COMME UN DROIT

Face au phénomène migratoire actuel, les organisations internationales et les associations civiques poussent délicatement les États vers la reconnaissance d'un droit universel à la mobilité. Cette implication des organismes internationaux a un enracinement philosophique qui repose dans la pensée des philosophes tels qu'Emmanuel Kant et Hannah Arendt. En effet, dans son *Projet de paix perpétuelle*, le grand philosophe allemand plaide pour un droit cosmopolite, qui voudrait que tout homme paisible, se sente partout sur la terre chez lui. Le philosophe allemand est clair sur la question, il ne s'agit pas d'une philanthropie, mais d'un droit: « (...) il est ici question non pas de philanthropie, mais du droit. Hospitalité (*Wirthbarkeit*) signifie donc ici le droit qu'a l'étranger, à son arrivée dans le territoire d'autrui, de ne pas y être traité en ennemi »¹⁷⁶.

Emmanuel Kant va plus loin quand il postule que ce droit qui établirait que tout homme se sente partout chez lui pourrait contribuer à renforcer la concorde et la paix entre les hommes, et entre les nations: « (...) toutefois ce droit d'hospitalité, c'est-à-dire cette faculté des étrangers qui arrivent, n'excède pas les conditions qu'exige la possibilité d'essayer d'établir des relations avec les premiers habitants. C'est ainsi que des continents éloignés peuvent se mettre pacifiquement en rapport; ces rapports peuvent finalement se régler

¹⁷⁴ Cfr. B. BADIE - R. BRAUMAN - E. DECAUX - G. DEVIN - C. WITHOL DE WENDEN, *Pour un autre regard sur les migrations*, 16-17.

¹⁷⁵ *Ibidem*, 47.

¹⁷⁶ E. KANT, *Projet de paix perpétuelle*, Librairie philosophique J. vrin, Paris 1975, 29.

publiquement et rapprocher toujours davantage le genre humain d'une constitution cosmopolite »¹⁷⁷.

Ce droit universel à la mobilité est d'ailleurs reconnu dans le droit international, mais l'autre paire de manche est le droit d'accueil dans un autre État. C'est ce qui doit encore être négocié. Le droit international reconnaît, à travers une série de conventions, tel que nous l'avons vu au premier chapitre, le droit de quitter son pays devant la persécution, le droit de chercher asile, le droit de quitter un pays, y compris le sien, etc. La Déclaration universelle des droits de l'homme est clair sur la question: « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays »¹⁷⁸. Mais il faut reconnaître que la concrétisation de la mobilité comme un droit universel ou droit de l'homme du XXI^e siècle, est à ce jour entravée par le retour aux souverainismes nationaux, parfois entretenu par le mythe de l'autosuffisance, qui veut que toutes les frontières soient fermées¹⁷⁹.

Frédéric Tiberghien y voit un déséquilibre du droit international: « Le droit international est aujourd'hui déséquilibré: il protège la souveraineté des États et n'apporte pas de réponse à la subjectivisation du droit à la mobilité que nous venons d'évoquer. Sauf lorsqu'on est citoyen d'un pays, le franchissement des frontières n'est protégé qu'à sens unique : il est limité à un billet de sortie et ne comporte pas de billet d'entrée »¹⁸⁰. Comme nous l'avons déjà vu, le droit de sortie est garanti à tous, alors que celui d'entrée est réservé à la discrétion des États, qui l'ont soumis à la délivrance des visas.

La résistance des États d'accueil, qui sont les États du Nord, à un tel droit pose avec force la question du développement de l'immigration clandestine à laquelle le monde fait face actuellement. Comme nous l'avons vu au chapitre I, la fermeture des frontières et la difficulté de déplacement qu'impose la complexité du système des visas, avec l'espace Schengen, a contribué à la clandestinité et à l'illégalité des migrations, que les mêmes États du Nord affrontent aujourd'hui. Et comme nous le savons, la question de l'immigration clandestine se pose toujours avec celle des filères criminelles de passage, et celle humanitaire des morts par milliers, au frontières de l'Europe.

¹⁷⁷ E. KANT, *Projet de paix perpétuelle*, 30.

¹⁷⁸ ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948, Article 13 alinéa 1.

¹⁷⁹ Cfr. C. WITHOL DE WENDEN, *Faut-il ouvrir les frontières?*, 89.

¹⁸⁰ F. TIBERGHIE, « Le droit à la mobilité. Conclusion du colloque sur le droit à la mobilité », in *Migrations société*, 121/1 (2009), 216.

Bien évidemment, il en découle toutes les controverses politiques autour du coût humain et financier du dispositif répressif, la dépendance des politiques répressives de l'opinion publique, les violations des droits humains, le gâchis économique dans l'utilisation des ressources humaines, et l'amalgame de l'immigration clandestine avec la criminalité organisée.

Finalement, le débat du droit à la mobilité devient subordonné à la protection de l'État et de sa souveraineté. Ceux qui résistent à ce droit croient, en le faisant, protéger l'État-nation, qui comme nous l'avons vu plus haut, est miné dans ses bases les plus fondamentales. L'argument est donc lié à la fois à la pérennité de l'État dans l'exercice de sa souveraineté sur les frontières, à la sécurité, au système de protection sociale et aux difficultés de l'intégration des générations issues de l'immigration¹⁸¹.

Cela a pour conséquence que les États occidentaux se retrouvent écartelés entre l'ouverture ou la fermeture des frontières, les impératifs sécuritaires internationaux, la crise démographique, les pénuries de main-d'œuvre, la compétitivité pour le recrutement des élites et le respect des droits de l'Homme. La question inévitable devient: l'immigration est-elle une partie de la solution ou une partie du problème? La réponse apportée par l'alors Secrétaire général des Nations Unies en Janvier 2004, oriente vers un droit à la mobilité: « La majorité des migrants sont une chance pour l'Europe... Les migrants ont besoin de l'Europe et l'Europe a besoin des migrants. Une Europe fermée serait une Europe plus faible, plus pauvre, plus vieille. Une Europe ouverte sera plus riche, plus forte, plus jeune... Les migrants sont une partie de la solution et non une partie du problème »¹⁸².

De cet avis sont les auteurs du *Pour un autre regard sur les migrations*, qui estiment que le propre d'une bonne gouvernance est de parvenir à la construction d'une "bonne mobilité", et si elle est réussie, la migration peut être conçue comme un bien public mondial, et concourir à la stabilité globale de l'espace mondial¹⁸³. Que comprendre par "un bien public mondial"?: « Un bien public mondial s'apprécie dans sa capacité de créer du bénéfice pour l'ensemble des acteurs, sans que son usage par l'un ait un effet négatif ou privatif pour l'autre, sans que les avantages retirés par les uns ne viennent à exclure les autres (...) Les biens

¹⁸¹ Cfr. B. BADIE - R. BRAUMAN - E. DECAUX - G. DEVIN - C. WITHOL DE WENDEN, *Pour un autre regard sur les migrations*, 33.

¹⁸² *Ibidem*.

¹⁸³ Cfr. *Ibidem*, 41.

publics mondiaux s'identifient ainsi dans leur aptitude à produire, en faveur de tous, de la richesse, du bien-être et du savoir »¹⁸⁴.

Il faut reconnaître que les migrations, si elles sont ordonnées et respectueuses de la dignité humaine, comme le soutient l'Organisation internationale pour les migrations, a ce potentiel de produire la richesse, le bien-être, et le savoir de manière globale, et en faveur de tous. Nous avons vu au Chapitre I que la migration crée de la richesse aussi bien aux pays du Sud, qui sont des pays de départ, qu'aux pays du Nord qui sont des pays d'accueil. La richesse au Sud est créée grâce aux transferts de fonds, et au Nord de plusieurs manières, notamment en comblant les déficits démographiques, en augmentant la main-d'œuvre dans les secteurs difficiles, et de ce fait suscite l'emploi en relançant les contrats dans plusieurs secteurs tels que le bâtiment, la restauration, etc. Susciter l'emploi c'est déjà une énorme contribution au bien-être général. Mais pas seulement, car la migration contribue aussi, par l'afflux de cotisations, au rééquilibrage des budgets sociaux dans les pays développés, tout en permettant d'élargir et de populariser l'idée et la pratique de la protection sociale au sein des pays en développement.

À n'en point douter, le migrant devient ainsi un diffuseur actif et efficace non seulement des législations sociales avancées, mais aussi des thématiques liées aux droits de l'Homme et apprises dans les sociétés industrialisées. Il suscite de la sorte un débat public et des attentes renouvelées dans les pays du Sud: il est en ce sens, un agent de diffusion du bien-être¹⁸⁵. Et du point de vue de la mondialisation du savoir, les résultats sont évidents, dans le cadre du transfert des connaissances. Ce qui peut être vécu, au premier abord, comme fuite des cerveaux dans les pays du Sud, peut devenir un bénéfice sur le long terme, grâce à un transfert de compétences au Sud, grâce au savoir acquis au Nord. Et le Nord peut jouir de son influence sur les sujets qui y ont été formés. Certains penseurs, parmi lesquels Hervé Le bras, estiment que la répartition des étudiants étrangers dans les différents pays du monde selon leur origine dessine en partie l'avenir des relations internationales, car plus tard, ces étudiants serviront souvent de trait d'union entre leurs pays de naissance et le pays où ils auront été diplômés, grâce à leurs compétences linguistiques, mais aussi pour s'être familiarisés avec les mœurs du pays de leurs études¹⁸⁶.

¹⁸⁴ B. BADIE - R. BRAUMAN - E. DECAUX - G. DEVIN - C. WITHOL DE WENDEN, *Pour un autre regard sur les migrations*, 41.

¹⁸⁵ Cfr. *Ibidem*, 43.

¹⁸⁶ Cfr. H. LE BRAS, *L'âge des migrations*, Angles & Reliefs, Paris 2017, 55.

La bonne mobilité pour sa part, est celle qui n'est ni forcée, ni mafieuse, et implique la liberté et la sécurité des parcours migratoires; et doit servir un objectif gagnant pour les parties concernées, c'est-à-dire, les migrants, les États de départ, et les États d'accueil¹⁸⁷. Et ceci est un impératif afin que le défi migratoire ne soit plus une menace pour les États et un cauchemar pour les migrants.

Cette construction de la bonne mobilité passe par 3 étapes. La première est le renforcement de l'information, tant auprès des décideurs que des personnes migrantes. C'est une condition essentielle pour la réussite du parcours migratoire et une étape incontournable vers la réduction des incertitudes et des aléas liés à la mobilité des personnes. Et l'information est cruciale pour les migrants, qui très souvent manquent de connaissances fiables et éprouvées sur les possibilités et les conditions d'emploi et d'intégration dans les différents pays de destination¹⁸⁸.

La deuxième étape est celle de la formation de partenariats en vue de leur bonne installation, pour des raisons liées à la fois au respect de la personne et aux exigences de la sécurité publique¹⁸⁹. Cela consiste à faciliter l'intégration des immigrés dans la société à travers l'accès aux écoles, aux universités, à l'emploi, aux soins de santé, etc. La troisième et dernière étape est celle de l'optimisation des transferts afin de donner aux migrants les moyens d'orienter au mieux leurs investissements, compte tenu des opportunités du marché et des possibilités existantes dans les pays d'origine; pour sécuriser les transactions et s'assurer que les objectifs sont bien remplis. Et à travers le transfert des fonds des migrants, c'est une perception nouvelle de la migration qui est en train de s'affirmer: une contribution au développement des pays pauvres, dans le sens des intérêts bien compris des migrants et des pays riches¹⁹⁰.

Parmi les soutiens des migrants, et à l'avènement de ce droit universel à la mobilité, il est un de taille que nous avons déjà mentionné plus haut, le Pape François. Pour le chef de l'Église catholique, avant d'être une question purement et simplement politique, le thème migratoire est avant tout une question humaine, qui met en lumière la conception que notre temps a de l'homme et de la dignité de celui-ci. Lors des dernières rencontres méditerranéennes tenues à Marseille, en France, du 22 au 23 Septembre 2023, auxquelles a

¹⁸⁷ Cfr. B. BADIE - R. BRAUMAN - E. DECAUX - G. DEVIN - C. WITHOL DE WENDEN, *Pour un autre regard sur les migrations*, 83.

¹⁸⁸ Cfr. *Ibidem*, 90.

¹⁸⁹ Cfr. *Ibidem*, 92.

¹⁹⁰ Cfr. *Ibidem*, 94-96.

participé le Pape François, dans son discours à la session conclusive tenue devant un parterre d'autorités politiques et religieuses, il replace clairement l'homme au cœur du débat sur la question migratoire: « Les responsables ecclésiastiques et civils sont encore ici réunis, non pas pour traiter d'intérêts mutuels, mais animés par le désir de s'occuper de l'homme »¹⁹¹. Ce faisant, il s'inscrit dans la continuité avec la position de ses prédécesseurs de ce XXI^e siècle, qui ont été témoins de la crise migratoire actuelle. Dans le même ordre d'esprit, le Pape Benoît XVI écrivait: « Tout migrant est une personne humaine qui, en tant que telle, possède des droits fondamentaux inaliénables qui doivent être respectés par tous et en toutes circonstances »¹⁹².

Pour les papes, ce n'est qu'en considération de son humanité que se comprendrait ce droit à migrer, à être reçu sur une autre terre, et à trouver les portes ouvertes devant soi. C'est ainsi qu'à Marseille, le Pape François lançait un appel aux dirigeants politiques de la région méditerranéenne européenne, à ouvrir les frontières pour accueillir les migrants. Il lançait cette invitation non sans rappeler aux pays du Nord qu'eux aussi ont immigré, dans le passé, à la recherche de meilleures conditions de vie:

« Le port de Marseille est depuis des siècles une porte grand-ouverte sur la mer, sur la France et sur l'Europe. C'est d'ici que beaucoup sont partis chercher du travail et un avenir à l'étranger, c'est d'ici que beaucoup ont franchi la porte du continent avec des bagages chargés d'espérance. Marseille a un grand port et elle est une grande porte qui ne peut être fermée. Plusieurs ports méditerranéens, en revanche, se sont fermés. Et deux mots ont résonné, alimentant la peur des gens : "invasion" et "urgence". Et on ferme les ports. Mais ceux qui risquent leur vie en mer n'envahissent pas, ils cherchent hospitalité, ils cherchent la vie. Quant à l'urgence, le phénomène migratoire n'est pas tant une urgence momentanée, toujours bonne à susciter une propagande alarmiste, mais un fait de notre temps, un processus qui concerne trois continents autour de la Méditerranée et qui doit être géré avec une sage prévoyance,

¹⁹¹ FRANÇOIS, Session conclusive des rencontres méditerranéennes. Discours (23 Septembre 2023).

¹⁹² BENOIT XVI, Lettre encyclique *Caritas in Veritate* (29 Juin 2009), 62.

avec une responsabilité européenne capable de faire face aux difficultés objectives »¹⁹³.

Pour l'État de la Cité du Vatican, l'appel à plus d'ouverture et à l'accueil est également une question de solidarité internationale et de justice, au regard des déséquilibres entre le Sud et le Nord, où ils apparaissent de manière scandaleuse dans la région méditerranéenne, entre deux continents, très proches l'un de l'autre, mais aux situations très contrastées. Au chapitre I nous avons largement étudié ces déséquilibres d'ordre économiques, démographiques, politiques, etc. À Marseille, le Pape François a saisi l'occasion de le rappeler aux dirigeants politiques:

« La *mare nostrum* crie justice, avec ses rivages où, d'un côté, règnent l'opulence, le consumérisme et le gaspillage et, de l'autre, la pauvreté et la précarité. Là encore, la Méditerranée est un reflet du monde : le Sud qui se tourne vers le Nord, avec beaucoup de pays en développement, en proie à l'instabilité, aux régimes, aux guerres et à la désertification, qui regardent les plus aisés, dans un monde globalisé où nous sommes tous connectés mais où les fossés n'ont jamais été aussi profonds. Pourtant, cette situation n'est pas nouvelle de ces dernières années, et ce n'est pas ce Pape venu de l'autre bout du monde à avoir le premier à l'alerté, avec urgence et préoccupation. Cela fait plus de cinquante ans que l'Église en parle de manière pressante »¹⁹⁴.

Cette exhortation aux pays du Nord, les plus riches, reconte les 3 devoirs que le Pape Paul VI assignait aux nations les plus développées: devoir de solidarité, devoir de justice sociale, devoir de charité universelle. Le premier devoir renvoi à l'aide que les nations riches doivent apporter aux pays en voie de développement. Le deuxième, qui est le devoir de justice sociale fait allusion quant à lui au redressement des relations commerciales défectueuses entre peuples forts et peuples faibles. Le troisième enfin, le devoir de charité universelle signifie la promotion d'un monde plus humain pour tous, où tous auront à donner et à recevoir, sans que le progrès des uns soit un obstacle au développement des autres¹⁹⁵.

¹⁹³ FRANÇOIS, Session conclusive des rencontres méditerranéennes.

¹⁹⁴ *Ibidem*.

¹⁹⁵ Cfr. PAUL VI, Lettre encyclique *Populorum progressio* (26 Mars 1967), 44.

Il sied de noter que cet appel du Pape François à plus d'ouverture et à l'accueil, son soutien au droit de migrer se fait de manière délicate et équilibrée, car il éveille aussi les consciences sur le droit à ne pas migrer et à rester chez soi. Son message du 24 Septembre 2023, à l'occasion de la 109^e journée mondiale du migrant et du réfugié est on ne peut plus clair. Il s'intitule carrément *Libre de choisir d'émigrer ou de rester*.

Comme le titre du message l'indique, le Pape base sa réflexion sur la liberté qui devrait caractériser chaque décision de migrer. Pour lui, la migration ou non devrait être le fruit d'une décision libre. L'homme ne doit pas se sentir obligé de quitter son pays, ni se retrouver dans l'obligation à rester chez lui car il ne peut entrer dans un autre pays. Le Pape déplore le fait que ce n'est pas ce qui se passe dans la réalité: « Migrer devrait toujours être un choix libre, mais en fait, dans de nombreux cas, même aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Des conflits, des catastrophes naturelles ou, plus simplement, l'impossibilité de mener une vie digne et prospère dans leur pays d'origine contraignent des millions de personnes à partir »¹⁹⁶.

Mais seulement, ce qui n'apparaît peut-être pas directement c'est la responsabilité que le droit de ne pas migrer impose aux dirigeants politiques du Sud, car c'est à eux qu'incombe la responsabilité d'offrir à leurs citoyens un cadre de vie qui permet une existence adéquate. Plus largement, les dirigeants politiques des pays du Nord ont aussi leur part de responsabilité dans les relations qu'ils sont appelés à établir entre les deux parties du monde, en évitant les choix politiques qui pourraient préjudicier ceux du Sud, créant des situations complexes qui contraignent ceux du Sud à envier le Nord.

Le message du Pape est sans équivoque: « Il est clair que la tâche principale incombe aux pays d'origine et à leurs dirigeants, qui sont appelés à exercer une bonne politique, transparente, honnête, prévoyante et au service de tous, en particulier des plus vulnérables. Mais ils doivent être mis en mesure de le faire, sans être privés de leurs ressources naturelles et humaines et sans ingérence extérieure visant à favoriser les intérêts de quelques-uns. Et quand les circonstances permettent de choisir d'émigrer ou de rester, il faut encore veiller à ce que ce choix soit éclairé et réfléchi, pour éviter que tant d'hommes, de femmes et d'enfants ne soient victimes d'illusions hasardeuses ou de trafiquants sans scrupules »¹⁹⁷. Et donc, ce droit à ne pas migrer relève de la coresponsabilités de tous les États, pour tenter de venir à bout d'une situation, qui comme nous l'avons vu, s'est mondialisée. Et au-delà des considérations

¹⁹⁶ FRANÇOIS, Message pour la 109^e Journée mondiale du migrant et du réfugié 2023. *Libre de choisir d'émigrer ou de rester* (24 Septembre 2023).

¹⁹⁷ IDEM, Message pour la 109^e Journée mondiale du migrant et du réfugié 2023.

purement politiques, une attention de tous, renforcée, sur la question climatique doit également caractériser cette coresponsabilité des États.

La plaidoyer pour l'avènement du droit de pouvoir rester chez soi n'est pas nouveau. Surtout pas dans la pensée des souverains de l'État de la Cité du Vatican, car en 1998 déjà, à l'occasion du IV^e congrès mondial des migrations, le Pape Jean-Paul II affirmait qu'avant même le droit de migrer, venait le droit à pouvoir rester sur sa terre: « Le droit primordial de l'homme est de vivre dans sa patrie : droit qui ne devient toutefois effectif que si l'on tient constamment sous contrôle les facteurs qui poussent à l'émigration »¹⁹⁸.

Le Président du conseil des ministres italien, Giorgia Meloni, reviendra sur ce droit à ne pas migrer lors de son discours d'ouverture du sommet *Italia-Africa, un ponte per crescere insieme*, que nous avons étudié au chapitre précédent, lorsqu'elle dit: « *Un piano di interventi con il quale vogliamo dare il nostro contributo a liberare le energie africane, anche per garantire alle giovani generazioni un diritto che finora è stato negato, perché qui in Europa noi abbiamo parlato spesso del diritto a emigrare, ma non abbiamo parlato quasi mai di come garantire il diritto a non dover essere costretti a emigrare, e a non dover così recidere le proprie radici, in cerca di una vita migliore sempre più difficile da raggiungere in Europa* »¹⁹⁹.

À en croire le Pape François, plus d'ouverture, plus de propension à l'accueil pourrait être un moyen pour combattre la clandestinité et l'illégalité dans l'immigration. Substantiellement, le Pape cherche à faire passer le message selon lequel plus les voies d'entrée au Nord sont accessibles dans la légalité pour un plus grand nombre, moins les candidats à l'immigration auront besoin de recourir aux réseaux des passeurs. Ceci contribuerait également à mettre fin, du moins, à réduire le problème humanitaire de la mort de nombreuses personnes en Méditerranée: « Contre le terrible fléau de l'exploitation des êtres humains, la solution n'est pas de rejeter, mais d'assurer, selon les possibilités de chacun, un grand nombre d'entrées légales et régulières, durables grâce à un accueil équitable de la part du continent européen, dans le cadre d'une collaboration avec les pays d'origine. Dire "assez"

¹⁹⁸ JEAN-PAUL II, IV^e congrès mondial des migrations, 1998.

¹⁹⁹ <https://www.governo.it/it/articolo/vertice-italia-africa-linterventi-di-apertura-del-presidente-meloni/24857> consulté le 31 Mai 2024: «Un plan d'interventions avec lequel nous voulons apporter notre contribution à la libération des énergies africaines, également pour garantir aux jeunes générations un droit qui jusqu'à présent a été refusé, car ici en Europe nous avons souvent parlé du droit à émigrer, mais nous n'avons guère jamais parlé de la manière de garantir le droit de ne pas être contraint d'émigrer, et donc de ne pas avoir à couper ses racines, à la recherche d'une vie meilleure de plus en plus difficile à obtenir en Europe».

c'est au contraire fermer les yeux ; tenter maintenant de "se sauver" se transformera demain en tragédie. Alors que les générations futures nous remercieront pour avoir su créer les conditions d'une intégration indispensable, elles nous accuseront pour n'avoir favorisé que des assimilations stériles »²⁰⁰.

CONCLUSION

S'il est une phrase qui pourrait bien résumer tout ce qui a été dit tout au long de ce chapitre, ce serait bien l'affirmation suivante de Catherine Withol de Wenden: « L'immigration comme phénomène politique global bouscule les catégories classiques de l'analyse politique »²⁰¹. Nous l'avons vu, le phénomène migratoire actuel a totalement redessiné le cadre institutionnel des relations entre les États. L'on est tenté de dire que les migrations, telles qu'elles se présentent à ce jour, défient carrément l'État, et tout ce qui va avec; et que des réajustements structurels sont indispensables.

²⁰⁰ FRANÇOIS, Session conclusive des rencontres méditerranéennes.

²⁰¹ C. WITHOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle*, 7.

CONCLUSION GENERALE

Ce parcours scientifique nous a permis d'atteindre l'objectif que nous nous étions fixés en amorçant cette investigation scientifique, celui de dégager, mais surtout de décrire les enjeux que le phénomène migratoire actuel représentent pour les Relations internationales, comme science, et comme réalité vivante dans la vie des États.

La migration des personnes, avons-nous découvert, n'est pas propre au XXI^e siècle. C'est un phénomène ancien qui a tout simplement pris un tour nouveau. Les siècles passés nous offrent le témoignage des migrations au service des intérêts des nations entières, en raison du commerce international, de la traite négrière, des explorations scientifiques, et de la colonisation. Ce ne sont donc pas des individus qui prennent le large pour leurs intérêts personnels. Ces hommes, dans l'écrasante majorité, effectuent ces périple aux noms de leurs nations. Hormis le cas de la traite négrière, où les esclaves partent du Sud pour le Nord; ces migrations partaient du Nord vers le Sud. Et d'ailleurs, même pour la traite négrière, avant que les esclaves ne partent du Sud vers le Nord, le premier mouvement était celui des trafiquants, et donc du Nord vers le Sud. L'autre caractéristique des mouvements migratoires d'alors est qu'ils n'étaient pas des mouvements de masse. C'était à chaque fois un petit nombre d'individus, quantifiables, localisables et identifiables qui effectuaient ces missions.

En l'espace de 4 à 5 siècle, la scène internationale a beaucoup et rapidement changé: abolition de l'esclavage, constitution des États en Afrique (qui marque la fin des royaumes et empires), l'ère des colonisations, les deux guerres mondiales, le mouvement des décolonisations, des crises multiformes (politiques, économiques, etc.), développement des technologies de l'information et de la communication. Ces changements opérés sur la scène internationale contribuent progressivement à diviser le monde en deux pratiquement, concentrant la richesse, le bien-être, la technologie, et la stabilité politique au Nord; et moins que tout ceci au Sud. Bref, nous avons d'un côté des pays développés, et de l'autre des pays "en voie" de développement.

Cette fracture du monde, affectant directement la vie et l'existence des individus contribuera énormément à donner un tour nouveau au phénomène migratoire. Hommes, femmes, et enfants du Sud vont fixer le cap vers le Nord. Dans un premier temps, les pays du Nord seront accessibles. Ensuite, à cause des situations propres à ces pays, l'accès va se compliquer de manière croissante. C'est ainsi que ce développera la voie parallèle de l'illégalité et de la clandestinité. À mesure que s'accroissent les lignes de fracture entre le Sud

et le Nord, s'accroît également la pression migratoire aux portes du Nord. Ces migrations deviennent donc des mouvements de masse, globalisés, inclusifs de toutes les classes sociales. Lignes de fracture ne signifient pas que pauvreté. Ils signifient aussi désir d'accès à l'instruction de qualité, accès aux soins de santé de qualité, désir de vivre dans un État démocratique, désir de vivre où est respectée la liberté de conscience, désir de vivre dans un pays en paix, désir de réaliser ses objectifs, désir de vivre avec la personne de son choix, etc.

Cette poussée des flux migratoires interpellent urgemment ceux qui sont revêtus de l'autorité publique, aussi bien des pays du Sud d'où partent les migrants, que des pays du Nord, avant tout parce que l'illégalité et la clandestinité de ces mouvements charrient une crise humanitaire avec de nombreux morts dans la mer qui séparent l'Europe de l'Afrique. L'illégalité et la clandestinité représentent également un enjeu sécuritaire car ce trafic est une source de financement de la criminalité internationale.

C'est dans ce contexte que les États, européens surtout, et particulièrement du Sud de l'Europe à cause de leur proximité immédiate avec l'Afrique: Italie, Espagne, et Grèce, vont tirer la sonnette d'alarme, et amorcer une réflexion pour trouver une solution à ce qui devient un problème pour eux. De nombreuses actions sont entreprises, et à tous les niveaux possibles: bilatéral, régional, et multilatéral. Au niveau bilatéral, trois accords alimentent particulièrement les débats en cette année 2024. Il s'agit des accords entre l'Italie et la Tunisie, particulièrement critiqué parce que l'Italie accepte de fermer les yeux sur les manquements démocratiques et humanitaires de la part des autorités tunisiennes pour résoudre son problème migratoire. L'accord encore une fois entre l'Italie, et cette fois avec l'Arménie. Le présent accord qui prévoit un traitement extraterritorial des demandeurs d'asile de l'Italie en Arménie. Mais l'accord précise que le traitement se fait en conformité avec les lois italiennes. Les organisations non gouvernementales critiquent cet accord à cause de son côté inhumain. Aussi, disent-ils, que l'Arménie accepte un tel accord car il attend en retour le soutien de l'Italie pour son intégration à l'Union européenne. Le troisième accord, qui a fait couler beaucoup d'encre et de salive, qui a connu de nombreux rebondissements et une mort, du moins pour le moment, avant même qu'il ne commence, c'est celui entre le Royaume-Uni et le Rwanda, qui prévoyait d'envoyer tous les demandeurs d'asile du Royaume-Uni au Rwanda. Le côté inhumain de cet accord était également décrié, d'autant plus que de nombreux États ne retiennent pas le Rwanda comme un pays sûr et démocratique, où seraient respectés les droits humains. Cet accord se conclut dans la douleur car il n'a jamais été mis en exécution, et le Royaume-Uni avait déjà versé de nombreux millions de livres au Rwanda,

que celui-ci ne veut plus restituer maintenant que le régime a changé à Londres. Au niveau bilatéral, comme nous l'avons constaté tout au long de cette investigation, les mécanismes de la gestion migratoire dépendent fortement de la sensibilité politique des dirigeants de tour. Alors que les dirigeants de gauche semblent plus favorables à l'accueil, ceux de droite, et surtout de l'extrême droite, tendent davantage vers la rigidité due à l'autorité régaliennne.

À l'échelle régionale, nous avons particulièrement la politique migratoire de l'Union européenne, qui tend à uniformiser les lois pour tous ses États-membres, et à impulser davantage de solidarité entre États européens dans la gestion de ce phénomène, tout en renforçant les contrôles et la sécurité aux frontières de l'Europe. Le tout dernier document, Pacte européen sur la migration et l'asile, adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai de l'année en cours, rend bien cet esprit. Côté Sud, la CEDEAO qui était l'organisation régionale africaine très aboutie sur la question migratoire, semble perdre de cet élan à cause des divisions internes depuis l'annonce de la sortie du Mali, du Niger et du Burkina Faso. L'avenir de cet espace régional est à ce jour incertain.

La diplomatie multilatérale de la migration est animée par des organisations non gouvernementales, des organisations intergouvernementales, des acteurs de la société civile, et des organismes internationaux, avec en première ligne l'Organisation des Nations Unies. Ces organismes fournissent l'effort considérable de ressortir le côté positif des migrations. Ils cherchent à opérer un changement de paradigme dans l'appréhension de ce phénomène. Leur stratégie est celle de ressortir les éléments qui rendent la migration profitable à tous: aux pays de départ, aux migrants eux-mêmes, et aux pays d'accueil. Le niveau multilatéral se veut donc être un espace de réflexion non contraignant pour les États, qui sont très jaloux de leur pouvoir dans la détermination de leurs politiques migratoires, qu'ils n'attendent se faire dicter par personne. Naturellement, des frictions existent entre le niveau multilatéral et celui étatique, car si la gestion des flux migratoires signifie pour la plupart des États du Nord, les freiner; pour les organismes internationaux cela signifie la promotion des migrations de manière ordonnée, respectueuse de la dignité humaine, et profitable à tous. Des efforts sont sans cesse fournis pour accorder les vues entre les États et ces organismes internationaux.

Les États, dotés de la souveraineté se sentent bafoués dans les bases de leur existence quand ils doivent chercher à accorder leurs vues avec des structures non-étatiques, quand ils se voient dans l'"obligation" de recevoir des gens qu'ils n'auraient pas voulu recevoir, à la suite d'une intervention des organismes internationaux ou encore de la société civile, à la

suite des considérations purement humanitaires, ou encore parce qu'ils sont interpellés par des textes du droit international. Nous y sommes, car le premier enjeu de ce phénomène migratoire, pour les relations internationales Nord-Sud, est celui de la notion de l'État, qui court le risque d'être dépourvu de toute son essence. Et la migration clandestine et illégale représente un enjeu majeur dans la mesure où elle est une forme d'affront à l'État, dont les lois sont foulées au pied. Bien plus, un des principes fondateur de l'État, qui est la souveraineté se trouve purement et simplement entamé. Un autre enjeu est celui du concept, mais aussi de la réalité de citoyenneté face à celui de nationalité. Car des personnes vivant dans un pays, participant à la vie socio-économique de celui-ci, respectant les lois, et accomplissant leurs devoirs, peuvent prétendre à la citoyenneté dans ce pays au même titre que les nationaux, et de ce fait avoir une place dans la gestion des affaires de la cité.

Le risque avec tout ceci est la place que le migrant, comme individu prend sur la scène internationale. Comme humain, il tend à devenir un acteur des Relations internationales, à part entière et égale aux États, car sa volonté de quitter son pays et franchir les frontières d'un autre n'est régulé ni modéré par aucune autre autorité, et l'accueil de ce seul migrant peut emmener l'État d'accueil à voir sa souveraineté sacrifiée à l'autel des pressions des organisations non gouvernementales, qui orientent les discussions vers la reconnaissance de la mobilité comme un droit universel, avec les conséquences qui devraient s'en suivre dans tout les appareils constitutifs des politiques migratoires propres à chaque État.

Au regard de ces enjeux, qui sont de taille, la réflexion peut s'orienter vers la recherche des voies pour mieux les affronter. Comme nous l'aurons constaté, l'attention des différents intervenants est cristallisée sur deux pôles: d'un côté plus d'ouverture, et plus d'accueil et de l'autre fermeture et autorité. Humblement nous pensons qu'une troisième voie à explorer, et que nous trouvons plus équilibrée, est celle de la promotion du droit à ne pas être obligé d'émigrer. Simplement, c'est le droit à rester chez soi. Ce droit qui peut paraître simple, est par contre très exigeant, car il impose à la communauté internationale dans son ensemble, les dirigeants en tête, à créer partout des conditions de bien-être, afin que personne ne se sente dans l'obligation de devoir partir. Cette idée est plus équilibrée car elle réduira, dans sa mise en œuvre, les lignes de fracture du monde, et fera que ceux du Sud ne seront pas obligés à devoir se réaliser au Nord. Ils ne seront pas obligés de devoir jouir du droit universel à la mobilité. Au cas contraire, ceux pour qui cela sera objectivement établi, n'auront pas à recourir à la clandestinité et à l'illégalité pour forcer des portes qui ne leurs seront pas

fermées. Cette idée n'est qu'un premier degré de réflexion qui ne clôture nullement la réflexion qui est vivement souhaitée.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

ALIOUA Mehdi, *L'étape marocaine des transmigrants subsahariens en route vers l'Europe: L'épreuve de la construction des réseaux et de leurs familles*, Thèse, Université Le Mirail, Toulouse 2011.

ALLAND Denis, *Manuel de droit international public*, Presses Universitaires de France, Paris 2014⁸.

ARAGON Argan, *Migrations clandestines d'Amérique centrale vers les États-Unis*, Presses de la Sorbonne nouvelle, Paris 2015.

BADIE Bertrand – SMOUTS Marie-Claude, *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques & Dalloz, Paris 1995.

BADIE Bertrand – BRAUMAN Rony – DECAUX Emmanuel – DEVIN Guillaume - WITHOL DE WENDEN Catherine, *Pour un autre regard sur les migrations. Construire une gouvernance mondiale*. La Découverte, Paris 2008.

BECK Ulrich, *Qu'est-ce que le cosmopolitisme?*, Aubier, Paris 2006.

DE GENOVA Nicholas (Ed.), *The borders of "Europe". Autonomy of migration, tactics of bordering*, Duke University Press, London 2017.

DE HAAS Hein – CASTLES Stephen – MILLER Mark J., *The age of migration. International Population Movements in the Modern World*, Macmillan Education Limited, London 2020⁶.

DEL MAR BERMUDEZ Maria, *Le mirage des frontières. Les migrations clandestines et leur contrôle en Espagne*, Thèse, IEP, Paris 2004.

HARMS Robert W., *River of Wealth, River of Sorrow: The Central Zaïre basin in the era of the slave and ivory trade 1500-1891*, Yale University Press, London 1981.

KANT Emmanuel, *Projet de paix perpétuelle*, Librairie philosophique J. vrin, Paris 1975.

LE BRAS Hervé, *L'âge des migrations*, Autrement, Paris 2017.

MELONI Giorgia, *Io sono Giorgia. Le mie radici, le mie idee*, Rizzoli, Milano 2021.

NORTHRUP David, *Africa's Discovery of Europe 1450-1850*, Oxford University Press, New York 2002.

PIAN Anaïk, *Les sénégalais en transit au Maroc. La formation d'un espace-temps de l'entre-deux aux marges de l'Europe*, Thèse, Université Paris 7, Paris 2007.

PICHE Victor (dir.), *Les théories de la migration* (dir.), Ined, Paris 2013.

ROGERS Alisdair – TILLIE Jean – VERTOVEC Steven , *Multicultural Policies and Modes of Citizenship*, Ashgate Publishing Limited, Aldershot 2001.

SARKOZY Nicolas, *Le temps des combats*, Fayard, Paris 2023.

SCHMOLL Camille – THIOULET Hélène – WITHOL DE WENDEN Catherine (dir.), *Migrations en Méditerranée. Permanences et mutations à l'heure des révolutions et des crises*, CNRS Éditions, Paris 2015.

VAN REYBROUCK David, *Congo. Une histoire*, Actes Sud, Arles 2012.

WITHOL DE WENDEN Catherine, *La question migratoire au XXI^e siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, Presses de Sciences Po, Paris 2017³.

_____, *L'immigration. Découvrir l'histoire, les évolutions et les tendances des phénomènes migratoires*, Eyrolles, Paris 2017.

_____, Faut-il ouvrir les frontières?, Presses de Sciences Po, Paris 2017³.

_____, Géopolitique des migrations. 40 fiches illustrées pour comprendre le monde. Eyrolles, Paris 2019.

ARTICLES

BADIE Bertrand, « Flux migratoires et relations transnationales », in *Études internationales*, 24, 1 (1993), 7-16.

TIBERGHEN Frédéric, « Le droit à la mobilité. Conclusion du colloque sur le droit à la mobilité », in *Migrations société*, 121/1 (2009), 213-222.

ZOLBERG Aristide R., « Un reflet du monde: Les migrations internationales en perspective historique », in *Études internationales* 24,1 (1993), 17-29.

DOCUMENTS

AMNESTY INTERNATIONAL, *Amnesty international public statement EUR 30/7587/2024*, 2024.

BENOIT XVI, Lettre encyclique *Caritas in Veritate* (29 Juin 2009).

CONSEIL EUROPEEN, *Directive 2009/50/CE du 25 Mai 2009*.

_____, *Réunion extraordinaire du conseil européen (09 Février 2023)*.

FRANÇOIS, *Discours du Pape François aux membres du corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège pour la présentation des vœux pour la nouvelle année*, Vatican 2024.

_____, Angelus 13 Juin 2021.

_____, Session conclusive des rencontres méditerranéennes. Discours (23 Septembre 2023).

_____, Message pour la 109^e Journée mondiale du migrant et du réfugié 2023.
Libre de choisir d'émigrer ou de rester (24 Septembre 2023).

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, *Convention de Genève 1951*.

JEAN-PAUL II, IV^e Congrès mondial des migrations, 1998.

Memorandum of Understanding between the government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the government of the Republic of Rwanda for the provision of an asylum partnership arrangement.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, New York 1948.

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, *Rapport État de la migration dans le monde 2022*, Organisation internationale pour les migrations, Genève 2022.

_____, *Rapport État de la migration dans le monde 2020*, Organisation internationale pour les migrations, Genève 2019.

PARLEMENT EUROPEEN, *Pour une politique européenne relative aux diasporas*, Rapport Doc. 15250, 29 Mars 2021.

_____, *Résolution 2388* (2021).

PAUL VI, Lettre encyclique *Populorum progressio* (26 Mars 1967).

Safety of Rwanda (Asylum and Immigration) Bill.

INTERNET

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/developpement/14e-sommet-du-forum-mondial-sur-la-migration-et-le-developpement-fmmd/>, consulté le 28 Avril 2024.

<https://www.governo.it/it/articolo/vertice-italia-africa-linterventi-di-apertura-del-presidente-meloni/24857> consulté le 28 avril 2024.